Section Patrimoine

C.I.S.

N° 15

Le Feu

Pompiers et Incendies

Les pompiers de Frucourt en 1900

dans la communauté de communes

de la région d'Hallencourt

L'manoeuve ed'pompes d'après Arthur Lecointe

Comm'tout cange ! a n'est point croéyabe, si a m'sure o s'met a r'beyer ch'qu'o z'o vétchu, alors, o s'edmande quoa qu'o d'vient.

Quand j'étouais ptchot, équ'j'intindouais ch'premier dimènche ed'chaque moés, chés pompiers s'in allouer à l'pompe ; j'ém'satchoais in vitesse pour es'z'erbeyer passer.

Tertout un casque sus leu tête, leu chinturon abloutché sur leu habit, l'clique (tambours pis clairons) in n'avant sonnoaitent ch'réveil in f'sant l'tour de ch'poéyis pour s'rind' à ch'batimint à pompe ; lo, après avoèr ouvert l'porte, o satchoait l'pompe avec tout sin bataclin (sieux, tuiyeux, canule pis clés), pour aller soét à l'rivière, un pure quant ch'étoait sus chés heuteurs ou à énn mare.

Arrivés à ch'l'indroét, o déquertchoait l'pompe, in l'ef'sant glicher sus ch'chariot, pendant ch'temps lo, après avoèr déchindu tous chés sieux, vissé chés tuiyeux su ch'tchaisson ; ch'chef c'mandoait chés z'honmes, tout l'monde à s'plache (si ch'est dins l'rivière ou énn'mare). In f'sant un puchot in mettant deux ou troés briques pour n'point fretchir ses pieds; un honme puche avec un sieu qui passe ; énn'foés plein, ach'ti d'in face, qui li , l'erpasse à un eute jusqu'à ch'darin qui l'verse dins ch'réservoèr. Quant est plein chés z'honmes i viénn'nt à l'pompe prénn'nt ch'balancier, pis à troés ou quat ed'chaque côté, après avoèr appuyé l'un après l'eute, cach'tnt l'l'ieu dins ch'tuiyeu avec l'canule au bout, t'nue par ch'lancier, qu'après quéques reupes, finit par srindjer à énn'heuteur ed'diabe.

Em'tchurieusité o été un queup poéyé, j'èn'ai ieu plein mi ; in rintrant, je m'sus coère foait inlvé par m'mère. Mais j'avoais bien rigolé avant, quant ch'cot d'la mère Alice, i n'o rcheut énn boénne, pis qui s'est dépétché de s'seuvé avec ech'tcheue entre ses pattes, pour s'mucher dins ch'tos de l'grange à Tchot Mile.

Quant i voét qu'à marche bien, ch'chef foait arrêter tout l'monde, foait vider ch'tchaisson, intorsille chés tuiyeux, foait vider chés sieux pis foait r'monter l'pompe sus ch'chariot. Tout' rimballé, in honme ed'chaque côté de l'flèche, l'clique in tête, tout jouant « As-tu vu Bismark » i ramén'tent l'pompe à ch'batimint.

Lo, oz étale chés tuiyeux sus chés barres in d'sous de ch'plafond, pour qui séq'tent, pis o r'torne chés sieux pour qui s'égout'tent, o r'ferme chés portes, après qu'ech'chef o r'mandé à ch'ti qui s'otchupe de ch'l'attrintchillage, ed'graisser chés raccords pis chés tuiyeux.

Tout l'monde s'ermet deux par deux, avec l'clique in avant (ech'chef sus l'côté) tout juant pour marcher au pos « As-tu vu la casquette, la casquette, as-tu vu la casquette du père Bugeaud ». I vont arroser o chez Nénesse, pis comm'dit Basile : « après l'effort, le réconfort. »

I n'in sort'nt souvin fin tard, un molé brind'zingue par momint, quant i'z'ont mingé énn portion d'tripes qu'un conseiller o bien voulu poéyer.

Chaque moés, ch'étoait l'même répétition du moés d'mars au moés d'novimbe.

Un molé tout partout chés pompes ont été vindues, ou bien données. L'not a o été vindu un tchot momint après qu'o z'o yeu fété ses chint ans. In dix neu chint soéxante, o z'avons yeu l'plaisir de l'vir lors d'énn'exposition sus l'ieu à Ary ; er'varo-t-elle un jour dins ch'poéyis, ch'est s'qu'o souhaitons.

Inhui, ch'est à des bornes ed'pus qu'o z'o l'ieu sous pression, des bouches d'incendies comm'o dit ; troés emmenchures, s'lon l'grocheur ed'chés tuiyeux – quarante, soèxante, quatre-vingt – a s'ringue peut'éte pus fort, mais feut savoér dévider ch'dévidoér, pis bien serrer chés raccords.

On voét coère chés pompiers dins chés sorties, mais surtout au quator juillet, pis d'pu quéque temps couvrir chés courses à vélo. Leu pus bieu jour ch'est quant i fét'tent leu sainte Barbe, même si par momints i z'on des durs passages quant i feu aller au fu, appelés par l'sirène. In'hui des centres de s'cours sont montés pour v'nir les aider, camion-citernes, pompes sur remorques, camionnettes pour z'es déplacher, tou o o bien cangé avec l'pompe qui feuloait tirer à bros.

Ech'dernier queu qu'el pompe à bros d'Freucourt al o éteint un fu (d'après Pierre Barbette)

Ej'croai bien qu'ché ech'dernier queu qu'el pompe à bros d'Freucourt al o éteint un fu. Ch'étoait ech'lundi d'el fête in juillet mil neu chint chinquante deux. Comme d'habitude, après l'messe des morts d'ech'lundi d'fête tout l'monde étoait dechindu à ch'chimtière pour prier un pater su l'tombe d'ses parints. On r'montoèmes tout in d'visant, sans s'presser.

D'un seul queu, on intind crier : au fu ! au fu ! Y'o l'fu à no moéson ! Ch'étoait in-ne moéson din l'rue d'in heut. Ech commis d'el ferme, un peu pu heut, i l'avoait vu l'feumée pi ches flammes, il étoait v'nu au d'vint d'nous, pi l'première qu'il o rincontré ch'étoait justemint l'jon-ne fin-me d'el moeson in fu. Al s'étoait dépétché d'rintrer pasque sin diner il étoait su ch'fu. Ch'est elle, qui in bréyant cri-oait au fu.

Ech garde-chimpéte y court sonner l'cloque. On sonnoait coère l'tocsin quint y ia-voait du fu. Ech maire i court à l'cabin-ne téléphonique pour appler ech centre de s'cours. I n'y avoait qu'un téléphone din ch'poéyi. Chés pomiers, habilés in diminche, i sorte l'pompe d'ech batimin à pompe in chonc minutes i z'étoaitent in batt'rie. Tous zeutes, chés z'hon-mes pi chés fin-mes, tout l'monde court aveuc des sieux pour porte d'al'yeu.

Mi, ém'v'lo parti in courant, à vingt ans, j'courroais bien. D'où qu'em v'lo mon d'chés fermiers arrivé. Ech pinse tout d'suite qui d'voait y avoère in-ne bouteille d'gaz din l'tcuisine alors qu'ech fu il étoait juste ed'sus din l'chambre. J'ai r'tiré m'n'habit, j'ai intré din l'moéson, a n'bruloit qu'in heut, din l(tchuisine ech fristi pour à midi i rocholoait su l'gazinière. J'ai seurti d'ech coin d'fu el'bouteille d'gaz, fremé ch'robinet, étrogné ch'tuyeu, pi soulevint
l'bouteille ad'sus d'ém' tête, j'l'ai ch'té din ch'gardin par l'fenétre ouverte. A n'avoait pas duré in-ne minute. Pi jém'su dépetché d'seurtir i tchéyoait des flaméques autour ed'mi.

Quin chés pompiers d'Forville y sont arrivés, ch'fu il étoait à peu près éteint. I z'avoitent in-ne moto-pompe trinée derrière leu camion. I l'ont mi in bat'rie à pu d'chint métes d'el moéson pour pucher l'yeu din in-ne chiterne. Pi i z'ont ecminché à arroser. Ech'ti qui t'noait el lance, i s'est vite rindu compte qu'el'yeu alloait foaire pu dégat qu'ech fu. I crioai d'coper l'yeu mais à l'pompe I n'intindoétent rien. Alors i s'est mis à arroser ch'l'haille qui y avoait din l'cour mais i n'voéyait point qu'derrière ech l'haille, ch'étoait un mur in terre qu'il étoait in route à démonter.

I n'o yeu éq'deux chambres d'brulées pi un pu ch'toit. Chés pompiers d'Freucourt aveuc leu pompe à bros i z'avoétent seuvé l'moéson.

Ech fu «éteint, tout l'monde est r'parti diner in famille. J'ém souviens équ'pendant che r'pos em'mère al'o lavé mn'ecq'mise chez ché gins d'où qu'on étouémes invités, pi qu'on sonmes r'partis al'fête après-midi.

Min grand'père, il étouait pompier !!! d'après Francis Darras

Min grand'père Eugène y travaillouait din in métier ed bos a s'moéson, autremint dit il étouait tisserand. Ses pus grindes sorties ch'étouait d'aller keur sin travail, avec es'brouette à ch'magasin, inne pièche ed'jute pis d'el porter quand al étouait finite.

Ch'étouait un pchot homme tranquile, point bileux, point énervé, mais qu'à vu l'bout quand même.

Mais min grand'père, il étouait aussi pompier. Ch'qu'il aimouait miu din ch'service, ch'étouait l'14 juillet, vu qu'o z'allouait d'café in café (y in avouait inne dizaine) et à chaque fouais, o buvouait inne bistouille et pi es'rinchette.

El pu bieu, ch'étouait quand y avouait l'fu. Il intindouait chés cloques. I s'mettoait in t'nue et pis y partoait. L'temps de s'renseigner pis d'y aller, quant il arrivoait, ses collègues y buvoaitent déjà l'bistouille, aussi y s'mettouait avec ez eutes et pis y ram'nouait l'pompe.

El pompon, o peut dire pour un sapeur, ch'est quand y yo yeu l'fu din sin quartier à troé moésons d'el sienne. Y n'o point intindu chés cloques, il a donc dormi comme un bienheureux.

Pendant ch'temps lo, ses collègues y s'posouaitent des tchestions : quoi qu'il o Eugène ? Es-ti malade ? Es-ti parti in congé ?

Aussi, l'lindemain, ch'commandant, il a v'nu vir pour savoér ch'qui s'étouait passé.

- T'as té malade, Eugène ?
- Ba non, pourquoi ?
- Ya yeu l'fu chez Man'dine
- Ah bon ! on'n'me l'avouez point fouait dire !
- Voéyons chés cloques y z'ont sonnées !

Em grand'mère, qui falloait toujours qu'à s'mèle de ch'qui ne le r'béyouait point, al répond : « O voéyez Edmond, il est sourd comme un pot, y n'peut mi pu ête pompier »

- Ti, mèle-té d'tes affouaires, et pis d'abord, tu ne'z'o point intindu chés cloques ! Et pis alors, à sa bien passé ? et pis Man'dine c'min qu'alle-vo ?
- Pour o a été, mais tout l'monde y sa fouait du mauvais sang, pi t'bistouille a l'o resté, personne i n'o osé l'boère, des fouais qu't'arrives. Ech'pu génant, il o fallu r'mener l'pompe et à o on'n'on point l'habitude !

Petite histoire des pompiers :

D'après le site Internet : www.sdis32.fr/historique.htm. et le livre Courage et Dévouement, Éditions Larrieu-Bonnel Paris IX 1970

Au 2ème siècle avant JC, un disciple d'Archimède invente la sipho pour combattre les incendies, il s'agissait d'une sorte de grosse seringue. Cette invention sera engloutie avec la puissance romaine.

Les rois de France tentèrent de créer des 'gardes du feu' mais rien d'efficace n'apparut avant Charlemagne. Ce dernier mit en place une organisation communale d'où naquirent les corps de 'veilleurs de nuit' qui disparurent avec lui.

Au Moyen-Age, naissent des communautés qui prennent conscience de la nécessité de se défendre et d'assurer des services d'intérêt commun. Dans la charge de Fontaine de 1282, on lit : Les hommes de Fontaine établiront, à leurs frais, deux sergents pour garder la ville.

Jusqu'en 1700 les secours dans les incendies se bornent à apporter des seaux d'eau en faisant la chaîne. La lutte contre le feu est menée par toute la population.

Si le feu s'étend on met en place une technique désastreuse mais efficace : 'la part du feu'. Il s'agit de créer brutalement le vide autour de l'immeuble en flammes en démolissant les maisons voisines intactes pour sauver le quartier,

d'où l'aide de chaque corporation et de ses outils particuliers : couvreurs et charpentiers avec leurs échelles, cordiers avec leurs cordes, tanneur avec leurs seaux de cuir cerclés d'osier, menuisiers et forgerons avec leurs haches…

Comme ces moyens humains sont souvent inefficaces, on a aussi recours aux moyens divins en apportant sur les lieux le Saint Sacrement, on jette parfois dans le brasier la statue d'un saint ou le corporal, linge consacré.

Le couvre-feu permet de prévenir des incendies, le soir les français doivent à partir d'une certaine heure, étouffer les braises de la cheminée avec des cendres et souffler la chandelle.

En 1699, Du Périer, jusqu'alors laquais de Molière, ramène de Hollande, une des pompes connue là-bas depuis le début du siècle. Il fait une démonstration devant le roi Louis XIV, qui accepte avec enthousiasme l'idée : les pompes munies de tuyaux de cuir projettent de l'eau à grande distance. Ce même Du Périer crée un corps de garde-pompes à Paris pour entretenir et servir les pompes. On peut dire qu'il est le premier Pompier de France.

Le 11 mars 1733 ; Louis XV prescrit la gratuité des secours en cas d'incendie. Auparavant, le particulier voulait éteindre le feu lui-même et n'appelait personne ; la maison était embrasée et bientôt le quartier.

Plus tard, une réglementation définit des précautions à prendre pour éviter que le feu n'éclate (ramonage des cheminées et des fours, stockage des matières combustibles, interdiction de faire fondre la cire).

La Révolution et les années qui suivirent, consacrèrent la responsabilité des communes. La loi des 16-24 août 1790 place les incendies au premier rang des accidents et fléaux calamiteux que l'autorité municipale doit prévenir ou faire cesser par des précautions ou des secours convenables.

Le 18 septembre 1811, suite à l'incendie à l'ambassade d'Autriche qui coûta la vie à la princesse Pauline, Napoléon crée une organisation militaire sous le nom de bataillon des Sapeurs-Pompiers de Paris. Il a pour mission principale d'arrêter et de prévenir les incendies, mais aussi des missions de police ; en vertu de quoi le bataillon est armé du fusil-baïonnette. La dénomination de sapeur remplace celle de garde en considération de l'outillage dont sont équipés les hommes.

Dans une circulaire du 6 février 1815, M. De Montesquiou, ministre de l'Intérieur, invite les préfets à organiser dans chaque commune un service de secours contre l'incendie : « *Presque toutes les communes de quelque importance possèdent des pompes et des ustensiles propres à porter du secours ; mais l'expérience a démontré que ces machines, dirigées par des hommes inexpérimentés, se dégradaient promptement et ne produisaient pas les effets qu'on devait en attendre. En conséquence, quelques villes ont demandé la formation d'un corps de pompiers et il y a été pourvu ; dans plusieurs autres, l'organisation faite par les soins des magistrats n'a point été confirmée par le gouvernement et n'a par conséquent aucune garantie de stabilité ; enfin, il en est un grand nombre où le service n'est pas organisé. …* »

À la suite de ces quelques lignes figuraient quelques indications sur la manière dont les corps de sapeurs-pompiers pourraient être constitués : « *Les règlements constitutifs des compagnies de pompiers sont rédigés par les maires. Ils déterminent l'objet du service, la force des corps, leur organisation sous le commandement d'un ou plusieurs chefs, leurs relations avec l'autorité publique, les conditions d'admission, le mode de désignation des pompiers et de nomination des chefs, l'uniforme, la discipline et les dépenses… La désignation des pompiers est réservée aux maires ; les sous-officiers sont nommés définitivement par le préfet ; mais elle n'est définitive après qu'elle a été revêtue de mon approbation… Il n'est pas nécessaire que les pompiers aient un uniforme complet ; mais il faut qu'on puisse les reconnaître à une marque distinctive, comme un casque, une écharpe au bras, une médaille ou tout autre signe particulier et apparent. Les compagnies sont dans l'attribution de l'autorité municipale et sous ses ordres directs. …. Les dépenses auxquelles donnent lieu les compagnies sont peu considérables. Elles se bornent à des récompenses éventuelles. Les pompiers servent gratuitement parce que l'obligation à laquelle ils se soumettent les exempte du service de la Garde Nationale ; ils n'ont droit qu'à des indemnités ou à des gratifications que quand ils ont été blessés en remplissant leur office ou quand ils se sont distingués par leur courage et leur dévouement…* »

Le caractère exclusivement civil des pompiers était alors très nettement marqué. M. de Montesquiou leur refusait même des fusils : « *il serait superflu, dit-il d'allouer des fonds pour l'achat d'armes, que les pompiers ne peuvent porter ni dans les manœuvres d'essai, ni dans les incendies. La force publique doit veiller au maintien de l'ordre, tandis que les pompiers n'ont à s'occuper que d'arrêter les progrès du feu et de sauver les personnes et les effets.* »

Les pompiers étaient alors exempts du service de la garde nationale. L'article 40 de la loi du 22 mars 1831 fit cesser cette situation, en créant dans la garde nationale des compagnies de sapeurs-pompiers, qui purent recevoir des armes pour concourir au maintien de l'ordre.

Le décret du 11 janvier 1852 maintient l'incorporation antérieure dans la garde nationale des sapeurs-pompiers qui, dans beaucoup de communes, la représentaient même exclusivement et étaient chargés à la fois du service des incendies et du service des incendies et du service d'ordre de la sûreté.

Cette organisation subsista jusqu'à la suppression des gardes nationales en 1871 ; mais une disposition spéciale de la loi du 25 août de cette année portait qu'il serait pourvu par un règlement d'administration publique à l'organisation générale des corps de sapeurs-pompiers.

Ce règlement a été promulgué le 29 décembre 1875. Il avait fallu attendre, en effet, que la question de savoir si les sapeurs-pompiers pourraient recevoir des armes eût été tranchée.

Elle fut résolue par l'affirmative, au cours de la discussion de la loi sur les cadres de l'armée (13 mars 1875).

L'assemblée nationale autorisa les sapeurs-pompiers des communes à recevoir des armes de l'État, bien que continuant à relever du ministre de l'Intérieur.

Toutefois, par application de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, l'article 2 du décret du 29 décembre eut soin de disposes que les « sapeurs-pompiers ne pourraient se réunir en armes qu'avec l'assentiment de l'autorité militaire. »

Dans le décret du 29 décembre 1875, on note : *« ... Les officiers sont nommés pour cinq ans par le Président de la République sur la proposition des préfets. Les sous-officiers et les caporaux sont nommés par le chef de corps. Tout sapeur prend l'engagement de servir pendant cinq ans. Tout corps dont l'effectif, cadres compris, est inférieur à 51 hommes, forme une subdivision de compagnie. Les compagnies sont de 51 hommes au moins. Les cadres des divers corps sont réglés ainsi :*

	Nombre total d'hommes			
Grades	*de 14 à 25*	*de 26 à 40*	*de 41 à 50*	*de 51 à 100*
Capitaine				*1*
Lieutenant			*1*	*1*
Sous-lieutenant	*1*	*1*	*1*	*1*
Sergent	*1*	*2*	*2*	*4*
Sergent-Major				*1*
Sergent-fourrier				*1*
Caporaux	*2*	*4*	*4*	*8*
Tambours ou clairons	*1*	*1*	*1*	*1*

Un corps de musique peut être attaché aux subdivisions. L'entretien de l'armement est à la charge du sapeur-pompier ; les réparations, en cas d'accident causé par le service, sont à la charge des communes. Les sapeurs-pompiers qui comptent 30 années de service peuvent recevoir du ministère de l'Intérieur un diplôme d'honneur. Des médailles seront accordées aux plus méritants. »

Des réclamations nombreuses firent que le gouvernement refondit entièrement le décret de 1875, et par l'article 2 du décret du 10 novembre 1903, l'armement est facultatif. Un habillement minimum est fourni.

Le 26 juin 1915, le sous-préfet d'Abbeville écrit : « *dans la plupart des communes, les subdivisions de sapeurs-pompiers sont désorganisées, il me paraît difficile d'arriver à reconstituer ces subdivisions au moyen d'un personnel non mobilisé. Mais, en cas de sinistre, les maires ne manqueront pas d'organiser les secours avec les moyens dont ils pourront disposer et les habitants (hommes ou femmes et mêmes enfants) ne demanderont pas mieux de prêter leur concours.* »

Par décret du 13 août 1925, l'armement est supprimé. Cette décision a en fait des corps entièrement civils.

En 1932, le numéro d'appel 18 fut attribué par les PTT pour l'appel des sapeurs-pompiers.

Le décret-loi du 12 novembre 1938 a rendu « *obligatoires pour toutes les communes les dépenses de personnel et de matériel de service d'incendie* ». Jusqu'alors l'autorisation de former un corps de sapeurs-pompiers est subordonnée à la justification de la possession d'un matériel suffisant ou des ressources nécessaires pour l'acquérir, ainsi qu'à l'engagement pris au préalable par la commune de subvenir aux dépenses du service. Ainsi 24000 communes sur 38000 ne disposaient en 1938 d'aucun service d'incendie.

Cette loi crée aussi les services départementaux de secours et de lutte contre l'incendie. Les dépenses d'équipement et de fonctionnement de ces centres étant ventilées entre toutes les communes.

L'ordonnance du 5 janvier 1959 sur les districts, la loi du 31 décembre 1966 sur les communautés urbaines, permettent le regroupement des communes et par voie de conséquence des centres de secours de sapeurs-pompiers (amélioration du financement).

La loi n° 96.369 du 3 mai 1996 a créé dans chaque département un établissement public dénommé « *Service Départemental d'Incendie et de Secours* » comprenant un corps départemental. Les centres de secours et les centres de secours devront intégrer le corps départemental dans un délai de 5 ans. Les centres de première intervention pourront être incorporés à la demande de leur autorité territoriale compétente après délibération de leurs conseillers municipaux. Ces mesures sont destinées à garantir une meilleure égalité des citoyens devant les secours publics. Ces derniers seront normalement mieux adaptés et servis avec du personnel mieux formé que s'il s'agissait de moyens communaux.

État des effectifs des compagnies selon les villages dans les années 1852 (bulletin SI Fontaine sur Somme n°141) et 1911 (ADS 99R3021/1) dans le canton d'Hallencourt. (pour Condé-Folie qui ne fait pas partie du canton, nous n'avons pas eu les données pour 1852)

Villages	1852	1911	Villages	1852	1911
Allery	25	28	Huppy	25	25
Bailleul	-	25	Liercourt	-	20
Citernes	21	18	Limeux	-	21
Condé Folie		21	Longpré	50	39
Doudelainville	21	19	Mérélessart	-	16
Érondelle	-	12	Sorel en Vimeu	-	15
Fontaine	50	32	Vaux	-	-
Frucourt	21	20	Wiry	21	19
Hallencourt	50	39	Wanel	21	-
Hocquincourt	25	20			

Des mesures pour éviter des incendies

Les cheminées : une ordonnance du Parlement de Picardie (17 novembre 1717) fait défense de construire des cheminées de bois. Il est interdit de « *tirer dans les cheminées où le feu aurait pris, des coups de fusils chargés autrement que de sel, cendrée ou menu plomb* » (ordonnance du 21 juin 1726). Une autre ordonnance du 17 novembre 1781 prescrit de ramoner les cheminées au moins quatre fois dans l'année. « *L'autorité municipale est tenue de faire au moins une fois l'an, la visite des fours et des cheminées de toutes les maisons et habitations éloignées de moins de 100 toises (200m environ) des autres bâtiments. Elle annonce ces visites 8 jours à l'avance, ordonne la réparation des fours et cheminées qui peuvent occasionner un incendie ou menacent ruine* » (loi du 6 octobre 1791). Dans ces visites les maires sont assistés de maîtres ramoneurs cantonaux désignés par le sous-préfet payés 0,25F par cheminée de rez-de-chaussée et 0,10F par cheminée d'étage. Les cheminées des indigents sont ramonées gratuitement (arrêté du sous-préfet du 21 août 1811)

Les couvertures : les couvertures en chaume inquiètent à juste titre les autorités. Le 6 août 1765, le Parlement de Picardie ordonne que « *dans un an, les maisons et bâtiments, dans l'enceinte des bourgs et faubourgs, lesquels sont actuellement couverts en paille, seront couverts en tuiles ou en ardoises, à peine de démolition des couvertures, aux frais des propriétaires, et en outre de 100 livres d'amende…* » Le préfet, le 22 janvier 1819, interdit formellement l'usage des couvertures en paille dans l'enceinte des bourgs et faubourgs « *L'autorité municipale indiquera un délai qui ne pourra excéder trois mois, à l'expiration duquel toutes celles qui existeront devront être remplacées par des couvertures en tuiles ou en ardoises* » L'ordonnance parlementaire semble donc avoir été peu appliquée.

Dépôts de foin et de paille : le 17 novembre 1717, le Parlement de Picardie fait défense « *de fumer dans les écuries, étables et autres lieux semblables, et d'envoyer chercher du feu par des enfants en dessous de 12 ans* ». L'ordonnance du 17 novembre 1781 prescrit « *d'empêcher les charretiers, palefreniers et valets d'écurie d'entrer avec des lumières et sans lanternes, dans les lieux où l'on conserve le foin et la paille, de ne pas brûler de pailles ou fumiers dans les rues…* »

Les feux : Par ordonnance du 11 décembre 1747, « *Défenses expresses sont faites aux habitants du département de la Somme, d'appuyer sur des bâtiments, maies ou meules de grains, chaumes, pailles, tourbes, cendres de tourbes, ou autres matières combustibles, de placer ou d'exposer, même dans les rues, et plus prêt de tous bâtiments, que de 9m, aucune des dites matières. Défenses également sont faites de fumer, porter du feu.* » (ADS L385). La loi du 6 octobre 1791, article 10 énonce que « *toute personne qui aura allumé du feu dans les champs, plus près que 50 toises (environ 100m) des maisons, bois, bruyères, vergers, haies, meules de grains, de paille ou de foin, sera condamnée à une amende égale à la valeur de douze journées de travail, et payera en outre, le dommage que le feu aura occasionné. Le délinquant pourra, en outre, être condamné à la détention de la police municipale* »

Les puits : par l'ordonnance du 17 novembre 1781, « *il est enjoint aux propriétaires des maisons de tenir leurs puits en bon état, et d'ouvrir leurs portes en cas d'incendie* »

Les pompiers occasionnels : l'ordonnance du 1er septembre 1779 commande « *aux maçons, couvreurs, charpentiers, plombiers et autres ouvriers, de se transporter, sur la réquisition des officiers de police, aux lieux où il y aurait incendie, sous peine d'amende* »

Les assurances : dès le Premier Empire, les préfets s'efforcent de vaincre la répugnance ou la négligence des journaliers, managers, petits fermiers, vis à vis des compagnies d'assurance : Mutuelles de la Somme. Ils ont grand peine à les convaincre que « *l'incendie c'est la ruine, et l'assurance, peu chère* ». Sous le Second Empire, l'assurance est passée dans les mœurs. En témoigne la plaque (lettres PACL) fixée sur la façade des maisons assurées par l'Ancienne Mutuelle.

Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme

1817

En novembre, le préfet écrit aux maires au sujet de l'arrêté portant défense de couvrir les maisons en chaume afin d'éviter les progrès des incendies.

« *Vu, 1er - les 1ois et les anciens règlements, ayant pour objet de prévenir les funestes effets des incendies, notamment le règlement homologué par arrêt de la cour du parlement de Paris du 20 juin 1787, et l'ordonnance générale de police du 28 octobre 1790, qui prohibent d'une manière absolue les couvertures en chaume;*
2e - Les arrêtés de nos prédécesseurs sur le même objet ;
Considérant que, si les fréquents incendies qui ont lieu dans les communes rurales de ce département, sont occasionnés, en partie, par la mauvaise construction des habitations, les progrès rapides que font ces incendies, proviennent, le plus souvent, de ce que ces habitations sont couvertes en chaume, et encore de ce que les cheminées ne s'élèvent presque pas au-dessus des toitures;
Considérant que les règlements de police et les diverses mesures prescrites pour empêcher les accidents du feu, du moins pour les rendre plus rares, paraissent être oubliés ou négligés dans un grand nombre de communes;
Qu'il importe de faire revivre les anciens règlements qui tendent à prévenir les incendies, et à en diminuer les ravages;
arrête :

Art.1er – Les propriétaires qui feront construire ou reconstruire à l'avenir des maisons ou autres bâtiments, tels que granges, hangars, forges, fours, fourneaux et usines à feu, seront tenus de les faire couvrir en tuiles ou en ardoises.

Art . 2 - Il est expressément défendu de faire aucune couverture neuve en chaume; et à mesure que les couvertures actuellement en chaume auront besoin de réparations, elles ne pourront être refaites qu'en tuiles.

Art. 3 - Les propriétaires de maisons couvertes en chaume, dont les cheminées ne s'élèveraient pas à 1 mètre 62 centimètres. (cinq pieds) au-dessus de la toiture, seront tenus de les faire élever à cette hauteur, sous le plus bref délai.

Art.4 - En cas d'infraction aux dispositions ci-dessus, les propriétaires seront poursuivis en police municipale, pour être contraints à faire démolir les couvertures en chaume, ou à exhausser les cheminées, et en outre être condamnés à l'amende prononcée par la loi.

Art.5 - Les couvreurs, maçons, charpentiers, ou autres ouvriers que ces propriétaires auraient employés, et qui, malgré les défenses expresses portées par le présent arrêté, et par les règlements antérieurs de nos prédécesseurs, auraient concouru à leur infraction, en coopérant à la toiture en chaume, seront également poursuivis par voie de police municipale.

Art. 6 - Dans le cas où un propriétaire serait notoirement dans l'impossibilité de subvenir à la dépense de la couverture en tuiles, il nous en sera rendu compte par le maire de la commune, à l'effet d'aviser aux moyens de venir à son secours.

Art.7 - Les maires, adjoints et les agents de police, sont chargés de constater, par un procès-verbal, les contraventions au présent arrêté; lequel devra être lu et publié à l'issue de la messe paroissiale, et affiché par leurs soins, au moins deux fois par an.

Art. 8 - A cet effet, ledit arrêté sera inséré au Mémorial, et en outre imprimé en placard, pour être envoyé dans toutes les communes. »

1824

Extrait de l'arrêté préfectora1 du 25 juillet sur la police des Incendies :

« *Chapitre 1er : mesures pour prévenir les incendies :*

Art.1er - …..

Art 2 - les propriétaires ou usufruitiers qui feront construire, reconstruire, exhausser ou réparer des maisons d'habitation dans les villes, bourgs, villages et généralement dans tous lieux où les habitations sont contiguës ou agglomérées, ne pourront faire usage à 1'avenir, pour leurs toitures, que de tuiles plates ou tuiles creuses, dites tuiles pannes, ou d'ardoises et non de paille ou autres matières combustibles.

L'emploi de la paille ou autres matières combustibles est interdit à cause des dangers de l'incendie et par mesure de sûreté publique, au maintien de laquelle l'autorité administrative est chargée de pourvoir par la loi du 22 décembre 1789 et par celle du 24 août 1790.

Art 3 - Les propriétaires ou usufruitiers qui feront élever ou rebâtir des maisons dans les villes bourgs et villages et non isolées des autres maisons, sont tenus de construire les pignons de ces en briques ou en pierres.

Art 4- Les granges, écuries, hangars et autres dépendances des maisons d'habitation agglomérées et qui ne seront pas attenantes à ces maisons, ne pourront être couvertes en chaume, que lorsque le maire aura attesté par un certificat que les propriétaires n'ont pas le moyen de couvrir en tuiles ces sortes de constructions.

Toute grange, écurie, hangar ou autre dépendance qui se trouvera dans la ligne des bâtiments d'habitation ou attenante à ces bâtiments, ne pourra, sous quelque prétexte que se soit, être couverte autrement qu'en tuiles ou en ardoises, et ses pignons devront être construits en briques.

La permission de couvrir en chaume ou de réparer des couvertures de même nature déjà existantes, sera, s'il y a lieu, donnée dans l'arrondissement d'Amiens par le Préfet, et dans les autres arrondissement par les Sous-préfets.

Art 5 - Il est défendu de couvrir en paille les murs qui viennent aboutir à des maisons d'habitation ou à leur dépendances, lorsque ces maisons font partie dune ville, bourg ou village.

Art 6 - …….

Art 7 - (Supprimé par l'arrêté préfectoral du 26 avril 1858)

Art 8 - Les contraventions aux articles qui précèdent, constatées, conformément au code d'instruction criminelle par le maire, l'adjoint ou tout autre officier de police, seront jugées par le juge de paix du canton, d'après les art 166 et suivant de ce code, et d'après les articles 136 et suivants, en appliquant aux contrevenants les dispositions de l'article 5 du titre XI de la loi du 24 août 1790 modifiée par les articles 606 et 607 du code des délits et peines du 3 brumaire an IV , et en ordonnant, en outre, par mesure de sûreté publique la démolition des toitures en paille.

Art 9 - Les poursuites en police municipale dirigées contre les propriétaires ou usufruitiers, se feront également et simultanément contre les entrepreneurs, maçons, couvreurs, charpentiers et tous autres maîtres ouvriers que les contrevenants auront employés, et qui, malgré l'interdiction portée au présent règlement, auront concouru à son infraction en coopérant à la construction ou au renouvellement d'une toiture en paille.

Art 10 - Il y aura en outre lieu à poursuivre ceux qui auront causé par leurs toitures en paille, l'incendie des propriétés mobilières ou immobilières, pour requérir contre eux l'application de 1'article 458 du code pénal, indépendamment des indemnités, dommages et intérêt auxquels pourront prétendre les propriétaires lésés par l'incendie. »

1842

Le2 mai, le préfet J Narjot écrit aux maires au sujet de l'achat de pompes à incendie et de la subvention accordée aux communes par le consei1 général :

« *Mes prédécesseurs vous ont entretenu plusieurs fois des avantages que les communes peuvent retirer de l'institution des corps de Sapeurs — Pompiers. Vous en avez reconnu, j'en suis persuadé, toute l'importance ; et vous*

seconderez de votre pouvoir les vues de l'administration qui tendent à faire diminuer les pertes si considérable occasionnées, chaque année, dans ce département où le fléau des incendies exerce des ravages si rapides et si désastreux.

Le Conseil général reconnaissant l'utilité, pour les communes rura1es de posséder des pompes à incendie, à voté depuis plusieurs années des fonds pour venir au secours de celles de ces communes qui ont consenti à faire quelques sacrifices pour l'acquisition de pompes et de leurs accessoires.

Ce conseil m'a chargé de lui soumettre, dans sa session de 1842, un état des communes qui ne sont pas encore munies du matériel nécessaire dans les incendies, et qui sont disposées à en faire l'acquisition moyennant subvention.

Je prie instamment Messieurs les Maires des communes qui pourront prendre part à la distribution des fonds qui seront accordés, de me transmettre, avant le 1er août prochain une demande accompagnée d'un devis estimatif des pompes à acheter ainsi que de leurs accessoires.

Si la somme à fournir par la commune doit être prélevée sur les ressources communales, ou bien réalisée au moyen d'un impôt extraordinaire, il devra être adressé une délibération du conseil municipal qui sera assisté, dans le dernier cas, par les plus haut imposés. Si la dépense peut être acquittée par des dons volontaires, on joindra à la demande dont il s'agit la liste de souscription.

Je ne puis trop vous engager, Messieurs, à faire tous vos efforts pour que vos communes profitent des secours qui leurs sont offerts.

Sur huit 832 communes que renferme le département de la Somme, 263 seulement, possèdent les moyens de secours efficaces en cas d'incendie. L'expérience a démontré que bien que les corps des Sapeurs-Pompiers communaux soient exclusivement à la charge, sous le rapport de leur matériel, des localités où ils sont organisés, ils n'en mettent pas moins un zèle digne d'éloges à se transporter dans les communes environnantes.

Je désire que Messieurs les Maires des communes, assez rapprochées se concertent entre-eux pour examiner s'il ne serait pas possible d'organiser des compagnies de Sapeurs-Pompiers, au moyen du concours de plusieurs communes qui feraient, en commun, l'acquisition d'une pompe et fourniraient un contingent en hommes capables sous le rapport de âge, des professions, etc… Des compagnies, ainsi composées, rendraient de grands services, et les communes pourraient se secourir mutuellement en cas d'incendie.

Le matériel serait déposé dans la commune point central d'organisation.

Je ne saurais trop recommander cet objet à toute l'attention de Messieurs les Maires, et je prie ceux de ces fonctionnaires qui auraient des propositions à me faire, de me les adresser, le plus tôt possible, à moi directement pour l'arrondissement d'Amiens, et pour les autres arrondissements par l'intermédiaire de M.M. les Sous-Préfets qui joindront leur avis à ces propositions.

J'autorise les réunions extraordinaires des Conseils municipaux qui auront pour objet le vote de fonds relatifs à l'acquisition de pompes à incendie, si ce vote n'a pu avoir lieu dans la session ordinaire du mois de mai »

1843

Le 24 février, le préfet J Narjot écrit aux maires au sujet de l'achat de pompes à incendie et de la subvention accordée aux communes par le consei1 général :

« *Par ma circulaire du 2 mai dernier, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître que, dans la session précédente, le Conseil général avait manifesté l'intention d'allouer au budget département de 1843, une somme destinée à venir au secours des communes qui consentiraient à faire quelques sacrifices pour l'acquisition des pompes à incendie.*

Ce Conseil a en effet, voté un crédit de 5.850 francs et il a fixé à 250 francs le maximum de la subvention à accorder à chaque commune. Il a fait remarquer que dans l'intérêt du département, et plus encore dans celui des communes, il y aurait un grand avantage à mettre en adjudication la fourniture de toutes les pompes. Je partage entièrement cette opinion, et je me propose de faire procéder à cette adjudication aussitôt après que toutes les demandes de subvention m'auront été transmises.

La délibération du Conseil général contient une recommandation que je crois devoir reproduire textuellement :

« L'administration doit engager les communes à n'acquérir que des pompes de grande dimension (celles du prix de 1.000 francs). Ces dernières sont seules efficaces, pour l'extinction des incendies surtout lorsqu'e1les agissent isolément. Il faut remarquer que le feu se propage, avec une extrême rapidité , au milieu des habitations rura1es, et embrase bientôt un grand espace, c'est à l'aide du plus fort volume d'eau ; lancé dans le moins de temps possible, c'est en noyant pour ainsi dire, la partie incendiée qu'on peut espérer de circonscrire le théâtre de l'incendie. »

Les subventions à accorder aux communes qui m'ont déjà adressé des demandes, et qui remplissent les conditions imposées par le Conseil général s'élèvent à 3.950 fr. Il reste donc encore 1.900 francs à distribuer.

J'invite en conséquence, ceux de MM. les Maires dont les communes sont encore privées de pompes, et qui se trouveraient en mesure de pourvoir aux trois quarts des frais de cette utile acquisition, à me faire parvenir leurs demandes dans le plus court délai possible. Il est de leur intérêt de n'apporter aucun retard dans cette transmission , la somme dont il vient d'être parlée devant être distribuée entre les communes qui , les premières , se seront mises en règle »

1843

Le 21 avril, le préfet J Narjot écrit aux maires au sujet de l'exécution de l'arrêté du 24 jui1let 1824

« *Le nombre des incendies qui désole chaque année le département, malgré les mesures de police prescrites à diverses époques et les primes que le Conseil général accorde pour encourager le remplacement des toitures en chaume par des couvertures en tuiles ou en ardoises, a appelé toute mon attention. J'ai dû reconnaître que si le nombre des toitures en matières combustibles, si promptes à propager l'incendie, était encore considérable, il fallait surtout l'attribuer à l'inexécution des principales dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1824. Quelques-uns de MM. les maires négligent, en effet, de constater ou de faire constater par leur adjoint les contraventions prévues par les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de cet arrêt. Il est aussi souvent arrivé que les jugements intervenus, sur les procès verbaux dressés par les soins des officiers de police municipale ou de la gendarmerie, n'ont point reçu d'exécution en ce qui concerne la démolition des bâtiments construits en contravention.*

L'impunité ainsi assurée aux contrevenants a été d'un funeste exemple. Les constructions de toitures en tuiles ou en ardoises ne remplacent que lentement les couvertures en chaume ; et lorsqu'un incendie vient affliger l'une des communes du département, la nature des constructions loin d'être un obstacle aux progrès des flammes leur fournit au contraire un aliment.

Il importe, Messieurs que cet état de choses s'améliore et que l'arrêté préfectoral du 24. juillet 1824 reçoive désormais sa stricte exécution sur tous les points au département. Il convient pour cela que MM. les maires ou MM. leurs adjoints prennent soin de constater toutes les contraventions qui auront lieu. Je vais prendre, de mon coté, les mesures nécessaires pour que les jugements rendus sur les procès verbaux reçoivent une entière exécution.

J'appelle Messieurs toute votre attention sur l'objet de la présente circulaire, et je compte sur votre dévouement pour qu'à l'avenir toutes les contraventions soient constatées. Attachez-vous à faire comprendre dans vos communes que les intérêts les plus essentiels se lient à1'exécution des mesures prescrites. Il s'agit d'arracher à la destruction les habitations de nos campagnes ; d'écarter de vos communes un fléau qui porte avec soi la ruine et trop souvent la mort. En présence d'aussi grands maux à conjurer, les devoirs de l'administration deviennent impérieux, et je me confie, Messieurs à votre zèle pour qu'ils soient remplis avec fermeté. »

1843

Le 24 juillet, le préfet J Narjot écrit aux maires au sujet du règlement pour le service des sapeurs-pompiers :

« *L'institution des sapeurs-pompiers a pris une heureuse extension dans le département et le service, tant pour la manœuvre des pompes que pour les incendies, se fait en général avec une bonne volonté réelle. Dans les villes et même dans un assez grand nombre de communes rurales, il existe des compagnies qui se font remarquer par 1eur zèle, leur dévouement et leur bonne tenue ; mais dans diverses localités le service manque souvent de cet ensemble et de cet ordre qui contribueraient puissamment à en assurer les résultats. D'un autre côté je suis informé que des pompes se détériorent faute d'être entretenues. Il est arrivé même qu'elles ont été inutiles dans les incendies, soit parce qu'elles n'étaient pas en état, soit parce qu'elles étaient mal manœuvrées.*

Je prie MM. les Maires des communes ou il existe une compagnie ou subdivision de sapeurs pompiers de préparer et de me soumettre un règlement qui devra déterminer les époques des manœuvres et contenir toutes les dispositions propres à assurer la conservation du matériel.

Dans les communes qui possèdent des pompes, et où il n'a pas encore été pourvu à la formation d'une compagnie ou subdivision de sapeurs pompiers, MM. les maires sont invités à s'occuper immédiatement de cette utile création.

Je désire avoir des renseignements circonstanciés sur la situation des sapeurs-pompiers dans les différentes localités de ce département et, à cet effet, je joins à la présente circulaire un cadre imprimé qui devra être renvoyé rempli et signé par MM. les maires des communes où il existe des pompes. Ce cadre devra être transmis en blanc pour les localités qui ne possèdent. pas de pompes et où il n'a pas encore été pourvu a l'organisation d'un corps de sapeurs-pompiers, il devra me parvenir directement pour l'arrondissement d'Amiens et par l'intermédiaire de MM. les sous-préfets pour les autres arrondissements.

Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes d'une instruction du 22 avril 1837, inséré au numéro 13 du recueil administratif de la dite année, vous devez m'informer exactement des incendies dans lesquels 1es sapeurs-pompiers auront porté des secours, du zèle dont ils auront fait preuve, des pertes qu'ils auront prévenues, et enfin de tout ce qui se rattache à leur utile et honorable service.

Je recommande à toute votre sollicitude l'accomplissement des mesures indiquées par la présente circulaire »

1843

Le 30 novembre, le préfet J Narjot écrit aux maires au sujet de les couvertures en chaume

« *Ma circulaire du 2l avril dernier a rappelé à votre sollicitude l'exécution des mesures prescrites le 25 juillet 1824 par l'un de mes prédécesseur pour la police des incendies. J'ai vu avec satisfaction que mes recommandations n'étaient pas restées sans effet. Beaucoup de contraventions ont été signalées et réprimées dans le semestre qui vient de s'écouler ; les jugements rendus reçoivent chaque jour leur exécution, et, sur beaucoup de points, les propriétaires substituent volontairement aux couvertures en chaume des toitures en matières incombustibles.*

Je crois devoir, toutefois, insister auprès de vous sur les gravies considérations qui font un devoir à l'administration de maintenir dans toute leur vigueur les mesures prescrites par l'arrêté du 25 juillet 1824. Les incendies qui, chaque jour,

désolent le département disent trop combien il est important de travailler à faire disparaître les toitures en chaume qui couvrent encore la plupart des habitations de nos campagnes.

Veuillez donc, Messieurs, donner de nouveau la plus grande publicité aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juillet l824 et faire connaître aux propriétaires la répression sévère à laquelle ils s'exposent en y contrevenant. Des primes, vous le savez; son données sur les fonds départementaux aux propriétaires peu aisés qui comprennent 1'amélioration salutaire dont nous poursuivons l'accomplissement et remplacent les toitures de leurs bâtiments par des couvertures incombustibles. L'administration fait tous ses efforts pour rendre ces changements peu onéreux pour les propriétaires.

Mais ceux d'entre eux qui, négligeant ces avertissements salutaires, contreviennent à l'arrêté du 25 juillet 1824, perdent tous titres à l'intérêt ; et lorsque par suite d'un jugement ils seront obligés de démolir des constructions en chaume et de reconstruire en matières incombustibles, ils seront exclus, par l'effet même de la condamnation, de toute participation aux primes accordées par le département. Il importe, Messieurs, que la plus grande publicité soit donnée à ces dispositions.

Des éclaircissements, m'ont été demandés sur l'article 7 de l'arrêté du 25 juillet 1824 relatif aux réparations des couvertures en chaume et au cas où elles peuvent avoir lieu. Bien que l'interprétation donnée à ce sujet par la circulaire préfectorale du 10 septembre 1824 ait été déterminée par des circonstances qui, après dix années, ne doivent plus exister, je me réfère toutefois à cette interprétation.

Ainsi donc les réparations de simple entretien ne sauraient être considérées comme interdites. Mais il est indispensable qu'avant que ces réparations aient 1ieu, l'administration puisse constater leur degré d'importance. Tout propriétaire qui veut faire une réparation à sa toiture doit donc à l'avance, adresser une demande à M. le sous préfet de l'arrondissement, qui accordera, lorsqu'il y aura lieu, l'autorisation sollicitée, après avoir pris l'avis du maire sous la surveillance duquel la réparation doit ensuite s'exécuter.

Je vous recommande, Messieurs, de veiller avec soin à ce que cette marche soit régulièrement suivie, et je me confie à votre éc1airé et à votre persévérante fermeté pour assurer l'exécution des dispositions que rappelle ou confirme la présente circulaire »

1845

Le 14 octobre 1845

« *...L'incendié indigent, non donateur, a toujours eu part au secours de la caisse des incendiés.*

Le prix intégral d'une maison abattue par l'ordre du Maire, pour arrêter le feu, est remboursé au propriétaire (règlement article 19 modifié) .

L'habitant par la maison duquel le feu a commencé, n'a droit à aucune indemnité, lorsqu'il est reconnu par le bureau central, jugeant comme jury que l'incendie a été le résultat de sa négligence ou de celle des personnes dont il répond (règlement article 22 modifié) »

1849

Incendie à Vaux-Marquenneville

Un incendie a éclaté, dans la nuit du 30 juin au 1er juillet , dans la commune de Vaux-Marquenneville.

Les pompiers de Neuville-au-Bois, Fresne-Tilloloy et Oisemont se sont empressés de se rendre sur le lieu du sinistre. C'est à leur activité, à leur dévouement, qu'on doit attribuer la conservation d'un grand nombre de bâtiments.

Le Préfet s'empresse d'adresser à ces courageux citoyens les remerciements et les éloges qu'ils ont si bien mérités.

1851

Le 28 juillet, le préfet Léon Masson écrit aux maires au sujet des sapeurs-pompiers et de l'exécution de la loi sur les secours et pensions :

« *Le Bulletin des Lois a publié (n° 375) la loi du 5 avril dernier, concernant les indemnités annuelles et pensions viagères qui pourront être accordées aux sapeurs-pompiers, municipaux ou gardes nationaux , victimes de leur dévouement dans le service, ainsi qu'à leurs veuves et à leurs enfants.*

Le droit à un secours une fois payé, à des indemnités annuelles temporaires ou à une pension viagère, résulte d'une blessure reçue, d'une infirmité ou d'une maladie contractée, soit lorsque le sapeur - pompier luttait contre l'incendie, soit lorsqu'il accomplissait des devoirs que lui impose le service spécial de son arme tels que manœuvres ou exercices des pompes, des échelles de sauvetage et autres objets du matériel du secours contre l'incendie.

Dès qu'un sapeur-pompier est tué ou tombe frappé d'une blessure de quelque gravité, l'autorité municipale doit dresser procès-verbal des causes qui ont déterminé l'accident et de toutes les circonstances nécessaires au milieu desquelles il s'est produit.

Si l'événement est arrivé dans une commune autre que celle à laquelle appartient le corps de sapeurs-pompiers, le procès- verbal pourra être dressé de concert, par les maires de l'une et de l'autre des communes, qui pourront aussi contradictoirement faire constater, par des hommes de l'art, les suites de la blessure ou de la maladie.

Dans le mois, au plus tard, de la constatation de la mort, des blessures ou de la maladie, le conseil municipal réuni le maire pour procéder à la liquidation des pensions.

La loi sur les pensions militaires et diverses lois de concession de pensions aux enfants de gardes nationaux, tués dans le service, limitent la durée du secours à l'âge où les enfants peuvent se suffire.

La loi militaire en prolonge la durée jusqu'à 21 ans. Les lois spéciales concernant les gardes nationaux, la restreigne à 18

Les indemnités et pensions liquidées sont portées au budget de la commune comme dépenses obligatoires et payables à la caisse du Receveur municipal.

Telles sont les instructions que vous aurez à suivre lors qu'il s'agira de faire l'application de la loi du 5 avril. »

1851

Le 18 août, le préfet Léon Masson écrit aux maires au sujet de la police des incendies.

« *Je suis informé que, dans plusieurs communes, des propriétaires et des fermiers ont contracté l'habitude de réunir en tas de la paille de colza et d'y mettre le feu.*

A la vue de ces feux qu'ils prennent pour des incendies, il arrive souvent que les sapeurs-pompiers et les populations des localités voisines se hâtent d'aller vers le lieu du sinistre supposé. On leur occasionne ainsi des inquiétudes, des dérangements et des fatigues inutiles.

Il importe, dés lors, de proscrire un pareil usage dans les communes où il existe, et je vous invite, Messieurs , à prendre, s'il y a lieu, un arrêté à cet effet. Vous voudrez bien soumettre cet acte à mon examen. »

1859

Le 25 janvier le préfet L Censier écrit au sujet des sapeurs-pompiers de leur habillement et équipement et de la formation de corps de musique à MM les Sous-Préfets et Maires du Département

« *Dans sa dernière session, le Conseil général de la Somme, désirant venir en aide aux communes qui s'imposeraient des sacrifices pour l'habillement et l'équipement de leurs sapeurs pompiers, a, sur ma proposition, voté pour cet objet, sur l'exercice 1859, une somme de 3,000 fr.*

Il a également alloué une somme de 500 fr. pour encourager la formation, dans les compagnies ou les subdivisions, de corps de musique.

MM. les Maires désireront faire participer leur commune à ces allocations, devront me faire parvenir, avant le 1er mars prochain, une délibération régulière du Conseil municipal, portant vote d'une partie (2/3 au moins) de la dépense totale, déduction faite de la construction personnelle des chefs de corps et des sapeurs-pompiers. Cette délibération me sera adressée en double expédition, et par l'intermédiaire de M. le Sous-Préfet, pour les arrondissements autres que celui d'Amiens ; elle devra mentionner exactement le chiffre de la défense totale, le montant de la somme que les officiers et les hommes de la subdivision prendront à leur charge ; elle indiquera le nombre d'hommes inscrits sur les contrôles, ainsi que le chiffre réel des revenus de la commune, et celui de ses dépenses obligatoires.

Le crédit voté par le Conseil général sera réparti, dans le courant du mois de mars, entre les communes les plus nécessiteuses, et celles qui, relativement à leurs ressources, auront voté la somme la plus importante.

MM. les Maires de quelques communes m'ont déjà adressé des demandes à l'effet d'être compris dans la prochaine répartition. Ces demandes n'ont pas besoin d'être renouvelées. »

1859

le 12 mars, le préfet L Censier écrit au sujet de la police des incendies. et de l'exécution de l'arrêté du 25 juillet 1824
A MM les Sous-Préfets , Maires, Juges de Paix, Commandant de Gendarmerie, Commissaires de police, etc

« *Les incendies, si fréquents dans le département de la Somme, y occasionnent chaque année des pertes matérielles considérables qui se sont élevées à près d'un million pour chacune des années 1857 et 1858.*

La fréquence de ces sinistres et1'importance des dommages qui en résultent doivent être, sans aucun doute, attribués en grande partie à la quantité de couvertures en chaume qui existent encore dans les campagnes: on comprend en effet avec quelle soudaine rapidité le feu s'allume et se propage dans les communes où des rues presque entières sont bordées de bâtiments couverts en paille ou autres matières extrêmement inflammables.

L'Administration a toujours fait tout ce qui dépendait d'elle pour diminuer peu à peu ces causes menaçantes d'incendie. Le Conseil général vote chaque année une somme de 20.000 fr au moins, pour activer la reconstruction, en matériaux incombustibles, des maisons à toitures de chaume actuellement existantes; cette prime, votée dès l'année 1825, constitue depuis cette époque un capital de 878.000 francs, qui a été réparti, suivant la destination indiquée plus haut, entre les petits propriétaires les plus nécessiteux et les plus dignes d'intérêt.

L'Autorité supérieure encourage, en outre, la formation des compagnies de sapeurs-pompiers et l'acquisition des pompes à incendie. Elle alloue des subventions aux communes pour ce dernier objet, ainsi que pour l'équipement et l'habillement des corps de pompiers.

Mais tous les sacrifices que s'impose le département à cet égard resteraient complètement stériles si l'Administration ne tenait la main à l'exacte observation des dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1824 qui interdisent de faire, sans autorisation préalable aux bâtiments couverts en chaume, des réparations même de simple entretien. Ces prescriptions paraissent cependant être aujourd'hui perdues de vue dans un certain nombre de communes, et parfois il arrive que des propriétaires, même de ceux qui se trouvent dans une bonne position de fortune, font réparer, sans en avoir sollicité l'autorisation, les couvertures en chaume des bâtiments qui leur appartiennent. S'ils sont ensuite traduits pour ce fait devant

le tribunal de simple police, ils se contentent de payer l'amande à laquelle ils sont condamnés, mais, au mépris de la condamnation prononcée par la Justice, ils conservent et maintiennent les réparations indûment opérées.

Cet état de choses, si dangereux pour les intérêts privés et la sécurité publique, ne saurait être plus longtemps toléré. L'arrêté du 25 juillet 1824 ne doit pas être une lettre morte ; il importe que les jugements rendus par MM. les juges de paix en matière de contraventions sur la police des incendies soient strictement exécutés.

MM. les Maires devront, en conséquence, rappeler à leurs administrés les principales dispositions dudit arrêté réimprimées à la suite des présentes instructions. Ils les avertiront que, dans le cas où ils enfreindraient ces dispositions et où des jugements seraient rendus contre eux à cet égard l'Administration supérieure est décidée à tenir la main à l'entière et rigoureuse observation des décisions judiciaires qui interviendraient.

Les instructions qui précèdent, et l'extrait suivant de l'arrêté 25 juillet devront être publiés dans toutes les communes, par les soins de MM les Maires, à l'issue de la grand messe, le dimanche qui suivra la réception du présent numéro du Recueil des actes administratifs »

28 mars 1859

Belles actions : incendie à Longpré-les-Corps-Saints

Lors de l'incendie survenu, le 16 de ce mois (mars), à Longpré les-Corps-Saints, les sieurs Leblond Firmin, Santerre et Bellegueule Louis, de la subdivision des sapeurs-pompiers de Bettencourt-Rivière, ont fait acte de courage et de dévouement. Le Préfet est heureux de leur adresser un témoignage public de satisfaction.

30 avril 1859

Un incendie s'est déclaré le 16 de ce mois (mars), à Longpré les-Corps-Saints.

Les sapeurs-pompiers de Condé-Folie, l'Etoile, Bouchon, Bettencourt-Rivière et Long se sont rendus avec empressement sur les lieux du sinistre et ont rivalisé d'efforts pour arrêter les progrès du feu.

Parmi les personnes qui se sont le plus distinguées dans cette circonstance on cite : MM. Emile Lavigne, charpentier ; Bellart Firmin, couvreur ; Ducloy Ignace, contre- maître de fabrique ; Hoquet aîné, charpentier ; Leroy – Gricourt, maître d'hôtel ; Moreau Alphonse ; Blanchet, propriétaire de l'usine dite des Moulins Bleus ; Boileau Theophile ; Carmant Boucher ; Olin fils et Dizambourg Alexis.

29 mai 1859

Belles actions : incendie à Mérélessart

La commune de Mérélessart a été, le 29 mai dernier, le théâtre d'un incendie.

Les sapeurs - pompiers de cette localité, ceux de Citernes, Wiry-au-Mont et Hallencourt ont puissamment contribué à l'extinction du feu.

On cite en outre comme s'étant particulièrement distingués dans cette circonstance, les sieurs Boinet Eugène, serrurier à Oisemont et Travet Hilaire, cordonnier à Fontaine le Sec.

Le Préfet est heureux de leur adresser un témoignage public de satisfaction.

8 octobre 1859

Belles actions : incendie à Fontaine sur Somme

La commune de Fontaine-sur-Somme a été, le 15 septembre dernier, le théâtre d'un incendie.

Les sapeurs pompiers de cette commune, ceux de Coquerel, de Pont-Remi, de Long, de Longpré, de Liercourt et de Wanel accoururent sur les lieux du sinistre et rivalisèrent d'efforts pour arrêter les progrès du feu.

Parmi les personnes qui se sont le plus distinguées, on cite les sieurs Alphonse Pierru, manouvrier ; Emile Leroy, menuisier ; Eusèbe Lalou, couvreur, demeurant tous trois à Fontaine ; Alphonse Maenulein, bourrelier à Pont-Rémy ; et Rose Floribert, débitant de boissons à Fontaine.

Le Préfet s'empresse de leur adresser un témoignage public de satisfaction.

17 novembre 1859

Belles actions : incendie à Doudelainville.

Lors de l'incendie survenu récemment à Doudelainville les sapeurs - pompiers de Fresne -Tilloloy, Frucourt, Huppy et St Maxent ont rivalisé de zèle avec ceux de la localité pour arrêter les progrès du feu.

On cite en outre comme s'étant particulièrement distingués en cette circonstance :
MM le curé de Doudelainville, Boyenval, commandant la subdivision de sapeurs-pompiers ; Thuilliez, instituteur ; Fréville Benjamin ; Fréville Amédée ; Fréville Aimé ; et le jeune Bué Théodore, âgé de 16 ans; ce dernier est resté très longtemps dans l'eau pour alimenter les pompes.

Le Préfet est heureux d'adresser à toutes ces personnes les éloges que mérite leur belle conduite.

1865.

21 octobre, le préfet Cornuau écrit aux sous préfets et maires du département au sujet des Gardes nationales, des sapeurs-pompiers et de leur armement :

« *Par sa circulaire du 21 septembre 1865, M. le Ministre de l'Intérieur exprime le désir de recevoir, avant le 1er janvier prochain, les renseignements suivants :*

1° Le nom des communes du Département dans lesquelles sont organisés des corps de garde nationale (Infanterie.- Cavalerie - Artillerie) ou des corps de sapeurs- pompiers volontaires ou municipaux ;

2° L'effectif de chacun de ces corps, leur dénomination en subdivisions, compagnies, bataillons ou légions ; le nombre et le modèle des armes en service ainsi que le nombre de pompes dont chaque commune dispose ;

3° Enfin, le résumé numérique des armes dont le Département sera comptable envers l'État au 1er janvier I866.

Ces diverses indications devront être fournies sous forme de tableaux conformément aux modèles qui font suite à la présente circulaire. Dans la colonne d'observation (tableau n°1) seront consignés les renseignements qui ne pourront trouver place dans le cadre dudit état, tels que le nombre d'épées, de pistolets, de lances ou piques, de bouches à feu et accessoires et la situation de ces corps en ce qui concerne leur habillement et leur équipement.

De notables erreurs ont été relevées dans les situations d'armement transmises en 1861.

Je recommande donc à Messieurs les Maires d'apporter les plus grands soins dans la rédaction des nouveaux états qui leur sont réclamés.

Son Excellence attache d'autant plus d'intérêt à leur exactitude, qu'ils doivent servir de base pour établir, à nouveau, le compte des armes dont les communes sont actuellement détentrices et responsables.

Ces documents devront être exactement conformes aux modèles d'autre part.

Je désire les recevoir avant le 1er décembre prochain. Messieurs les Maires de l'arrondissement d'Amiens me les feront parvenir directement. Ceux des autres arrondissements les adresseront à MM. les Sous-Préfets chargés de centraliser le travail pour leurs circonscriptions respectives et de dresser des états par arrondissement.

Le nombre des armes affectées dans chaque localité aux corps de garde nationale ou de pompiers ne doit pas dépasser leur effectif normal et, là où les corps n'existent pas, les communes ne peuvent, à aucun titre, conserver des armes en dépôt, alors même qu'elles les auraient acquises des deniers communaux avec l'assentiment de l'autorité supérieure.

Le nombre de ces armes devra figurer au résumé numérique (tableau n° 2 - armes à verser dans les arsenaux).

Messieurs les Maires des communes où n'existeraient pas de corps de sapeurs-pompiers et qui ne posséderaient pas d'armes, devront produire des états négatifs. »

Portrait idéal du sapeur pompier (Aristide Dally - Les sapeurs-pompiers de Paris 1888)

« *Le Corps des sapeurs-pompiers est un corps d'élite et cela ne peut être autrement. En effet, lorsque les sapeurs-pompiers arrivent dans un lieu incendié, ils sont maîtres des localités, tous les objets précieux restent à leur disposition et sous leur garde. Il faut donc, avant tout, qu'ils soient parfaitement honnêtes. Aussi existe-t-il fort peu d'exemples que des hommes de ce corps aient été punis pour infidélité.*

Ils doivent être intelligents, car leur métier ne consiste pas à agir comme de simples machines ; ils doivent opérer avec discernement pour exécuter avec fruit les ordres qui leur sont donnés par leurs chefs, desquels dépend le succès des opérations dont ils sont chargés.

Ils doivent être sages, parce qu'une conduite déréglée, l'ivrognerie, la passion du jeu et la fréquentation des mauvais lieux peuvent les porter à faire plus de dépenses que leur solde ne leur permettrait ; parce qu'ils auraient alors besoin de se procurer de l'argent, et que, par suite, ils pourraient être tentés de soustraire les objets précieux qui se trouveraient abandonnés dans le local incendié qui leur est confié.

Ils doivent être ouvriers d'arts et métiers, maçons, charpentiers, couvreurs, plombiers, parce que les hommes de ces professions ont déjà l'habitude de parcourir les lieux élevés sans être effrayés, et d'opérer sur ces points ; qu'ils sont plus droits et connaissent la construction des bâtiments.

Ils doivent savoir lire et écrire, afin de pouvoir s'instruire sur les théories qui leur sont données dans les livres, et pouvoir faire, au besoin, un rapport sur ce qu'ils ont remarqué dans un incendie.

Ils doivent avoir une taille moyenne, parce que c'est dans cette classe d'hommes qu'on trouve une constitution robuste et en même temps agile, qui leur permet de faire de la gymnastique et de pouvoir agir ainsi, avec peu de danger dans des opérations où leur vie serait compromise.

On s'est élevé fréquemment contre cette organisation militaire du corps des sapeurs-pompiers de Paris.

Il n'en n'est pas moins vrai que c'est précisément là que réside sa force. »

Sainte Barbe : Courage et dévouement – Éditions Larrieu-Bonnel Paris IX 1970

L'an 254 de notre ère, Dioscore, roi païen, régnait sur Nicomédie en odieux tyran. Les chrétiens étaient l'objet de ses plus farouches persécutions.

Même dans son entourage, tout le monde ne partageait pas sa cruauté, et sa propre fille, Barbe, avait été séduite par la religion des chrétiens, sans doute parce qu'elle y trouvait un refuge contre les mœurs brutales de son époque et celles de son père.

Dioscore, furieux, la fit enfermer sous bonne garde dans une tour. Ce qui ne fit que la renforcer dans ses convictions.

Au cours d'une absence de son père, elle réussit, au prix de mille ruses, à déjouer la garde et à faire pénétrer un prêtre dans sa tour, lui demandant de lui administrer le baptême. Au retour du roi, elle lui annonça hardiment sa conversion.
Celui-ci, après une violente colère, lui ordonna d'abjurer cette religion qu'il combattait obstinément. Elle refusa.
Alors, il la fit mettre en prison, chargée de fers, privée de nourriture. Cela ne servit à rien, Barbe n'abjura pas.
Il la fit juger, condamner au supplice. Elle ne céda toujours pas.
Pendant trois jours, sans une plainte, elle subit les tortures les plus atroces. Excédé, le père demanda au bourreau de le laisser lui-même décapiter sa fille. Mais, alors qu'il accomplissait ce geste horrible, un éclair immense vint frapper à mort le père monstrueux et disperser la foule apeurée, tandis que les chrétiens venaient chercher leur disciple pour lui donner une sépulture.
Barbe avait été vengée de son affreux martyre par le feu du ciel. Au cours des siècles, elle sera invoquée par ceux qui voudront s'en protéger. Plus généralement Barbe deviendra l'Éternelle patronne de tout ce qui brûle, éclate, fulgure et détonne. Les sapeurs-pompiers ne pouvaient mieux choisir leur patronne ! Ils la fêtent chaque 4 décembre.

Être sainte Barbe en l'an 2001

ou la tradition de la sainte Barbe à Hallencourt, d'après une interview de Julie Libraire :

À Hallencourt, depuis des lustres, une jeune fille du village est désignée par les pompiers pour les représenter et les accompagner dans leurs manifestations. Elle est remplacée, chaque année, par une autre jeune fille. C'est ainsi que Julie Libraire fut contractée en novembre 2000 pour remplacer Alexia Zimine, sainte Barbe depuis un an.

La passation des 'pouvoirs' a lieu le jour où les pompiers honorent leur patronne. La future saint Barbe reçoit chez elle, en fin d'après-midi, au domicile de ses parents, l'ensemble des pompiers accompagnés de leur représentante de l'année écoulée. Le chef de corps remercie alors l'ancienne sainte Barbe, lui retire son signe distinctif qu'il transmet à la future sainte Barbe, à savoir un calot rouge et bleu aux couleurs des pompiers. Il souhaite alors la bienvenue parmi ses subordonnés à la nouvelle élue. En guise de remerciement, la sainte Barbe fait la bise à l'ensemble des pompiers.

Julie entourée de ses parents, d'Alexia et de M. Rigolle

Les parents de la nouvelle élue offrent alors l'apéritif à l'assemblée pour la remercier d'avoir choisi leur fille et arroser l'événement. Le groupe se rend alors à l'église du village pour assister à la messe traditionnelle où les deux saintes Barbe effectueront la quête.

La messe terminée, on se rend à salle des fêtes pour le banquet offert en l'honneur de la nouvelle élue. Notre sainte Barbe y prendra place au sein du groupe des jeunes pompiers avec lesquels elle se sentira plus à l'aise.

Elle devra participer à la première manœuvre des pompiers de l'année et partager avec eux le traditionnel repas de tripes pris vers les 10h30 du matin. Elle devra, coiffée de son calot, faire l'effort de marcher au rythme de la musique, tout près du pompier porte-drapeau lors des cérémonies officielles des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre.

En échange de sa présence, elle pourra participer gratuitement aux sorties récréatives organisées par l'amicale des pompiers (en particulier au voyage de 2 jours effectué tous les 2 ans), participer gratuitement aux banquets organisés après les cérémonies officielles. Ses parents pourront bénéficier d'un tarif réduit s'ils désirent se joindre à elle lors de ces manifestations.

Et un an plus tard, une nouvelle sainte Barbe sera nommée. C'est ainsi qu'en décembre 2001, Julie remit le calot à Amandine Allouchery.

Une carrière chez les Sapeurs-Pompiers de Paris : Michel Delacourt

Un enfant du pays est devenu officier du Corps des sapeurs-pompiers de Paris, au terme d'une brillante carrière.

Il s'agit de Michel Delacourt, né le 15 décembre 1927 au chef-lieu de canton. Il devait y grandir, y aller à l'école communale et obtenir son certificat d'études primaires pendant la guerre 39-45. Il travaillait ensuite avec son père, artisan couvreur ainsi qu'aux Ets Deneux-Frères comme apprenti tisserand. En avril 1946, il s'engageait volontairement au régiment des sapeurs-pompiers de Paris et y servir jusqu'en septembre 1979.

Homme de rang de la date de son engagement jusqu'en décembre 1954, c'est pendant cette période qu'il était blessé à deux reprises. Il devait être cité trois fois à l'ordre du régiment pour actes de bravoure.

Il est ensuite nommé sous-officier, de janvier 1955 à décembre 1967, et est alors cité deux fois et décoré de la médaille militaire pour la même cause.

En janvier 1967 et jusqu'en septembre 1979 il sera élevé au grade d'officier : sous-lieutenant, lieutenant puis capitaine. Il est alors fait chevalier de l'ordre national du mérite et terminera sa brillante carrière en 1979, au grade de commandant HR.

Pour ce qui est des distinctions civiles, il était titulaire de la médaille de la jeunesse et des sports (1967), chevalier des palmes académiques (1970) et officier des palmes académiques (1977).

Il aura donc, avant de devenir officier, servi 'en bottes' à la caserne Sévigné pendant 17 ans. Avec le grade d'officier, il a exercé au service 'travaux' en qualité de patron d'une centaine d'ouvriers du bâtiment, et la lourde responsabilité que cela implique, pendant 17 années également.

Il devait décéder à Hallencourt en 1996 et laisser un grand vide dans le cercle de ses amis et dans la population qui admirait la belle carrière d'un enfant du pays, fils de petit artisan auprès duquel il avait appris à escalader les toits les plus hauts de la région et ainsi déjà se préparer à la dure carrière des 'soldats du feu' (d'après Roland Dumont)

HISTOIRE LOCALE DES POMPIERS

ALLERY (d'après des renseignements de Ch Leguay)

Nos archives communales nous permettant de remonter jusqu'à 1835, nous sommes en mesure d'affirmer la présence des sapeurs-pompiers dans notre village, déjà cette année là.

À quand remonte t'elle exactement ? nous ne pouvons le démontrer, mais d'après les nombreuses délibérations du conseil municipal de cette époque le désir de créer un corps de sapeurs-pompiers fut réellement pris en considération dès le début du 19ème siècle. Une chose est certaine, à la lecture de tous ces documents, nos sapeurs-pompiers furent de tout temps, des hommes indispensables à notre vie communale

Le manque d'argent évident retarda la naissance du premier corps de sapeurs-pompiers, digne de ce nom jusqu'en 1881. Pourtant en 1835 le village possédait déjà sa pompe à bras, qu'actionnaient sûrement les habitants du village lors des incendies. Des volontaires furent réquisitionnés et nommés sapeurs-pompiers, un équipement leur fut fourni, tunique, casque et bonnet de sapeur. Cet équipement évolua au fil des ans et surtout en fonction du budget disponible car la commune possédait peu de moyens.

Le 11 février 1863 une demande fut faite au conseil municipal pour l'achat de 18 tuniques à 31 F, de 4 autres à 34 F, de 20 casques à 14 F et de 2 bonnets à 25 F. L'achat fut réalisé, mais nos sapeurs étaient-ils considérés comme de simples combattants du feu où des combattants tout court ! Sinon comment expliquer l'équipement en sabres, haches ou encore épée pour le Lieutenant ? Ils devaient avoir fière allure !

Le corps se composait alors de 25 hommes et disposait d'un bâtiment où étaient stockés la pompe à bras, des seaux en toile étanche et des crochets à incendie. Cette même année il manqua de l'argent pour organiser totalement la subdivision (ainsi nommée) de 25 hommes plus le chef. Pour faire face à cette dépense, une lettre fut adressée au Préfet de la Somme sollicitant une somme de 277 F que notre pauvre commune, fort endettée ne pouvait supporter. En effet on précisait à Mr le Préfet que la commune venait de faire l'acquisition d'un terrain pour le logement de l'instituteur et la salle de la mairie, qu'elle venait de construire une école pour les garçons et de voter un impôt extraordinaire de 15.000 F pour la réparation de celle des filles. De gros investissements il est vrai ! Le conseil municipal espérait donc à titre de reconnaissance de l'administration que le conseiller d'état, Préfet de la Somme, veuille lui faire obtenir une nouvelle subvention.

Le 25 février 1864 à 6 heures du soir le conseil municipal fut convoqué pour une séance extraordinaire. À la suite de l'extinction d'un incendie les sapeurs-pompiers de communes voisines ont fait quelques dépenses pour rafraîchissement dans les différents débits de boissons du village. Considérant qu'il était naturel que ces frais incombent à la commune il fut demandé de prendre les moyens nécessaires pour assurer le paiement des 40 F et 45 centimes, somme non négligeable pour l'époque.

1870 la pompe à incendie du village

On parle en 1881 d'une nouvelle réorganisation du corps. Il est surtout question de nouvelles dépenses ! La commune précise qu'elle possède déjà 2 pompes à incendie, un bâtiment pour les remiser, des effets d'habillement pour 25 hommes, qu'elle dispose de 2 clairons, aussi, elle ne voit pas la nécessité d'avoir un corps de garde pour le moment (réclamé depuis de nombreuses années). Elle précise également que le service des clairons ayant été fait gratuitement jusqu'à ce jour il se repose sur le dévouement de ceux qui s'en chargent, elle ne prendra donc aucun engagement sur leur réparation ainsi que celle des armes détériorées. En cette année la commune ne possédant aucune ressource, aucun crédit ne sera alloué à titre de secours ou pensions aux sapeurs-pompiers victimes de leur dévouement, non plus qu'à leurs veuves ou enfants ! Nos braves soldats du feu devront aussi s'engager pour cinq ans. Il fallait avoir l'amour du métier ou de l'uniforme pour être sapeur-pompier ! L'effectif fut de plus en plus important. Cela amena la commune à trouver de nouveaux crédits pour le bon fonctionnement de cette « mini caserne ». Ce projet apparemment restera en suspens quelques années …

L'an 1885. Le corps est toujours en cours de réorganisation … M. le Maire appelle l'attention du conseil sur la future réorganisation de la subdivision des sapeurs-pompiers. Subdivision déficiente en grande partie par suite de l'inexécution de ses engagements, et donne lecture des instructions insérées dans le n° 13 du recueil administratif de 1874. Considérant qu'il s'agit d'un corps à réorganiser, nomme pour faire partie de la commission MM. Lefebvre Abel et Sinoquet Ernest, conseillers municipaux. Boucher Fortuné est nommé sous-lieutenant, Poiret Adonis, Sergent, Fourdrinier Jean-Baptiste, Caporal.

29 mars 1886. La réorganisation du corps est effective. M. le maire donne lecture du décret de M. le Président de la République en date du 5 de ce mois, qui porte sur la réinstallation de la subdivision des sapeurs-pompiers d'Allery. Le conseil a pris compte de cet exposé vu notamment l'article 29 du décret précité qui énumère les dépenses auxquelles pourra donner lieu la réorganisation du corps.
L'effectif devra passer à 41 hommes, nombre jugé indispensable pour la direction et la manœuvre des deux pompes fonctionnant simultanément. Le conseil prend l'engagement d'inscrire dans la session de mai, les ressources nécessaires pour le bon fonctionnement de la subdivision.
Il vote un crédit de 100 F pour l'entretien des 2 pompes, le service des clairons ayant été fait jusqu'à ce jour gratuitement, il se repose sur le dévouement de ceux qui s'en chargent.
Par contre, pour ce qui concerne la réparation, l'entretien et le prix des armes détériorées ou détruites, il ne prend aucun engagement, promettant de faire ce qui sera nécessaire lorsque la subdivision aura obtenu ces armes.

En 1893, la direction d'artillerie de La Fère tient à la disposition d'Allery : 2 sabres de canonnier modèle 1829, 30 modèles 1866 avec sabres baïonnettes, 3 jeux d'accessoires modèle 1866, 9 sabres baïonnettes modèle 1866 isolés.

En 1899, 30 hommes devaient être habillés, équipés, indemnisés ce qui pesait de plus en plus lourd dans le budget communal. Une charge supplémentaire, qui fut aussi une nouveauté, il fut amené à prévoir des pensions viagères aux sapeurs-pompiers victimes d'accident, ou à leur ayant droit. En moins de 10 années les choses avaient bien changé.

En 1905, l'effectif réglementaire fixé à 41 hommes par arrêt préfectoral parut trop élevé à notre commune. Une demande de réduction à 30 hommes fut accordée. Cela arrangeait bien le conseil municipal qui fit remarquer qu'il était en possession de 30 uniformes en bon état et qu'ainsi il se trouvait en mesure de conserver les cadres actuels sans aucune modification et sans obligation de recrutement.

En 1906, on relève dans une délibération : vu le laisser aller regrettable existant depuis un certain temps dans la subdivision, en ce qui concerne la discipline et les absences de plus en plus nombreuses de certains sapeurs-pompiers lors des manœuvres, considérant que la cause de cet état de choses peut être impliqué à la négligence du Lieutenant M. Lefebvre, le maire et le conseil municipal rappellent celui-ci à ses devoirs et demande qu'au besoin lui soit fait l'application de l'article 32 du décret du 10.09.1903. (Nous ignorons le contenu !).

Le 8 août 1909, M. le maire expose que pour les années 1909 et 1910 la prestation individuelle accordée aux sapeurs-pompiers étant remplacée par une taxe vicinale, il conviendrait d'accorder une indemnité équivalente à la prestation individuelle dont ils étaient exonérés habituellement.

15 juin 1914. Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Delachanal maire d'Allery. La séance ouverte M. Le maire rappelle que la subdivision des sapeurs-pompiers demande avec instance à être pourvue de casques. Le devis de la maison Tiffeneau à Mouy est présenté aux conseillers et parait offrir les conditions les plus avantageuses. Après avoir délibéré le conseil est d'avis de doter les sapeurs-pompiers d'un casque réglementaire avec plumet, modèle de la ville de Paris. Le montant s'élève à 378.60 F. Pour y faire face le conseil décide de prélever sur le crédit inscrit à l'article 27 du budget supplémentaire de l'année courante une somme de 283.50 F. Pour le surplus le conseil décide de faire appel à la générosité de la caisse départementale de secours contre l'incendie.

Année 1918. Le conseil considérant la solidité du drap bleu horizon, est d'avis d'acheter cette étoffe et de faire confectionner les uniformes des sapeurs-pompiers avec pantalons tombants.

21 juin 1920. Le président du conseil municipal expose aux conseillers qu'il aurait lieu de pourvoir une tenue aux sapeurs-pompiers dont les effets ont été réquisitionnés pour les services de l'armée en 1914.
Une dépense de 4500 F est nécessaire. Seulement la commune n'a reçu qu'une indemnité de 912,50 F. Il en résulterait un préjudice de 3500 F.
Considérant qu'il est indispensable de pourvoir d'une tenue les soldats du feu, que les effets étaient presque à l'état neuf, qu'il ne serait pas juste que la commune subisse un tel préjudice, décide de restituer la somme de 912,50 F à l'état, somme qu'il juge insuffisante, et de solliciter de celle-ci pour l'attribution de 30 uniformes. Il demande à Mr. Le Préfet de vouloir faire auprès de l'administration centrale toutes les démarches nécessaires pour obtenir satisfaction.

18 novembre 1920. Le conseil municipal considérant que les fusils, sabres, baïonnettes et ceinturons que détenaient les sapeurs-pompiers de la commune ont été repris par l'autorité militaire en 1914, et désirant rendre à la subdivision des sapeurs-pompiers l'éclat d'autrefois, décide de solliciter de l'autorité militaire le prêt de : 30 fusils d'un modèle ancien, 30 sabres-baïonnettes et 30 ceinturons, prie M. Le Préfet de vouloir bien intervenir auprès des autorités compétentes pour que satisfaction lui soit donnée le plus tôt possible.

9 septembre 1921. M. Le maire propose à l'assemblée en vue du rééquipement des sapeurs-pompiers, d'effectuer l'achat aux Fonderies et Ateliers du Ponthieu, de 25 uniformes requis en 1914 au pris moyen de 80 F l'un. Considérant à la fois la nécessité de pourvoir d'effets les sapeurs-pompiers, et le prix avantageux consenti par le fournisseur, l'achat aura bien lieu.

8 août 1925. M. le maire expose au conseil que les sapeurs-pompiers de la subdivision d'Allery dont les noms suivent : Mullier Georges Henri sapeur, Vacossaint Émile Albert caporal ont reçu dernièrement en récompense de leurs longs derniers services et de dévouement dont ils ont constamment fait preuve, la médaille d'argent et le diplôme d'honneur des sapeurs-pompiers. La distribution gratuite des médailles par l'état étant supprimée, il prie le conseil de bien vouloir décider l'achat de 2 médailles au compte de la commune en faveur de ces 2 bons serviteurs.

14 août 1926. M. le maire expose que 3 sapeurs-pompiers MM. Blondin, Deneux et Dévérité ont obtenu en récompense de leurs services, la médaille d'honneur décernée par le Ministre de l'intérieur. Désireux de récompenser le zèle et le dévouement des sapeurs-pompiers ci-dessus désignés, décide d'acheter 3 médailles avec ruban et barrette au prix de 20 F l'une.

26 mai 1928. M. le maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de l'officier, commandant la subdivision des sapeurs-pompiers l'avisant que 23 képis, 4 pantalons et 1 complet sont à renouveler. L'accord est donné pour cet achat.

13 février 1932. M. le Président donne lecture de la note de la sous-préfecture concernant la démission de M. Nourtier, lieutenant, a proposition d'un nouveau chef et l'engagement à prendre par la commune de subvenir pendant 15 ans à l'entretien du corps de la subdivision. À l'unanimité M. Blondin Ernest est désigné pour être à la nomination du lieutenant, commandant la subdivision.

31 mars 1945. Le conseil municipal décide que les frais de manœuvre des sapeurs-pompiers seront portés à 20 F par manœuvre et pour chaque sapeur-pompier âgé de moins de 65 ans, et de 25 F pour ceux âgés de plus de 65 ans.

18 Mars 1946. Sur réclamation formulée par M. Blondin Ernest, lieutenant des sapeurs-pompiers, étant donné le cours actuel du taux de la vie le conseil décide de porter à 50 F l'indemnité de 35 F par homme et par manœuvre.

1962. Notons au passage que la dernière pompe à bras ainsi d'ailleurs que le corbillard hippomobile furent à la suite de l'appel télévisé de l'animateur Pierre Bellemarre, offerts à une troupe de jeunes comédiens. (relevé dans le livre d'Arthur Lecointe « Allery Hier et Aujourd'hui «)

19 juin 1963. Le Conseil admet le principe de l'octroi d'une allocation de vétérans aux sapeurs-pompiers ayant servi 25 années de 60 ans ou 65 ans pour les officiers. Cette allocation fixée à 120 F sera prise en charge, moitié par le département, un quart par la commune, et un quart par les sapeurs-pompiers. Il décide d'adhérer à la société mutualiste « Union départementale des sapeurs-pompiers de la Somme ». La compagnie des sapeurs-pompiers volontaires comprenant 12 sapeurs, sous officiers et officier, un crédit de 360 F sera inscrit au budget additionnel 1963.
Par ailleurs, M le maire expose que la commune ne dispose actuellement, comme moyen de défense contre l'incendie, que de deux pompes vétustes, qu'il y a lieu d'envisager l'achat de tuyaux, raccords, lances, coudes etc. pouvant s'adapter aux bouches d'incendie prévues dans l'adduction d'eau.
Il donne lecture d'un devis établi par la maison Delannoy frères, à Bousbecque (Nord) se montant à 6237.10 F et qui semble correspondre aux besoins de la commune pour sa défense contre l'incendie. Le conseil approuve les propositions faites par M. Le maire.

21 décembre 1964. M. le maire donne lecture de l'article 76 du recueil des actes administratifs n° 12 du 24 Mars 1964, par lequel les conseils municipaux sont autorisés à relever le taux de vacations horaires allouées aux sapeurs-pompiers. À l'occasion des interventions le taux horaire sera de 5.20 F pour les officiers ; 4.35 F pour les sous-officiers ; 3.75 F pour les caporaux et 3.35 F pour les sapeurs. Pour la participation aux manœuvres d'entraînement., ils toucheront respectivement 3.90 F, 3.26 F, 2.81 F et 2.51 F. Par ailleurs le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir : 1 tenue de lieutenant, 1 de sapeur, 1 ceinturon, 1 képi et une médaille en argent. Le conseil approuve ces dépenses.

3 janvier 1965. M. le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais des sapeurs-pompiers en stage à Amiens, pendant 2 jours, les 22 et 23 mars derniers. Les stagiaires estiment à 60 F les remboursements qui doivent leur être octroyés. (2 jours à 16 F, frais de voyage, faux frais). Le conseil décide d'allouer à chacun des stagiaires une somme de 60 F. Les bénéficiaires sont Périmony Cyr, Olivier André, Froidure Pierre. Le remboursement sera effectué au nom de M. Beaurain Clotaire, lieutenant des sapeurs-pompiers.

11 Octobre 1967. M. le maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'achat de 11 cravates infroissables de couleur noire, de 10 chemises en popeline marine, 1 supplément pour hors taille (T.46) 2

suppléments pour hors taille (T. 48) et 1 chemise en bleu marine. Après en avoir délibéré, le conseil décide l'acquisition de tout l'équipement. Le fournisseur sera « Parafeu » à Lille.

10 juillet 1968. M. le maire porte à la connaissance du conseil municipal que le corps local des sapeurs-pompiers a dû intervenir les 13, 14 et 15 janvier 1968 pour combattre l'incendie de la grange appartenant à M. Roger Lefebvre, agriculteur. Compte tenu qu'il a fallu exercer une surveillance de 3 jours sur les lieux du sinistre, il est nécessaire de prévoir au budget supplémentaire 1968, une somme de 1076.47 F, pour indemnités dues au pompiers. Le Conseil décide l'inscription de cette indemnité.

5 janvier 1970. Le conseil décide d'inscrire au budget primitif 1970, chapitre 65, article 657, la subvention suivante : 260.00 F, en faveur de l'amicale des sapeurs-pompiers. Il en sera ainsi chaque année.

Année 2001. Aujourd'hui chaque village se bat pour conserver son corps de sapeurs-pompiers. De plus en plus les regroupements de plusieurs subdivisions dans une seule commune sont envisagés. Notre village d'Allery continue cependant à lutter pour demeurer, encore un peu, indépendant.
Le C.P.I. (centre de première intervention) est néanmoins sous la responsabilité du C.S. d'Airaines. C'est ainsi que même notre sirène retentissante, l'obligation est faite d'avertir de suite la caserne d'Airaines qui autorise ensuite leurs collègues d'Allery à l'intervention. De même, l'appel du numéro 18 sur votre cadran téléphonique arrivera au centre d'Amiens, qui avertira celui d'Airaines en priorité.
Laurent Darras dirige le C.P.I. d'Allery depuis 1998. Il est à la tête de 12 sapeurs-pompiers (9 hommes et 3 femmes, voir photo).
Pour arriver à cette responsabilité il a du suivre de nombreux stages, réussir différents examens. Il a obtenu le B.N.S. (brevet national de premier secours), l'A.F.P.S. (attestation de formation aux premiers secours) le C.F.A.P.S.E. (certificat d'activités aux premiers secours) le C.F.A.P.S.R. (certificat d'activités de premiers secours routiers)

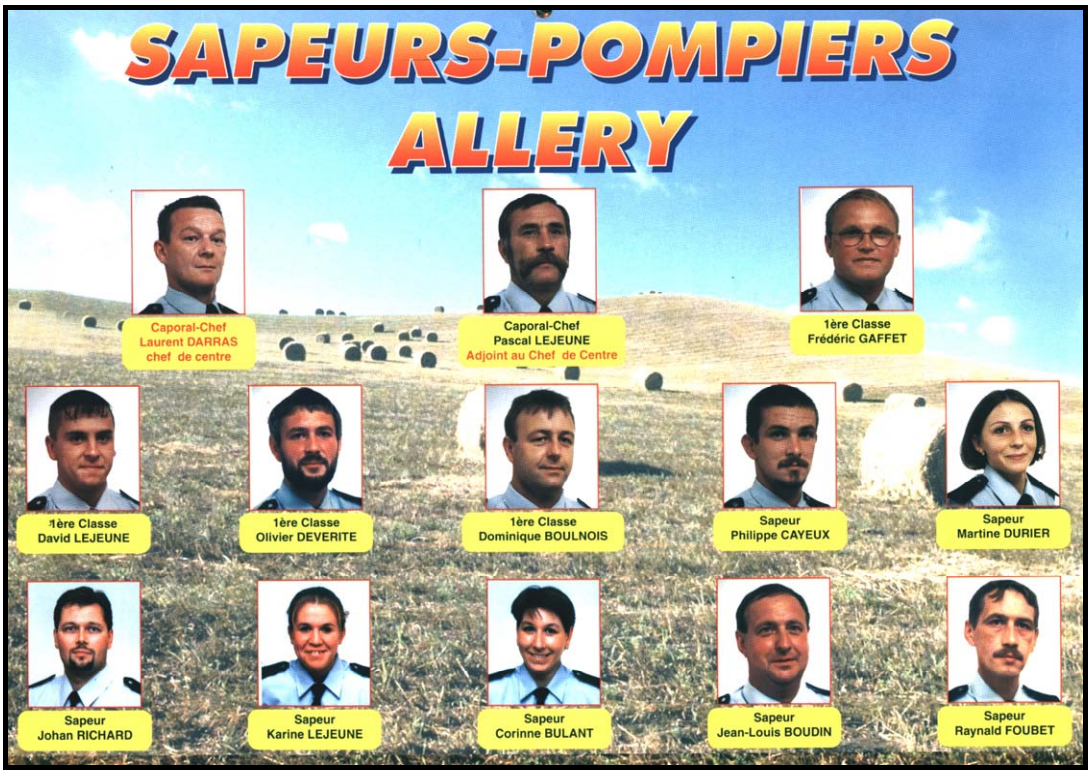

Le rôle des sapeurs-pompiers "contemporains", a forcément changé. Il n'est plus affecté seulement à l'extinction des incendies. Ils interviennent lors des accidents de circulation, pour la destruction d'insectes (plusieurs fois par an), sur des faits exceptionnels comme dernièrement, l'aide qu'ils ont apportée aux sinistrés des inondations de la Somme. À la suite de cette catastrophe, les sapeurs-pompiers furent honorés par Mr. Le Ministre de L'Intérieur Daniel Vaillant. Martine Durier, reçut au nom de ses amis, une médaille de bronze pour courage et dévouement.

Les sapeurs-pompiers ont aussi le devoir de rendre d'autres services à leur commune. Leur présence est nécessaire et remarquée, lors des fêtes nationales. Ils assurent la sécurité (en civil) pour les manifestations organisées dans le village.
Nos sapeurs-pompiers sont fiers de leurs devises et se chargent de nous les rappeler.

FAIRE PLAISIR, RENDRE SERVICE ou encore, COURAGE ET DÉVOUEMENT, SAUVER OU PÉRIR.

Témoignage de Martine Durier, première femme sapeur-pompier à Allery.

« *Je suis née en 1979 de parents allérois et n'ai jamais quitté mon village. C'est à l'âge de 15 ans que j'ai eu envie de devenir sapeur-pompier, pour une raison bien particulière. Cette envie subite c'est mon père qui l'a provoquée. Il venait de quitter de son plein gré mais avec beaucoup de peine, le Corps des sapeurs-pompiers d'Allery avec lequel il avait passé de longues années. C'est pour lui faire plaisir qu'un jour, je tentai d'intégrer un groupe d'hommes, dont le milieu est pourtant réputé un peu « macho »*

Je n'ignorais pas les difficultés qui m'attendaient, mais j'étais si motivée que je ne tins pas compte des remarques, pour la plupart négatives, qui m'étaient adressées.

Il fallut tout d'abord convaincre les responsables qu'une femme pouvait avoir sa place parmi eux. À ma grande surprise ce ne fut guère difficile, je tenais ma première victoire !

Renseignements pris, je passai aussitôt avec succès, les examens obligatoires. Celui de l'A.F.P.S. (attestation de formation aux premiers secours), puis j'accomplis le stage de base sapeur-pompier pour intervenir sur intervention (c'est le terme exact). Je me souviens parfaitement de ce stage et de la peur de ma vie. Effectivement, moi qui voulais devenir pompier, qui avais le vertige, je dus accomplir bien des épreuves. La première : grimper une échelle, haute de 24 mètres (épreuve obligatoire), imaginez-moi et mes 50 kilos gravissant un à un les échelons de cette interminable échelle, avec pour toute sécurité une corde de rappel. Je n'ai jamais regardé en bas, mais j'imaginais le vide. Le summum de l'épouvante fut de renverser la tête au sommet de celle-ci, je crois que mes jambes en tremblent encore. Mais, l'épreuve la plus terrible fut celle du labyrinthe. Il s'agissait de sortir d'une espèce de container, sur trois étages, appelé benne, plongée dans une semi obscurité, avec deux bouteilles à oxygène sur le dos. Il fallait trouver la sortie, ce fut l'enfer … moi qui étais aussi claustrophobe !

Ce parcours du combattant, je le réussis néanmoins, et me prouvai que l'on pouvait m'envoyer, comme les hommes, dans une maison en flammes. Au cours de ces différents stages, on vous met devant les pires scénarios. On vous apprend à ne pas avoir peur du sang, à affronter le danger présent, avec toutes les précautions nécessaires pour la sécurité des autres et pour sa propre sécurité. C'est l'école de l'humilité, car devant le danger, tout le monde est à égalité.

Ainsi je suis devenue la première femme sapeur-pompier à Allery, c'était en 1997 et j'avais tout juste 18 ans.
J'étais contente de cette réussite, tellement fière pour mon père et aussi pour ma mère qui ne m'a jamais découragé. J'étais ravie de porter l'uniforme, mais avant tout il me tardait d'aider les gens.
Puis vint l'heure de ma première intervention. Je ne cache pas que je l'appréhendais un peu. Serait-ce un incendie, un accident ? Malgré cela j'étais prête.
Ma première « sirène » fut un accident … un vrai baptême ! Un accident de la circulation venait de se produire sur la route d'Hallencourt, une perte de contrôle avec un blessé grave. Je savais pourquoi j'étais là, aussi je fis face avec force, sans trembler, à ma grande surprise …
J'accomplis ma tâche, celle d'assister moralement le blessé.
Aujourd'hui, je fais partie du C.P.I. d'Allery et si la sirène retentit une trentaine de fois par an, pour diverses interventions, nous avons aussi d'autres fonctions, d'autres devoirs. Nous sommes présents lors des manifestations officielles dans le village, nous assurons la sécurité des habitants en diverses occasions, notamment lors des courses cyclistes (dans ce cas précis c'est du bénévolat et sans tenue) nous organisons la retraite aux flambeaux et le bal du 14 Juillet. Nous aimons nous retrouver en décembre, pour fêter Sainte Barbe, notre patronne. Après une messe en musique, en compagnie de la fanfare de notre village dont je fais également partie depuis 10 ans, nous nous retrouvons, autour d'une table et passons des moments inoubliables. Le Corps est dirigé aujourd'hui par Laurent Darras, qui est aussi mon compagnon, notre effectif est de 12 hommes, le minimum pour conserver notre appellation de C.P.I. Nous sommes confrontés au professionnalisme de notre fonction, à la centralisation. En 2000 pour être gradé ou seulement responsable, il faut avoir fait certaines études, le bénévolat, bientôt ne suffira plus. Pourtant nous sommes convaincus d'être utiles à notre village, nous arrivons souvent les premiers sur les lieux d'un sinistre, quel qu'il soit. Nous savons que les gens comptent sur nous, nous les sécurisons, même avec nos modestes moyens. De plus la municipalité d'Allery nous a donné la possibilité d'exister. Nous possédons un petit camion et une moto-pompe remarquable, un matériel d'extinction important, un local adapté à nos besoins, et un comité dynamique. J'espère de tout cœur que les personnes en « haut lieu » les âmes bien pensantes, voulant notre disparition, réfléchiront et continueront de croire à notre utilité.
Rendre service ; aider sons prochain, c'est pour cela que j'ai voulu être Sapeur-pompier.
Et puis en cette année 2001, de terribles et dramatiques inondations ont plongé les habitants de la vallée de la Somme dans un cruel désarroi. Le centre de secours d'Airaines a fait appel, une nouvelle fois, au C.P.I. d'Allery, pour secourir les villageois de Fontaine sur Somme. De la fin mars à la fin juin, chaque jour, les sapeurs-pompiers ont aidé, sans rechigner, les habitants à surmonter leur peine. C'est ainsi que je fus récompensée, en représentant mes amis sapeurs-pompiers, d'une décoration (médaille de bronze pour courage et dévouement) que m'a remise M. Le Ministre de l'Intérieur Daniel Vaillant à Paris » (texte relevé dans le livre de Mme Bernadette Defente Allot « Femmes d'Allery »)

Depuis 1965, une amicale fonctionne indépendamment de la commune. Celle-ci existe depuis une trentaine d'années. Elle fut crée pour soulager le budget communal. Elle organise différentes manifestations (lotos, concours de pétanque, concours de cartes, loteries) qui permettent l'achat de différents matériels, indispensables au C.P.I.
Elle fonctionne comme toute association avec un président (aujourd'hui Mr. Henri Bonvarlet) et un comité avec un vice-président (Jean-Marie Warmel), une trésorière (Mme Boudin), une secrétaire (Florence Dévérité) des membres (Frédéric Gaffet, Martine Durier, Pascal Lejeune).

Citons pour finir les chefs de corps qui se sont succédés : Elysée Nourtier, Georges Nourtier, Ernest Blondin, André Berton, Clotaire Beaurain, Raymond Sannier, Laurent Darras.

BAILLEUL

1857

Le 27 septembre le conseil municipal de la commune de Bailleul se réunit sous la présidence de M. le Maire pour délibérer sur la dépense occasionnée par l'incendie de Bellifontaine pour substance aux pompiers d'Hallencourt, Pont-Rémy, Liercourt, Hocquincourt, Bray, et Mareuil, qui s'élève à une somme de 175 francs suivant les notes qui ont été fournies par Normand Théophile.
Le conseil municipal reconnaissant que le hameau de Bellifontaine ne pourrait subvenir aux besoins des pompiers des communes ci-dessus désignées est d'avis que la susdite somme soit prélevée sur les fonds libres de la caisse communale.

Le sieur Boinet Théophile sapeur pompier de la subdivision d'Hocquincourt a été blessé à la main à l'incendie de Bellifontaine, cette blessure l'a empêché de travailler pendant l'espace de trente jours. Le conseil municipal pour suppléer aux secours qu'il a déjà reçus lui vote, le 1er novembre, la somme de trente francs à prélever sur les fonds libres de la caisse communale.

Comme c'est souvent le cas, après un incendie important, on prend des mesures de protection pour l'avenir. En effet, le 27 septembre, le conseil municipal reconnaît l'utilité et l'urgence d'avoir une pompe et vote la somme de huit cent francs pour l'achat de cette pompe. Cette somme sera prélevée sur les fonds libres de la caisse communale.

1859

L'an mil huit cent cinquante neuf le quatre septembre nous Cornu Robert Firmin maire de la commune de Bailleul. En vertu de la lettre de M. le Sous-Préfet en date du vingt sept avril dernier avons procédé à l'installation du Sieur Dorémus Pierre Firmin Eugène, Sous-Lieutenant de la Subdivision de Sapeurs-Pompiers de la commune de Bailleul nommé par décret impérial en date du 31 mars dernier ; nous avons lu la formule du serment prescrit par le Sénatus Consulte du vingt trois décembre 1852 modificatif de la constitution ; laquelle est ainsi conçue
Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur, le Sieur Dorémus a répondu en levant la main Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur, nous l'avons alors déclaré installé dans ses fonctions, et nous avons donné lecture aux Sapeurs Pompiers du Décret Impérial du 31 mars 1859 de tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qu'il a octroyé avec nous. À Bailleul les jours mois et an sus dits.

Le 8 novembre, le conseil vote la somme de 1400F pour l'équipement des sapeurs pompiers (ils n'étaient pas habillés auparavant) ; la dépense sera comblée par une vente d'arbres dans le marais communal.

1865

Adolphe Vasseur est nommé sous-lieutenant.

300F sont alloués par le conseil pour la construction d'une remise pour la pompe.

1867

En octobre, décision d'acquisition d'une pompe à incendie pour la section d'Érondelle.

1868

D'après le devis présenté par M.Hocq, le prix de la pompe avec ses accessoires s'élève à 1000.30F. Il est nécessaire de construire une remise pour celle-ci, le devis s'élève à 450F.

Achat de 40 nouveaux paniers neufs, les anciens sont en très mauvais état, 20 au plus peuvent encore servir.

1869

Auguste Duhamel est sous-lieutenant de la subdivision des sapeurs-pompiers de Bailleul, et Achille Dellieux sous-lieutenant de la subdivision des sapeurs-pompiers d'Érondelle. Le 14 septembre Auguste Duhamel sera nommé lieutenant.

François Firmin Farcy, maire de Bailleul commande à la maison Hocq à Abbeville une pompe à incendie pour la section d'Érondelle de « *100mm de corps avec son chariot à brancards et à la voie, 16 mètres de tuyaux en cuir cloué (3 parties), 40 seaux en toile à voile bords rotin, 1 lance deux orifices, 3 leviers, 2 tamis, 1 hache à pique et tranchant, 1 bricole, 1 cordage à bilboquets, chaînes, courroies, maillet, manuel et bouteille à l'huile* ». Cette dite pompe sera en tout conforme au cahier des charges de monsieur le préfet et est garantie par le sieur Hocq pendant une année, le tout pour le prix de 1000F.

1870

Une somme de 1525F affectée à l'habillement et à l'équipement des sapeurs-pompiers sera détournée de sa destination pour être employée au soulagement des ouvriers nécessiteux.

1871

Le 29 juillet, le préfet engage « *à opérer immédiatement la substitution des emblèmes de la République à ceux de l'Empire qui se trouvent sur les casques et les ceinturons des sapeurs-pompiers, …, faute de ce faire, monsieur le préfet se verrait dans la nécessité de faire prononcer la dissolution de la compagnie.* »

1873

Le 1er mars, le maire signale que son prédécesseur a passé le 15 février 1870, un marché, avec Fournier Chivé, marchand tailleur à Hallencourt, pour l'habillement et l'équipement de 25 pompiers à Érondelle. La dépense prévue à cet effet s'élève à 1400F et n'a pas encore été réglée. Il y a lieu de l'acquitter en y ajoutant les intérêts à raison de 5% par an.

1877

L'effectif de la subdivision est fixé à 14 hommes.

1879

Les emblèmes de la République seront substitués à ceux de l'Empire sue les casques et les ceinturons des pompiers.

1881

Il y a lieu d'assurer le fonctionnement régulier mensuel de la pompe à incendie. La première revue aura lieu le premier dimanche de juin et sera annoncée à son de caisse la veille au soir par le tambour de la compagnie.

1883

L'effectif de la subdivision est fixé à 17 hommes.

1887

Les sapeurs-pompiers demandent à ce qu'il soit pourvu par la commune à leur équipement (17 blouses, 17 képis et 17 ceintures) pour manœuvre avec anneaux. Le conseil considérant que le mauvais état dans lequel se trouve leur équipement ne permet d'y faire aucune réparation, et accepte la dépense estimée à 300.05F.

1888

La commande précédente sera honorée en août. La maison Giroult à Paris livrera :

1 vareuse drap non doublée ----------22F
1 paire galons or ½ fin nœud hongrois ---------- 6F
1 paire grenade or ½ fin ---------- 1,50F
16 vareuses drap non doublées ---------- 288F
1 képi tressé ordinaire grade sous-lieutenant ---------- 6F
3 képis sergents turban drap à grenade ----------13,50F
2 képis caporaux turban drap à grenade ---------- 8F
2 képis tambour turban drap à grenade ---------- 3,75F
10 képis sapeur turban drap à grenade----------35F
1 paire galons sergent-major or ½ fin---------- 5F
1 paire galons sergent-fourrier---------- 4F
1 paire galons sergent---------- 2F
2 paires galons caporal---------- 1,50F
1 paire galons clairon ---------- 1,50F
Emballage ---------- 5F

1889

Joseph Eugène Roy, boulanger est lieutenant de la subdivision.

1892

Achat d'une pompe à incendie chez M.d'Ochancourt pour la section de Grandsart. Il s'engage à fournir une pompe foulante montée sur son train, avec bâche en cuivre et ses deux corps de pompe en cuivre fondu, réunis avec brides boulonnées sans soudure d'étain, y compris huit mètres de tuyaux en cuir cloué, entièrement neufs, et lance en cuivre et son orifice, 20 seaux en toile à voile de 12 litres chacun.

1893

L'effectif des pompiers passe le 23 mai de 16 à 24 hommes car Grandsart possède une pompe qui ne peut être manœuvrée que par des hommes y domiciliés.

L'incendie du 25 mai à Bellifontaine a imposé une dépense de 106.45F pour acquitter les dépenses des diverses compagnies présentes lors de l'incendie.

Le 31 décembre réception des travaux de la remise de la pompe pour Grandsart.

1894

24 pompiers, qui constituent l'effectif légal, signent un engagement quinquennal.

1896

Le 11 juillet, le maire demande la délivrance de 23 sabres baïonnettes 1866 en échange des15 sabres ancien modèle qu'elle possède.

1897

Le 11 mai, les pompiers réintègrent 15 sabres de troupes à pied au service de l'artillerie, direction de La Fère. En échange, ils reçoivent 20 armes à feu, modèle 1866 dit Chassepot, se chargeant par la culasse avec sabres et baïonnettes et 2 jeux d'accessoires divers, modèle 1866.

1899

Achat à la maison Giroult d'un drapeau, soie simple, avec cravate, franges or ½ fin filé, hampe lance, portant l'inscription : sapeurs-pompiers de Bailleul – Somme, avec une caisse, le tout pour 83.50F

Engagement quinquennal de 24 pompiers.

1900

Le 15 décembre, sur proposition du préfet Tournier, le ministre de l'Intérieur a accordé une médaille d'argent à Roy, Postel et Duhamel en récompense de leurs longs services et de leur dévouement.

1901

Le conseil général de la Somme envoie le 15 juin la lettre suivante classée 'confidentielle' : « *monsieur le maire, en vue de la concession de la médaille d'argent aux sapeurs-pompiers comptant 30 années de service, des propositions ayant été faites en faveur de messieurs Dorémus Théodore, porte drapeau et Vast Ernest, caporal, de votre commune, veuillez, je vous en prie, afin que je puisse les transmettre à l'administration compétente, me faire parvenir quelques renseignements sur l'attitude politique des candidats et me faire connaître en même temps si des circonstances locales ne seraient pas de nature à motiver l'ajournement de ces propositions …* »

Grandsart : le bâtiment à pompe

1903

Une subvention préfectorale de 50F est allouée pour réparations effectuées aux 2 pompes à incendie.

1904

Une plaque apposée sur une partie de la charpente du bâtiment à pompes de Grandsart indique que Louis Cornu, maire de Bailleul, a fait don en cette année-là de la cloche en bronze qui servait à appeler les pompiers en cas d'incendie.

1906

Soulé Boucher, tailleur à Oisemont livre 16 képis pompiers, 2 képis sergents, 1 képi sergent-fourrier, 1 képi sergent-major, 1 képi lieutenant.

1909

Le 20 avril, le sous-préfet d'Abbeville demande un rapport au maire sur Roy Joseph, nommé le 4 juin 1904 officier de la subdivision des sapeurs-pompiers dont les pouvoirs vont expirer. Le maire répond : « *… l'officier commandant M. Roy Eugène s'est toujours acquitté de ses fonctions avec beaucoup de zèle et de dévouement. Il était aimé de ses hommes et exerçait sur eux une réelle autorité. Malheureusement, par suite de son âge, 78 ans, et de son mauvais état de santé, il n'a guère exercé son commandement pendant la dernière période quinquennale et la subdivision n'est plus aussi prospère. Mais elle est maintenant réorganisée, l'effectif est au complet, le nouveau lieutenant que je vous propose, M. Mellier Fénelon, ancien sergent est un jeune actif, d'une grande énergie, très intelligent et capable de redonner à la subdivision sa prospérité d'autrefois. Il présente toutes les garanties désirables ; au point de vue politique, il est acquis depuis longtemps aux idées républicaines et démocratiques, aussi je vous serai obligé de vouloir bien l'agréer et de faire en sorte qu'il soit nommé d'ici le 14 juillet prochain. D'un autre côté, je vous demanderai de vouloir bien faire accorder l'honorariat à l'ancien lieutenant M. Roy, en raison de sa longue et honorable carrière. …* »

Le 23 mai, le conseil constate que les effets des sapeurs-pompiers sont vieux et usés, que la subdivision vient d'être réorganisée sur le pied de l'effectif complet et qu'elle va avoir un nouveau chef, jeune et actif. Il décide l'achat d'un équipement pour les sapeurs-pompiers et de fournitures pour le matériel d'incendie ; Soulet Boucher fournit ainsi pour 1233.50F : 24 complets pour sapeurs-pompiers avec épaulettes et attributs pour képis, le complet du sous-lieutenant, le supplément pour les épaulettes des 3 sergents, 4 pompons argent et soie, 4 paires grenades argent et soie, 1 plumet pour le sous-lieutenant, 4 attributs pour les sergents.

1914

Lors de la mobilisation générale, les armes et munitions ont été réintégrées à la Citadelle d'Amiens : 20 fusils modèle 1866 avec 19 sabres, baïonnettes et fourreaux ainsi qu'un jeu d'accessoires 1866.

1920

Les pompiers sont 18 en 1920, leur commandant Mellier Fénelon sera nommé lieutenant en 1922.

1925

Mellier Fénelon étant devenu maire de la commune, André Edgard devient sous-lieutenant

Le maire expose au conseil que lors de l'incendie du 5 juin de la ferme Dupont à Bellifontaine, les sapeurs-pompiers ont perdu une demi-journée de travail et ont passé la nuit à combattre le sinistre. Avec le conseil municipal, il décide d'accorder une indemnité individuelle de 10F aux 17 pompiers. Le repas froid servi le même jour, dont le coût est 55F, sera payé par la commune.

1928

Les effectifs du corps baissent : 13 pompiers en 1928, 14 pompiers en 1929 et 1930, 12 pompiers en 1931, 11 pompiers en 1932 toujours sous la responsabilité d'André Edgard.

1932

Lors de l'incendie du 23 avril, les pompiers de Limeux ont activement contribué à la lutte contre le feu ; le conseil décide de leur allouer la somme de 100F. Les pompiers de Bailleul et de Pont-Rémy aidèrent à combattre le feu et reçurent également une indemnité. Le total des dépenses s'élève à 1570.50F comprenant le prix de la moto-pompe (490.65F) et la nourriture des pompiers (554.85F)

1933

Le repas servi aux pompiers lors de l'incendie du 26 mars a occasionné une dépense de 111F. Il est décidé d'accorder une indemnité individuelle de 15F pour la nuit et de 20F pour la journée aux pompiers. Cet incendie qui est survenu à Bellifontaine fut causé par un ouvrier de M. Loucheron qui déposa des cendres sur le tas de fumier, il s'en suivit l'incendie des trois fermes environnantes. Ci-dessus, photo prise lors de la reconstruction des bâtiments brûlés.

Paul Mellier, 72 ans, ne peut recevoir la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, car il est âgé de plus de 65 ans et ne doit donc plus faire partie du corps. Il était cependant pompier depuis 1908, était bien noté : *dévoué et discipliné, assurant son service avec zèle*.

1935

Les pompiers sont 24 en 1935.

1937

24 pompiers sont sous la responsabilité du sous-lieutenant Louis Prudhomme

1940

Le 25 octobre, le chef de la Feldkommandantur à Amiens prie la commune de procéder à la réorganisation des sapeurs-pompiers . Le maire de Bailleul fait l'état suivant :
« *la population est de 301 habitants, l'effectif légal de la compagnie est de 24 pompiers, à la mobilisation l'effectif réel était de 18 pompiers et n'est plus actuellement que de 12 volontaires. La pompe à incendie a été détruite par les bombardements et les accessoires ont totalement disparus.* »

1941

Le 19 juin, conformément aux instructions des autorités allemandes, le préfet demande aux communes de réorganiser le corps des sapeurs-pompiers. Les chefs de corps actuellement prisonnier pourront faire une demande de congé. Les exercices d'alarme devront être faits une fois par mois. Les incendies devront être signalés à la Kreiskommandantur, le matériel d'incendie devra être en état de fonctionner, la commune pense alors profiter de l'occasion pour s'équiper d'une moto-pompe, vain espoir.

1948

Le village se trouve sans pompe depuis qu'elle a été détruite en 1940 ; la commune de Noyelles-sur-Mer vendant une pompe aspirante et foulante avec chariot, tuyaux en cuir d'aspiration et de refoulement pour 86.000F, le conseil municipal décide de l'acheter. Il envisage également la reconstruction du bâtiment à pompes. D'autre part 20 képis ont été commandés.

1949

Une assurance accident pour les sapeurs-pompiers en service commandé est signée avec la Mutualité Générale.

1950

Achat de 10 seaux de toile.

1953

Le 14 août, une lettre du préfet indique que les communes devront envisager la motorisation de leurs corps communaux pour conserver un corps de sapeurs-pompiers de première intervention. Il constate que les sapeurs-pompiers ne disposent que d'une pompe à bras, ne sont pas équipés de casques ni de ceintures de feu. « *il convient donc d'envisager le moyen de remédier à la situation exposée sinon la responsabilité de la commune serait engagée tant envers la population que vis à vis des sapeurs non équipés (le défaut de casque, en particulier est de nature à provoquer le dédit de la société d'assurance en cas d'accident)* » En raison de l'éloignement du centre de secours, l'inspection départementale formule l'avis de maintenir un corps de sapeurs-pompiers à Bailleul, à la condition d'en améliorer le fonctionnement. D'autre part l'effectif légal de la compagnie des sapeurs-pompiers, fixé à 24 par arrêté préfectoral du 27 septembre 1894, est ramené à 16 hommes.

Le 19 septembre, le conseil s'engage à subvenir pour au moins 30 ans aux dépenses énumérées à l'article 49 du décret du 7 mars 1953.

1954

Toujours à l'aide des dommages de guerre, la commune continue à équiper les sapeurs-pompiers, en acquerrant 16 casques et ceintures de feu.

1955

Le même mode de financement permet de doter le corps de sapeurs-pompiers d'une tenue d'exercice commandée à la maison Hénocq d'Oisemont.

1958

En septembre, le préfet écrit au maire : « *Le fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers pourrait être modifié, au moyen d'un système de branchement direct des tuyaux sur les prises d'eau lorsque l'adduction sera installée. Seul l'achat de tuyaux de 70mm serait nécessaire. L'utilisation de la pompe à bras ne peut plus s'admettre désormais. Le nombre actuel de 12 sapeurs-pompiers pourrait être ramené à 8.* »

1960

La taxe de capitation (1NF par habitant) est appliquée à la commune car dans le délai de 5 ans imparti en 1953, la commune n'a pas encore motorisé le corps de sapeurs-pompiers ni installé le système de branchement direct de tuyaux sur les prises d'eau.

1967

Le 11 octobre, le préfet signale que « *le montant de la taxe d'abonnement forfaitaire due au service départemental de protection contre l'incendie est fixée à 2F par habitant pour les localités ne comportant pas de corps de sapeurs-pompiers ou en possédant un ne fonctionnant pas régulièrement. Il en est ainsi pour votre commune dont l'unit é de sapeurs-pompiers est dépourvue d'officier depuis octobre 1959, date à laquelle M. Prudhomme a démissionné de ses fonctions de sous-lieutenant.* »

Le 21 décembre, le préfet envoie l'arrêté suivant : « *... vu la délibération en date du 22/7/1967 par laquelle le conseil municipal de Bailleul a sollicité la dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers ; attendu que la localité dont il s'agit est rattachée à un centre de secours de premier et de deuxième appel dans l'organisation départementale de secours contre l'incendie, attendu que le corps de sapeurs-pompiers de Bailleul ne dispose plus de moyens en personnel et en matériel lui permettant d'assurer une première défense efficace contre l'incendie ; ... arrête : Le corps de sapeurs-pompiers de Bailleul est dissous ...* »

CITERNES :

1865

Toussaint Mellier est le lieutenant des pompiers. Il est secondé par deux sous-officiers Barthélemy Blanchard et Joseph Blanchard. Le matériel des 15 pompiers comprend : 1 pompe acquise le 27 mai 1849, 39 seaux en toile, 12.5m de tuyaux, 2 haches, 2 petits crocs, 3 grands crocs, 21 sabres avec leurs fourreaux en bon état, 21 casques aussi en bon état. Ils ne possèdent pas de fusils.

1873

Toujours sous les ordres de Toussaint Mellier, les sapeurs-pompiers sont maintenant 19.

Après 1940

La subdivision des sapeurs-pompiers de Citernes organisée en vertu de l'arrêté préfectoral du 17 mars 1877 se compose d'un lieutenant : Joseph Dargent, d'un sergent : Louis Thiébault, d'un sergent fourrier : Octave Boinet, de deux caporaux : Gaëtan Dezenclos et Émilien Baudrier, d'un tambour : Moïse Durand, d'un clairon : Arthur Gest et de 11 sapeurs.

1956

La société Automobiles M. Berliet de Lyon fournit à la commune une moto-pompe de 30 m^3 avec son chariot remorque pour le prix de 474.000F. Les accessoires : 10 longueurs de tuyau de 20m, une division à robinet, deux lances de 45 sans robinet et une lance de 70 sans robinet augmentent la dépense de 179.800F

1970

À l'occasion de la fête nationale, en remplacement d'un emblème tricolore usé par le temps, un drapeau tout neuf a été remis à la compagnie que commande le lieutenant Pierre Bouly. L'abbé Torsy a béni ce drapeau au cours de la messe.

1990

Le conseil municipal, vu le décret du 8 mai 1988 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours, vu les difficultés constatées dans le fonctionnement réglementaire du corps de première intervention dues : à l'insuffisance de l'effectif, à l'absence de qualification des sapeurs-pompiers en réanimation et en secours routiers, à l'absence de gradé susceptible d'être nommé chef de corps décide la dissolution du corps de première intervention à compter du 11 octobre 1990.

1994

La dissolution ne dut pas être effective car en l'année 1994, on paye encore des vacations à 9 sapeurs de la commune à 30,21F de l'heure. Ces sapeurs sont : Gérald Cocquelin, Éric Contin, Olivier Dubuisson, Bernard Plé, Gérard Rémissionnel, Roland Voisin, Élisabeth Voisin, Jérôme Voisin et Nicolas Coquelin.

1996

Le 1er mars, la dissolution du corps intervient, manque d'effectif et d'entraînement.

Compte-rendu du Courrier Picard (années 70-80) : Les soldats du feu de Citernes ont fêté leur sainte patronne ce dernier dimanche, en assistant à une messe célébrée par l'abbé Dupire à laquelle assistait, outre les sapeurs-pompiers, aux ordres du chef de corps Martial Benoist et de la clique commandée par Roland Boinet, M. Claude Bué maire et son conseil municipal, ainsi que de nombreux membres honoraires. Un vin d'honneur était servi en la salle de la mairie à la sortie de la messe et nous y avons noté la présence de Me et M. Hurez et Me et M. Vacquez, instituteurs venus se joindre à la compagnie en fête qui allait assister au banquet servi en la salle de Me Pierrette Durand, notre sympathique dépositaire. Et c'est une journée de tradition qui allait se prolonger assez tard en soirée dans la meilleure ambiance.

CONDÉ-FOLIE :

1834

Demande d'une pompe à incendie.

1837

Achat de paniers à incendie.

1844

Les pompiers sont équipés.

1858

Construction d'un logement pour les pompes à incendie.

1920

Réorganisation du Corps des sapeurs-pompiers suite à la période de guerre.

1922

Indemnité pour le piquet d'incendie.

1933

Achat de tuyaux. Une médaille de vermeil récompense 37 années de bons et loyaux services accomplis par la pompier Léon Verlant.

1950

Engagement de la commune de subvenir pendant 15 ans aux dépenses relatives au fonctionnement du corps des sapeurs-pompiers. Ci-dessous, les pompiers défilant le 14 juillet 1950

1953

Réorganisation du corps des sapeurs-pompiers. L'effectif est fixé à 12 hommes y compris l'officier. La population s'élevant à 831 habitants, la commune possède deux pompes à bras.

1956

Achat d'une moto-pompe et de tuyaux.

Note : Lors d'un incendie, on laissait un piquet de plusieurs hommes de sapeurs-pompiers sur les lieux en vue de surveiller les décombres et de combattre immédiatement l'incendie s'il venait à se rallumer.

DOUDELAINVILLE :

1845

Le 15 mai, en présence de M. Ducrocq maire, le conseil décide de reconstruire une remise pour loger la pompe à incendie. 100F provenant du reliquat de l'imposition de 1842 pour la réparation de la maison d'école, augmentés d'un secours préfectoral de 80F permettront sa construction. Il est question de bâtir cette remise vis à vis de l'église près de la maison commune servant d'école, auprès de la mare d'en bas, dans la rue auprès de la haie de Théophile Hernas. Cette position proche de l'église serait favorable pour sonner la cloche en cas d'incendie et la proximité de la mare favorable à l'entretien de la pompe. À cet endroit, la rue est assez large et la circulation publique ne serait pas gênée, on pourra encore facilement passer avec trois voitures de front. D'autre part 70F seront destinés à l'achat de seaux à incendie.

Le 20 juillet, les travaux sont confiés au maçon Dieudonné à raison de 56 centimes le mètre pour la maçonnerie sur une brique.

Le 10 août, on modifie l'emplacement de la remise : elle sera construite dans l'ancien cimetière, près de l'église.

Le 9 novembre, on établit un règlement dans des termes pas toujours très clairs : *' Le conseil a décidé que la pompe serait exercée le premier dimanche de chaque mois à 8h précises du matin du 1er septembre au 1er mars et à 7h du matin du 1er mars au 31 août. Les hommes, désignés par nous, pour être pompiers seront exempts de corvée pour leur personne seulement et seront assujettis à leur fixe* (l'heure fixée ?), *ils feront le service par moitié des hommes. Chaque mois ne pourront être exemptés que deux hommes, ils en préviendront leur capitaine deux fois 24 heures avant. Si toutefois, la permission était accordée pour deux hommes, le troisième serait obligé de se faire remplacer par un autre. Celui qui manquera à l'heure fixée, c'est à dire à l'heure du clocher, qui ne sera pas arrivé pour sortir la pompe une demi-heure après l'heure fixée sera condamné pour la première fois à une amende de 25 centimes, pour la seconde fois à une amende de 50 centimes. Leur appel sera annoncé par le son du tambour.'* Le conseil nomme ensuite 20 sapeurs tenus de faire le service de la pompe pendant trois années.

Le 7 décembre, les pompiers, alors réunis pour l'exercice de la pompe, ont désigné Boidart pour capitaine, Hérisson pour sous-lieutenant, Routier comme sergent et Carpentier comme tambour.

1858

Le 29 juillet Boyenval Adolphe est nommé, par décret impérial, lieutenant de la subdivision de la compagnie de sapeurs-pompiers de la commune. Le 3 octobre, il prête le serment prescrit par le sénateur-consul ainsi conçu : Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

1868

20F sont votés pour assurer le paiement des dépenses nécessaires pour mettre en bon état la caisse du tambour des pompiers et aussi les bassins de la pompe à incendie.

Le maire doit traiter avec un couvreur pour mettre à neuf à neuf la toiture du bâtiment servant à abriter la pompe. Celle-ci sera faite en ardoise.

1870

Le maire expose au conseil que les pompiers de la commune ne sont pas habillés et qu'il est difficile que le service de la pompe se fasse convenablement. Attendu qu'ils désirent être mis décemment comme le sont ceux des communes voisines, le conseil décide d'équiper les pompiers. La dépense pourrait s'élever à 850F.

1882

Le ministère de la guerre expédie aux pompiers du village, le 13 juin, 20 ceinturons, 20 sabres et 20 porte-sabres.

FONTAINE :

1863

La commune possède 24 fusils qui seront rendus lors de la guerre 1870.

1898

Le 3 mars, le ministère de l'Intérieur met à la disposition de la commune 26 fusils modèle 1866 avec sabre et baïonnette, ainsi que 3 jeux d'accessoires. Elle ne possédait pas d'armes auparavant.

1913

Le 24 septembre, les armes perçues en 1898 sont réintégrées.

FRUCOURT :

1811

Le 25 avril, Jérôme Bué, adjoint au maire procède à la visite des fours et cheminées dans toutes les maisons habitées de Frucourt. Il est accompagné de Jean-Baptiste Daullé, maçon demeurant à Huppy et de François Droussand garde-champêtre. Ils enjoignent ainsi 10 propriétaires de faire faire les réparations à leurs fours et cheminées dans le délai de dix jours. La date de la visite avait été préalablement annoncée à l'issu des vêpres afin que personne ne l'ignore. Cinq personnes ont leur four à réparer, pour deux autres c'est le cul de four qui est à revoir, deux cheminées sont également à réparer (dont celle de l'adjoint) et enfin une autre cheminée est interdite et devra être refaite en neuf.

1831

Le 4 mai, même visite, l'adjoint accompagné du garde-champêtre et du maçon de Saint Maulvis, fait la visite des fours et cheminées de toutes les maisons situées dans l'étendue de la commune. Cette fois ce ne sont que trois fours qui sont à réparer. avant la contre-visite sous peine d'amende portée par la loi 2 août 1831.

1849

Le 1er juillet, le conseil municipal constate la nécessité de faire l'acquisition d'une pompe pour la commune (1000F)

1881

Le 30 juillet, le ministre de la guerre expédie 20 sabres, la commune a déjà en sa possession les porte-sabres et les fourreaux.

1890

Le maire propose de dispenser de la prestation les 20 sapeurs-pompiers de la commune. Pour cela 90F seront prélevés sur les ressources vicinales.

1900

Le 11 avril, un marché amiable est passé avec M. Soulet-Boucher tailleur à Oisemont pour l'habillement des sapeurs-pompiers. Celui-ci « *s'engage à effectuer dans des conditions irréprochables de qualité et d'exécution, conformément d'ailleurs aux règles de l'art moyennant le prix à forfait de 990F les fournitures prévues pour une somme de 990F au devis approuvé le 16 mars* » Il s'agit d'équiper 20 hommes avec : *veste longue, modèle ville de Paris, en drap bleu avec grenades brodées au col, boutons étain pur 25F ; pantalon en drap gris bleuté avec passepoil rouge sur le côté 14F ; pattes d'épaules mobiles à agrafe montées sur cuir, cuivre jaune 3F ; casque d'incendie, tout cuivre, modèle ville de Paris, avec plaque, jugulaire en cuir 7,50F ; soit pour un homme 49,50F.* En cette année les 15 sapeurs pompiers de Frucourt sont : César Hésèque, Alphonse Cordier, Marcel Piédecoq, Aristide Hésèque, Sylvain Cocquelin, Isaïe Lermechin, Manassés Fréville, Eugène Vasseur, Joseph Defecque, Anselme Tavernier, Élisée Barbette, Armand Cordier, Joseph Devismes, Henri Niquet et Joseph Billoré.

Le 9 août, le maire Alexandre Niquet et les conseillers certifient que l'habillement et l'équipement des sapeurs-pompiers ont été effectués dans des conditions irréprochables et sont conformes au type adopté par le conseil général dans sa séance du 3 août 1891.

La photo de la une montre les sapeurs-pompiers de Frucourt dans leur nouveau costume.

HALLENCOURT :

1819

Le 14 septembre, en présence de Jean Simon Cuvellier (juge de paix) , Jean Louis Bataille (curé), on crée à Hallencourt un bureau cantonal de la caisse générale des incendiés du département de la Somme, le président en est Louis Warmel,(maire) le secrétaire Benjamin Callet (greffier de la municipalité). Le 15 novembre, on nomme caissier Paschal Bacquet (propriétaire). Le montant des quêtes est 1298.96F pour l'ensemble du canton. Chaque cotisant donné la somme qu'il désirait, et en cas d'incendie percevait un secours proportionnel à cette cotisation. Cette caisse existait encore en 1853.

1824

Le maire de la commune considérant que bien des personnes se permettent de fumer dans les bâtiments où il se trouve des matières combustibles tels que dans les granges, écuries, étables, cours, etc… considérant que cette imprudence peut occasionner des accidents, vu la loi du 16-24 août 1790, vu aussi l'arrête de monsieur le préfet de la Somme en date du 24 juillet dernier avons arrêtés et arrêtons ce qui suit :
art 1 : fait défense à toute personne de fumer dans un local où il se trouve des matières combustibles, soit dans le haut, soit dans le bas,
art 2 : fait défense également de fumer dans les rues et voies publiques à moins d'une distance de deux mètres des bâtiments, encore faut-il qu'un couvert bien confectionné en matière incombustible couvre la pipe bien régulièrement,
art 3 : tous les officiers de police sont chargés de surveiller les contrevenants et d'en rédiger procès-verbal pour être poursuivi juridiquement.

1826

Le 23 mars, le préfet accorde 300F à la commune pour l'aider à acquérir une pompe de grande dimension et 150 seaux à incendie qui coûteront 1200F. La commune n'aura donc plus qu'à dépenser 900F pour ces acquisitions. Le 3 avril le conseil décide de lancer une souscription, mais celle-ci ne remporte aucun succès. Le 15 mai la commune décide d'imposer ses contribuables de 450F pour chacune des années 1827 et 1828. Pour comparaison, les salaires annuels s'élèvent à 500F pour l'instituteur, 200F et 50F pour les garde-champêtres.

1828

En début d'année, l'institutrice « *a bien voulu consentir à demeurer provisoirement dans un local très étroit et peu commode qui avait été destiné d'abord pour remiser la pompe à incendie* »

1834

Relevé dans une délibération du 3 juillet : « *l'assemblée considérant que les incendies se renouvellent fréquemment, font des ravages effrayants, occasionnent des pertes énormes et ruineuses, causent la crainte et la consternation les plus affligeantes dans les campagnes ; on ne saurait y apporter trop de zèle et de dévouement pour se procurer les instruments et les matières convenables pour éteindre le feu aussitôt qu'il se déclare un incendie, que l'objet le plus essentiel et le plus indispensable est celui d'une pompe : comme la commune en a déjà une, il conviendrait d'en acheter une deuxième pour éteindre feu avec plus de force et d'exactitude. »* (AD 90O2040)

Le lieutenant de la subdivision de la compagnie de sapeurs-pompiers est Louis Deneux.

1835

Le 26 février, la commune d'Hallencourt peut s'imposer de 1.000F pour l'achat d'une seconde pompe à incendie : « *une seconde pompe est nécessaire pour une commune aussi populeuse »* (AD 90 O 2040)

1835

Le 1er juillet, le maire arrête ce qui suit : « *Il est défendu à tout particulier de chauffer le four pendant la nuit* (cuisson du pain)*, ce travail ne pourra avoir lieu que depuis le lever du soleil jusqu'au moment du coucher. Il est également défendu à tout particulier de fumer dans les rues avec des pipes allumées sans couvert, et il est aussi expressément défendu d'entrer dans les granges, écuries, étables avec des pipes allumées même avec des couverts »*

1836

Deneux Michaut est lieutenant de la compagnie qui comprend 32 sapeurs-pompiers. L'armement est composé de 33 fusils qui sont hors service et de 2 fusils en bon état. La subdivision de la garde nationale, chargée de faire respecter l'ordre est, quant à elle, composée de 39 membres, elle a 36 fusils en bon état et 6 autres à réparer.

1839

Il est interdit de se servir de lampes ou chandelles allumées pour aller dans les greniers, écuries, granges, étables, chaque particulier est tenu d'avoir une lanterne. … Il est défendu de déposer des cendres dans les chambres, greniers, granges et étables, chaque particulier doit avoir un cendrier pour sa sécurité.

1841

Deneux Louis commande la compagnie composée de 50 pompiers en tant que lieutenant. Parmi les 75 fusils, 67 sont à réparer, 7 sont hors service et 1 seul est en bon état. Parmi les 32 sabres, 29 sont à réparer et 3 sont en bon état.

1842

Le 14 mai, décision est prise de porter l'effectif de la subdivision de sapeurs pompiers de 34 hommes à 40 pour le bien et la régularité du service.

1846

47 sapeurs-pompiers élisent leurs officiers, sous-officiers et caporaux sous la présidence de François Cauchy Fournier, président du conseil de recensement. Louis Deneux est élu capitaine, Florentin Michaut lieutenant, Amédée Nobécourt sous-lieutenant, Constant Courtillier sergent-major, Firmin Callet sergent fourrier, suivent 4 sergents et 8 caporaux.

Mai à juillet 1851

Le corps de garde a constamment assuré la garde de nuit à cause des incendies.

1852

Les sapeurs-pompiers possèdent 24 fusils et 26 sabres briquets (sabres courts utilisés dans l'infanterie).

Le 13 novembre 1852, le sous-préfet écrit à monsieur le maire : « *Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois vous me priez d'autoriser dans votre commune la formation d'un corps de musique qui serait attaché à la subdivision des sapeurs-pompiers. Si cette organisation doit entraîner quelques dépenses, il faudra que le conseil municipal produise son avis, dans le cas contraire je ne m'opposerai assurément pas à la réalisation du projet que vous me soumettez. Aux termes de l'article 16 du décret du 6 octobre dernier, les musiciens inscrits au contrôle du service ordinaire sont dispensés du service dans la compagnie, ils ne pourraient donc être considérés comme augmentant l'effectif de telle sorte que leur adjonction donnât lieu à la nomination d'un officier d'un grade plus élevé, ils sont d'ailleurs soumis à la juridiction du conseil de discipline pour les infractions dont les conseils sont appelés à connaître. Un règlement pourrait être établi et prononcer des amendes graduées pour les infractions prévues dans le dit règlement principalement à raison de l'inexactitude des dits musiciens à se rendre aux convocations soit pour le service, soit pour les répétitions. Ce règlement serait arrêté par moi, puis approuvé par le préfet.* »

Voici d'autre part le règlement de la société philharmonique de la commune d'Hallencourt. Ce document n'est pas daté, mais a toutes les chances de dater d'une année proche de 1852.

« *Art 1 : Une société ayant pour but l'encouragement et la formation d'un corps de musique d'harmonie est fondée à Hallencourt. Elle est placée sous le patronage de l'autorité locale et principalement sous l'autorité de monsieur le maire.*

Art 2 : La dite société accompagne les sapeurs-pompiers à leurs réunions pourvu qu'elle ait l'assentiment et la permission de monsieur le maire.

Art 3 : Le chef de la société philharmonique sera nommé à la majorité des suffrages ; le dit chef sera tenu de tenir un registre des dépenses et amendes, il ne pourra faire aucune dépense sans en informer la compagnie, il sera en cela tenu de présenter les comptes tous les 3 mois.

Art 4 : Le chef a seul le droit de choisir les membres, et il n'y aura admission d'un nouveau membre que lorsqu'il aura subi un examen par le chef de répétition.. Un examen sévère sera fait sur la moralité de chaque individu qui voudra faire partie de la Musique.

Art 5 : Le chef convoque les membres de la société pour les réunions jugées utiles, il a la police des assemblées, il propose des améliorations jugées utiles à la société et soumet aux délibérations toutes les demandes.
Art 6 : Le chef est seul appelé à diriger les répétitions, nul ne pourra refuser de jouer le morceau désigné. Les membres se réuniront les jours et heures qui leur seront indiquées par répétiteur, l'appel sera fait cinq minutes après l'heure indiquée ; tout membre manquant à l'appel sera tenu de payer une amende de dix centimes.
Art 7 : La présence des membres, soit pour les réunions, soit pour les répétitions est obligatoire ; ils ne seront excusés que pour cause de maladies ou pour tout autre cas grave ; un musicien qui manquerait 3 fois de suite sera exclu de la compagnie.
Art 8 : Le chef a le droit d'admettre des musiciens amateurs quant même ces personnes ne feraient pas partie de la société philharmonique ; une fois admis, ils seront tenus de se conformer en tout au règlement.
Art 9 : Le chef a droit au respect des autres membres. Ceux-ci se doivent des égards, et tous doivent user entre eux des procédés qui conviennent à des personnes bien élevées.
Art 10 : Chaque membre aura son instrument ; les seuls à la charge de la société sont : une grosse caisse, une caisse roulante, des cymbales et un pavillon chinois. Les personnes qui tiennent ces instruments sont tenus de les maintenir en bon état, et de les remettre au chef, toutes les fois qu'il l'exigera.
Art 11 : Quand il se présentera des cas urgents et imprévus, le chef convoquera extraordinairement les membres en assemblée générale, et soumettra la délibération à monsieur le maire, qui lui-même en décidera.
Art 12 : Chaque membre ne pourra refuser de faire des répétitions partielles devant le chef de musique, ou d'un répétiteur choisi par lui.
Art 13 : La société philharmonique répondra aux vues de son institution en prenant part aux cérémonies civiles et religieuses qui auront lieu dans la commune.
Art 14 : Tout membre qui sera convaincu d'avoir travaillé par des paroles ou par insinuation à désunir la société sera renvoyé.
Art 15 : Messieurs les musiciens consentent à ce que monsieur le maire accompagné de son adjoint, ou de tout autre membre du conseil municipal, soient juges de différents qui pourraient survenir dans la société.
Amendes :

1° pour insubordination :	*20 centimes*
2° pour manque de respect à ses confrères en réunion :	*10 centimes*
3° pour s'y présenter ivre :	*50 centimes*
4° pour manque aux répétitions :	*25 centimes*

L'amende sera doublée si le chef les trouve dans un de ces cas.
Art 16 : Tout musicien à qui on aura délivré un carton pour copie, si il se trouve perdu, il sera tenu de payer entièrement ce que le morceau de musique aura coûté.
Messieurs les musiciens après avoir entendu lecture du présent règlement ont signé : Mullier, Deneux Benjamin, Delétoile Constant, Deneux Casimir, Berger, Boulanger, Deneux, Léopold Compère, A Delétoile, fils Deneux (comme musicien amateur et libre), pour ses enfants Dujardin père.

1853

le 8 avril Quénu Berger est nommé rapporteur et Deneux Pascal secrétaire du conseil de discipline de la garde nationale qui est composée d'une subdivision de compagnie de sapeurs-pompiers (la n°34).

le 9 avril est arrêté par le maire de la commune d'Hallencourt le présent règlement de la subdivision de sapeurs-pompiers :

« *Art 1er Dès qu'un incendie est signalé dans la commune, les tambours battent le rappel, les pompiers se réunissent spontanément au dépôt des pompes. Ils attendent, pour les transporter au lieu du sinistre, qu'un officier ou sous-officier prenne le commandement.*
Art 2 : En cas d'incendie dans une commune voisine les pompiers ne se mettent en mouvement que sur l'ordre de leur chef ou d'un officier avec l'autorisation du maire.
Art 3 : Le commandement supérieur dans un incendie, comme dans tout autre service appartient à l'officier le plus élevé en grade ; ses ordres sont transmis aux subdivisions par leurs chefs respectifs.
Art 4 : Les pompes sont conduites avec soin et précaution sur les lieux du sinistre afin d 'éviter tout accident qui pourrait empêcher de fonctionner au feu.
Art 5 : Après le service à l'incendie terminé, les pompiers se réunissent à l'appel de leur chef, le sous-officier chargé du matériel, aidé des pompiers, rassemble tous les accessoires ; le commandant après s'être assuré que rien ne manque reconduit les pompiers au lieu de leur dépôt.
Art 6 : On s'est assuré avant la rentrée des pompes qu'elles sont remises dans la meilleure situation de propreté et en état de fonctionner en cas de besoin.
Art 7 : Exercice des pompes : la manœuvre des pompes a lieu le premier dimanche des mois de mars jusque y compris celui d'octobre ; le commandant fixe les heures dans la matinée ; il les varie suivant comme il le juge convenable en considération de l'époque de la moisson, et aussi d'un excès de mauvais temps.
Art 8 : Si la manœuvre des pompes ne peut par cas fortuit avoir lieu les jours et heure ordinaires, elle est transportée à un autre dimanche du même mois.

Art 9 : Pendant la saison d'hiver les pompes sont constamment dans le meilleur état de disponibilité, six hommes et un sous-officier pris à tour de rôle les visitent, en font le nettoiement, et s'assurent de leur bonne situation.
Art 10 : Exercices en armes : les exercices de maniement d'armes et d'évolution militaire se font deux fois par mois, pendant ceux d'avril à celui de septembre ;les heures et le lieu de réunion sont indiqués par l'officier commandant.
Art 11 : Des inspections d'armes et des revues de propreté sont passées par le lieutenant, il profite des circonstances qui lui paraissent les plus favorables.
Art 12 : Le commandant a la faculté de former deux classes pour les exercices en arme, chaque homme est placé selon comme il est annoncé dans ce service.
Art 13 : Les services aux incendies, les revues et inspections d'armes, les appels par ordre supérieur pour le bien de l'ordre et des réceptions, les manœuvres des pompes, et les exercices en armes sont obligatoires et personnels à tout homme inscrit au contrôle de la subdivision des pompiers.
Art 14 : Des dispenses pour des causes majeures et légitimes, pour des absences qui datent de 24 heures au moins sont accordées par l'officier commandant.
Art 15 : Les heures de réunion sont fixes. L'horloge de la commune est le régulateur.
Le lieutenant-commandant : Deneux Michaux »

le 23 novembre Deneux Michaux est nommé capitaine de la compagnie cantonale (villages de Hallencourt, Wanel, Hocquincourt, Citernes, Mérélessart, Wiry et Allery).

1862

Deneux Michaux, capitaine de la compagnie de sapeurs-pompiers écrit au maire : « *... demain la compagnie de sapeurs-pompiers prendra les armes pour assister à la messe de Sainte Cécile qui sera célébrée en l'honneur de la musique. Les pompiers, la musique en tête entreront à l'église à 10h ou pendant le Gloria. La réunion est à la maison commune à 9h30 dont les portes seront ouvertes s'il vous plait.* »

1863

La subdivision de la compagnie de sapeurs-pompiers comprend 4 officiers, 5 sous-officiers et 28 pompiers. Le matériel comprend 2 pompes : celle acquise en 1826 et l'autre en 1834, 100 seaux en osier, 21m de tuyaux et 25 habits en mauvais état.

1864

En juillet, marché conclu entre Jules Deneux, manufacturier à Hallencourt, et Claude Nobécourt, maire, pour la confection de 15 tuniques à 28F l'une d'après un devis dressé par Bénoni Ponchel, marchand drapier.

Les pompes de la commune ont été retirées de la place où elles se trouvaient par suite de la décision du conseil qui a ajouté à l'école le lieu ou on les remisait auparavant. Aussi elles ne peuvent rester où elles sont en ce moment à peine d'être sous peu hors d'état de service. Le conseil a décidé qu'il serait construit près de la mare de l'église, un petit bâtiment de 4 m², lequel serait placé à l'endroit où se trouvent maintenant des arbres.

1865

Léopold Deneux d'Hallencourt s'oblige à fournir et livrer pour la somme de 400F, 15 tuniques confectionnées de bonne et belle qualité, à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Hallencourt

1866

On construit une remise pour la pompe.

En mars, le sous-préfet écrit : « *J'ai l'honneur de vous transmettre la médaille d'honneur en argent au sieur Bacquet Casimir, sapeur-pompier à Hallencourt. Je vous transmets également le diplôme destiné à conserver dans sa famille le souvenir du dévouement qui lui a mérité cette distinction.* »

En début d'année, 19 musiciens accompagnent les pompiers dans leurs sorties. Mais le 18 décembre, le maire renvoie au préfet une subvention accordée à la musique signalant qu'elle n'existe plus.

1868

3 juin, les fusils qui sont aux mains des pompiers de la commune sont dans un état très défectueux, il est impossible de s'en servir même comme fusils de parade. En ce moment l'administration s'occupant du nouvel armement de l'armée et du retrait des fusils à piston, il serait bon d'en profiter pour en obtenir. La commune s'engage à faire face aux frais de transport, d'emballage auxquels donnera lieu ce changement.

7 juillet, le capitaine Dermigny écrit à Léopold Deneux lieutenant à Hallencourt :
« *Monsieur et cher lieutenant. À l'occasion des incendies qui ont eu lieu dans plusieurs communes notre circonscription, j'ai reçu de monsieur le sous-préfet la lettre suivante que je m'empresse de porter à votre connaissance :*

' Abbeville, le 6 juillet 1868, monsieur le capitaine, je viens de recevoir le rapport que vous m'avez adressé et je m'empresse de vous remercier de cette communication. Dans les incendies qui ont eu lieu, vous avez comme toujours fait

preuve d'un zèle qui vous honore et qui aura pour résultat de vous concilier les sympathies générales. Veuillez je vous prie, offrir mes félicitations aux sapeurs-pompiers placés sous votre commandement… Le sous-préfet Mannessier.'
L'empressement que la subdivision d'Hallencourt a mis à répondre à mon appel lors des incendies qui ont éclaté à Dreuil, les 1er et 3 juillet courant comme le dévouement dont elle a fait preuve dans celui qui a eu lieu à Hallencourt ce dernier jour, lui donnent droit à une large part dans les félicitations de monsieur le sous-préfet et j'éprouve un véritable bonheur en vous en transmettant l'expression. Vous voudrez bien monsieur et cher lieutenant, porter à la connaissance de votre subdivision la présente lettre aussitôt que possible afin d'informer nos braves camarades de l'attention de l'autorité et de sa personnelle sollicitude en faveur des hommes qui savent se dévouer pour voler au secours de leurs semblables. Je ne terminerai pas sans vous assurer de toute ma satisfaction pour vous-même, qui m'avez si bien secondé dans ces malheureuses circonstances. Je veux aussi qu'aux éloges de monsieur le sous-préfet, viennent s'ajouter mes remerciements aux sous-officiers et sapeurs-pompiers d'Hallencourt, et je vous charge d'être à cette occasion mon interprète auprès d'eux. Dites leur surtout que leur capitaine est orgueilleux et fier de commander à de pareils hommes. Le capitaine Dermigny. »

Le lieutenant Léopold Deneux ajoute : « *… lui aussi est heureux de vous féliciter du courage et de l'activité que vous avez déployés dans les incendies qui viennent encore une fois de ravager la contrée que nous avons mission de protéger. Comme toujours, je vous ai vu paraître au premier signal d'alarme prêts à affronter le péril. Aussi de quelle joie mon cœur se trouve-t-il comblé en voyant désormais vos généreux services placés comme ils le sont, sous la tutelle d'un chef qui nous aime tous comme ses enfants, certains d'être l'objet de sa plus grande sollicitude auprès de l'autorité, toujours prêt à encourager les actes de courage et de dévouement. L'occasion qui nous rassemble vous donne la mesure de ce qu'il a déjà fait pour nous, ses actes d'hier seront ceux de demain, je m'en porte le garant, car je suis bien certain que sur le rapport que je vais lui faire du zèle que vous avez manifesté dans l'alerte d'Hocquincourt, notre capitaine ne manquera pas de joindre ses remerciements à ceux que moi-même je vous adresse aujourd'hui à tous, en même temps qu'encore une fois il signalera à qui de droit la conduite dans cette circonstance de la subdivision d'Hallencourt qu'il appelle l'enfant gâté dans la 34ème compagnie. Persévérons messieurs dans notre union, témoignons ainsi de notre attachement au chef dévoué.* »

Quelques mois plus tard, Émile Lefebvre remplace Léopold Deneux comme sous-lieutenant.

1870

Le 9 août 1870, monsieur Dermigny, capitaine de la 34ème compagnie des sapeurs-pompiers écrit au lieutenant de la subdivision d'Hallencourt : « *Quand la patrie est en danger tous les bons citoyens doivent se tenir prêt à tout. Je viens donc vous inviter à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que chacun des hommes de notre subdivision soit exercé au maniement des armes. Il importe que tous nous soyons, au besoin, en état de nous associer à nos enfants, à nos frères qui combattent pour la défense de notre pays. Vous trouverez dans vos rangs, d'anciens militaires qui s'empresseront, je n'en doute pas, de mettre leurs connaissances à votre disposition. Je n'ai pas besoin de faire ici appel à votre patriotisme, il m'est bien connu, et j'ai, depuis que je suis placé à votre tête pu apprécier ce qui réside de force et de courage dans le cœur des sapeurs-pompiers de la 34ème compagnie cantonale, pour qu'aujourd'hui je puisse dire avec orgueil, je compte sur elle. Vous voudrez bien pour les heures d'exercice et les moyens de vous procurer des armes vous concerter avec monsieur le maire de votre commune, à qui j'ai l'honneur de communiquer cette lettre….* »
Le lieutenant s'empresse d'ajouter lorsqu'il fait part de la lettre aux sapeurs-pompiers : « *je ne puis trop vous recommander de vous prêter avec le plus grand zèle aux exercices qui vous sont prescrits. Vous savez qu'il y va de l'honneur de la France* »

La commune réintègre le 1er décembre dans les magasins de la guerre 45 fusils à silex de divers modèles et 43 sabres d'infanterie modèle 1816. La réparation de ces armes a donné lieu à une dépense de 53.25F, la commune étant responsable des armes qui lui ont été confiées par l'état, le maire est prié de bien vouloir verser cette somme dans la caisse des domaines.

1873

Après intervention du sous-préfet, la commune doit payer à monsieur Demortemer d'Abbeville la somme de 298.80F correspondant à des effets achetés chez lui depuis avril 1864. La compagnie comporte 42 pompiers et 10 musiciens.

1874

Achat d'une pompe 1000F pour remplacer l'une des deux pompes qui ne fonctionne plus convenablement.

1875

15 musiciens accompagnent la compagnie dirigée par Ed. Deneux lieutenant et Alphonse Thuillier sous-lieutenant.

1876

Réorganisation de la compagnie de sapeurs-pompiers

1878

Il est constaté que la compagnie est privée d'officiers depuis fort longtemps, on propose Louis Barbette, notaire, 31 ans, comme capitaine, mais l'effectif n'étant que de 41 hommes, la compagnie ne peut avoir de capitaine.

1879

Le 22 mars à l'occasion de l'incendie de la fabrique de monsieur Deneux frères, des dépenses de 131F ont été faites par les subdivisions des sapeurs-pompiers des localités voisines qui avec le plus louable empressement sont accourues à notre secours et ont passé la plus grande partie de la nuit à l'extinction de l'incendie.

Le 4 mai, les membres du bureau de bienfaisance se réunissent pour répartir le secours de 1.300F octroyé aux ouvriers et ouvrières laissés sans travail par suite de l'incendie de la fabrique de messieurs Deneux Frères. Le 20 mai, 223F seront alloués à 42 ouvriers complètement inoccupés pendant les 7 jours qui ont suivi l'incendie, 400F seront distribués en bons de pain aux ouvriers chargés de famille, le reste servira à payer les ouvriers occupés à des terrassements sur les chemins et à des ramassages de cailloux.

1880

Achat de 33 képis pour 95F. Chacun des pompiers, sous la responsabilité d'Arthur Courtillier, lieutenant, s'était engagé à verser 1F pour rendre la dépense moins lourde.

Dans ces années, parallèlement à la compagnie municipale existait une compagnie de sapeurs-pompiers à la société Deneux. Ces casques de la même époque (provenant d'une collection particulière) portent l'un la mention Hallencourt, l'autre la mention Ets Deneux. Celui de gauche était la propriété de Émile Michaut.

1884

On profite de la construction de la mairie école pour construire une remise pour les pompes

Le 28 mai la commune reçoit 41 fusils d'infanterie à percussion et 10 sabres de troupe à pied modèle 1831.

1887

La compagnie de sapeurs-pompiers participe à un concours à Abbeville, 60F lui sont versés pour les frais occasionnés par ce déplacement.

1893

L'une des pompes a subi de graves dégâts à l'incendie de Bellifontaine.

Retour le 25 août de 41 fusils et mise à disposition de 51 fusils Remington égyptien avec sabres baïonnettes.

1895

Achat d'une pompe à incendie fournie par monsieur Thirion de Paris pour 1295F . Il s'agit d'une pompe foulante, bien peinte, avec inscription du nom de la commune. Elle est composée de deux corps de 110mm de diamètre avec tous les accessoires (16m de boyaux, lance en cuivre, hache, deux leviers en frêne) La pompe est aussi munie d'un système d'aspiration avec 6m de tuyaux en cuir double enveloppe. (AD 90 O 2042)

Le 4 septembre, monsieur Giroult, tailleur à Paris, reçoit de la mairie cette lettre : « *par lettre du 16 juillet dernier, vous me faîtes connaître que vous n'avez pu jusqu'à présent obtenir le paiement d'une fourniture d'effets d'habillement, faite par la compagnie de sapeurs-pompiers sur l'ordre de monsieur Jourdain, capitaine de cette compagnie. J'ai fait porter votre réclamation à la connaissance du conseil municipal d'Hallencourt et cette assemblée dans sa séance du 16 août dernier a déclaré refuser le paiement du compte de la maison Giroult puisque c'est à son insu que les diverses commandes ont été faites ;* »

Monsieur Giroult fait alors pratiquer une saisie contre monsieur Jourdain ancien notaire, entre les mains de maître Bué son successeur à Hallencourt, sur ce que ce dernier pourrait redevoir à monsieur Jourdain pour la prise de cession de son étude.

L'avoué de monsieur Jourdain, monsieur Vaillant demande alors au Président et membres du Conseil de Préfecture de la Somme de « *vouloir bien autoriser la commune d'Hallencourt à ester en justice sur la demande en garantie qu'il se propose de former contre elle devant le tribunal civil d'Abbeville en paiement de la Somme qu'elle doit à monsieur Giroult ».*

La somme réclamée par monsieur Giroult, 1086,35F correspond à un ensemble de commandes faites du 17 mai 1892 au 30 juin 1894 qui n'auraient pas été autorisées par le maire, ni le conseil municipal. Pour sa défense, monsieur Jourdain argumente qu'il y avait consentement tacite du conseil municipal.

Les pompiers ont cependant grand besoin de 38 pantalons, on ne peut plus décemment les commander chez monsieur Giroult ; la mairie les achète chez monsieur Marseille, tailleur à Hallencourt pour 609F. (AD 90 O 2042)

1899

Inventaire du matériel le 8 février :

Pompe n°1 aspirante et foulante : 2 leviers en bois, 2 paniers en osier, 1 tuyau d'aspiration de 6m, 2 tuyaux de refoulement de 10m, 1 petite lance, 1 sac à seaux en cuir, 1 hachette, 1 échelle à crochets, 1 palonnier.

Pompe n°2 foulante : 2 leviers en bois, 1 lance, 2 tuyaux de refoulement de 8m, 1 échelle à crochets, 1 hachette, 1 sac en toile, 1 avant-train avec son palonnier, 1 lanterne.

Pompe n°3 foulante : 2 leviers en bois, 2 paniers en osier, 1 lanterne, 1 hachette, 2 tuyaux de refoulement de 5m.

D'autre part : 1 dévidoir, 100m de tuyaux de toile, 75 seaux en toile, 1 cordage avec son mousqueton (20m), 1 commande (20m), 2 sangles à fuite, 1 balai, iL d'huile, 1 boîte de graisse, 2 paniers en osier et 141m de tuyaux toile.

Un concours de pompes organisé par les sapeurs-pompiers eut lieu dans la commune. Il est dit qu'au point de vue technique, la compagnie n'aura qu'à en retirer profit.

Le 17 novembre, le maire Anschaire Deneux parle de la compagnie : « *considérant que placée au chef-lieu de canton, obligée aux réceptions officielles, elle est tenue d'être irréprochable dans son habillement et son équipement.* »

En décembre, on commande à la maison Giroult à Paris : 40 casques modèle 85, 22 pantalons drap gris, 22 vestes drap modèle 85, 44 côtes de maille, 60 ceintures Paris, 60 demi-cravates bleues, 64 képis et jugulaires, 10 tuniques en drap, 40 plumets et olives, 4 galons sergents demi-fin, 4 grenades sergents demi-fin, 10 galons caporaux, 2 galons sergents-major demi-fin, 2 grenades sergents-major demi-fin, 1 galon cuivre, 9 boutons cuivre et 1 sabre sergent-major. Total : 2208.95F

1903

Le sous-préfet d'Abbeville écrit au préfet : « *pour répondre à votre lettre du 30 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au point de vue politique, il y a intérêt à ce qu'une suite favorable soit donnée à la demande de subvention présentée par la commune d'Hallencourt concernant l'habillement des sapeurs-pompiers. La municipalité appartient en effet au parti républicain et la subvention qui pourra être accordée sera bien accueillie.* » (AD 90 O 2042)

1909

L'effectif légal du corps est 43, cependant le nombre de sapeurs-pompiers effectif est de 36. Depuis le 1er janvier 1897, 19 incendies ont été combattus. Le lieutenant des pompiers est Ansbert Quénu.

Le 14 mai, retour de 51 fusils modèle 1866 avec sabres baïonnettes et mise à disposition de 35 fusils modèle 1874 M80 avec épée baïonnettes, ainsi que de 4 jeux d'accessoires.

1911

— VILLE D'HALLENCOURT —

CONCOURS

DE MANŒUVRES DE POMPES A INCENDIE

Le Dimanche 23 Juillet 1911

Présidence d'Honneur : MM. Michel PAILLARÈS, *Maire ;* Commandant LÉON

PROGRAMME

Samedi 22 Juillet à 8 h. 1/2 du soir.
Réception des Membres du Jury à l'Hôtel de Ville

Dimanche 23, de 8 h. à 10 h. du matin

Concours de Stratégie

des Officiers, Sous-Officiers, à l'Hôtel de Ville

A 12 h. 1/2
Départ de l'Hôtel de Ville des Membres du Jury, des Autorités Municipales et des Invités
pour l'Inspection du Matériel et de la Tenue.
(Rue de la République)

A 1 h. 1/2
DÉFILÉ GÉNÉRAL de toutes les COMPAGNIES
Avec le Concours de la Fanfare Municipale d'Hallencourt et de la Fanfare Municipale de Pont-Remy

A 2 h. 1/2
MANŒUVRE des COMPAGNIES, sur la Place d'Armes

PREMIÈRE DIVISION
Première Section
Abbeville

DEUXIÈME DIVISION
Première Section
1. Berteaucourt-les-Dames
2. Saint-Maxent

Deuxième Section
1. Forceville-en-Vimeu
2. Cayeux-sur-Mer

TROISIÈME DIVISION
1. Limeux
2. Pont-Remy
3. Allery
4. Epagnette
5. Huppy
6. Mérélessart

QUATRIÈME DIVISION
1. Fontaine-sur-Somme
2. Hocquincourt

DES PRIMES & RÉCOMPENSES SERONT OFFERTES
dont 400 francs par la Commune d'Hallencourt
100 francs par la Caisse Départementale de Secours contre l'Incendie.

A 6 h. 1/2 DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES, sous la Présidence de M. Paillarès, maire, à l'Hôtel de Ville.

A 7 h. 1/2 *BANQUET par souscription.* (Prix : 5 fr.)

GRAND FEU D'ARTIFICE

A 9 h. 1/2 Embrasement de l'Hôtel de Ville – BAL public et Gratuit

Le Comité d'Organisation.

Airaines. — Imp. H. Danel

1912

Monsieur Cavillon, maire, achète du matériel et de l'équipement pour réorganiser la compagnie à 51 hommes, à savoir :

30 vestes en drap pour la tenue d'incendie
32 pantalons de treillis
32 ceintures de sauvetage
36 jambières
40 cravates
200m de tuyaux en toile
échelle de sauvetage à coulisse et son chariot
construction d'un portique de manœuvres
le tout pour 2252F comprenant la remise en état du matériel.

Une subvention de la caisse départementale d'incendie à laquelle presque tous les habitants d'Hallencourt sont assurés ramène 323F. Charlemagne Facque en est lieutenant.

1913

Lors de la fête du bourg, le 14 septembre, le chef du bataillon, inspecteur départemental du service des incendies passe en revue la compagnie des sapeurs-pompiers d'Hallencourt. Ensuite un vin d'honneur est offert par la municipalité aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs du canton. Emmenés par la musique, la compagnie de sapeurs-pompiers défile dans le village.

1914

Le 20 août, un voiturier vient chercher les fusils des sapeurs-pompiers qu'il reconduit à la Citadelle d'Amiens. Il emporte 43 fusils modèle 1874 avec épée, baïonnette et fourreau ainsi que 3 jeux complets d'accessoires pour armes.

1920

Le sous-lieutenant est Picard Jules. La compagnie se compose de 19 sapeurs-pompiers.

1921

On commande des uniformes aux Ets Tiffeneau à Mouy de l'Oise pour les pompiers de la commune :

23 vestes extra-longues doublées, grenades brodées au col, 9 boutons en étain pur.

des grades pour 1 sergent-major, 1 sergent-clairon, 2 caporaux, 1 première classe, 5 tambours et clairons et 1 adjudant.

1 tunique de sous lieutenant avec écussons brodés en argent, boutons en argent mat, le grade aux manches, doublé de satin chine noir.

Total de la facture : 1719F.

1929

Projet de création d'un service départemental de secours contre l'incendie.

1930

Monsieur le maire convoque les membres des commissions municipales des sapeurs-pompiers et de la fanfare municipale à une réunion où il convoquera en même temps les membres des conseils d'administration de ces deux sociétés afin de mettre fin si possible au différend qui les oppose.

1931

À la session d'août du conseil municipal, sous la présidence d'Arthur Lourdelle maire, le conseil reconnaît la nécessité de remplacer par un matériel moderne la pompe à incendie et le matériel de secours actuellement en service. Le devis de la dépense s'élève à 18.777F.

Un questionnaire pour la demande de subvention établit qu'Hallencourt comptait 1.382 habitants, répartis dans 547 habitations. La réorganisation du corps de sapeurs-pompiers datée de novembre 1883, ce corps contient 24 membres, le volume de l'eau disponible est de 3.600m^3 pour les mares et 10.000m^3 pour les citernes, la commune possède une pompe à bras, un dévidoir, 80m de tuyaux et une échelle. Une moto-pompe usagée existe à la société anonyme des Ets Deneux, le montant annuel des dépenses de fonctionnement est évalué à 700F.

Après avoir pris conseil auprès de la mairie d'Hangest-sur-Somme : « *un sinistre attaqué est éteint en moins de rien, vous pouvez en toute sécurité faire l'acquisition de cette marque* » et du maire de Saint-Riquier : « *très facile à mettre en route, les hommes s'y sont très vite habitués, pression énorme, le tout est d'avoir de l'eau à lui fournir car elle boit* », la commune décide d'acheter une moto-pompe De Dion Bouton de 45m^3 avec ses accessoires, des subventions de 6.000F du ministère de l'Intérieur et de 2.000F de la préfecture aident à payer les 14.800F que coûte cette moto-pompe. En voici les principales caractéristiques techniques :

- moteur : 4 cylindres 62x110
- pompe : volumétrique à 8 pistons, amorçage automatique
- châssis : en tôle d'acier emboutie, réservoir d'essence de 12L
- roues : en tôle d'acier, munies de bardage caoutchouc souple de 650x55
- débit : 45m^3 à l'heure, pression au manomètre jusque 8kg, aspiration jusqu'à 8m en moins de 15s ; porté horizontale du jet 40 à 45m, portée verticale du jet 30 à 35m.
- prix : 14.800F

1940

Lors de l'exode, les allemands ayant réquisitionné la mairie ont pillé les effets des 21 pompiers (vestes de drap, pantalons, ceintures, casques de cuivre). Le drapeau de la section a disparu.

1948

La commission cantonale des dommages de guerre d'Abbeville a fixé à 352.040F, le montant des dommages alloués à la commune pour son matériel d'incendie. La commune a actuellement procédé au réemploi d'une moto-pompe et de 17 casques. Monsieur Billoré est le chef du corps de sapeurs-pompiers.

1954

Reconstitution de l'habillement des sapeurs-pompiers chez Gaston Soignier à Amiens. Achat d'un costume de lieutenant, d'un costume d'adjudant, de 2 costumes de sergents, d'un costume de caporal et de 12 costumes de sapeurs. Achat également de 17 képis et de 17 ceintures. D'autre part, il fut acheté 9 chemises marine avec poches à soufflet chez Gallier Canaple à Hallencourt. Ils furent ainsi prêts à recevoir leurs collègues de Paris.

En effet, le 29 août 1954, un comité groupant les associations des Anciens Combattants 14/18, la fanfare municipale, la compagnie de sapeurs-pompiers, la société de football HAC et les ACPG organisa une fête avec la participation des moniteurs de gymnastique du Régiment de Sapeurs-Pompiers de Paris. Ceux qui avaient été déjà vus au cinéma ont prodigué l'après-midi au terrain de Beauvoir à Hocquincourt toute leur gamme d'exercices de travail simultané aux barres parallèles sous le commandement de leur colonel Lesecq. Ils échafaudèrent, pendant près de deux heures, les plus audacieuses pyramides. Le soir, au parc Deneux, rue de la République, au cours d'une fête de nuit ils montrèrent leur force, leur souplesse

au cheval d'arçon et à la barre fixe en exercices individuels. Les 32 pompiers de Paris étaient arrivés en gare de Longpré la veille. Leur retour s'effectua le lendemain 30 août. Ils furent nourris et logés chez l'habitant pendant ces trois jours, le lieutenant-colonel et les deux adjudants résidèrent à l'Hôtel Saint-Denis.

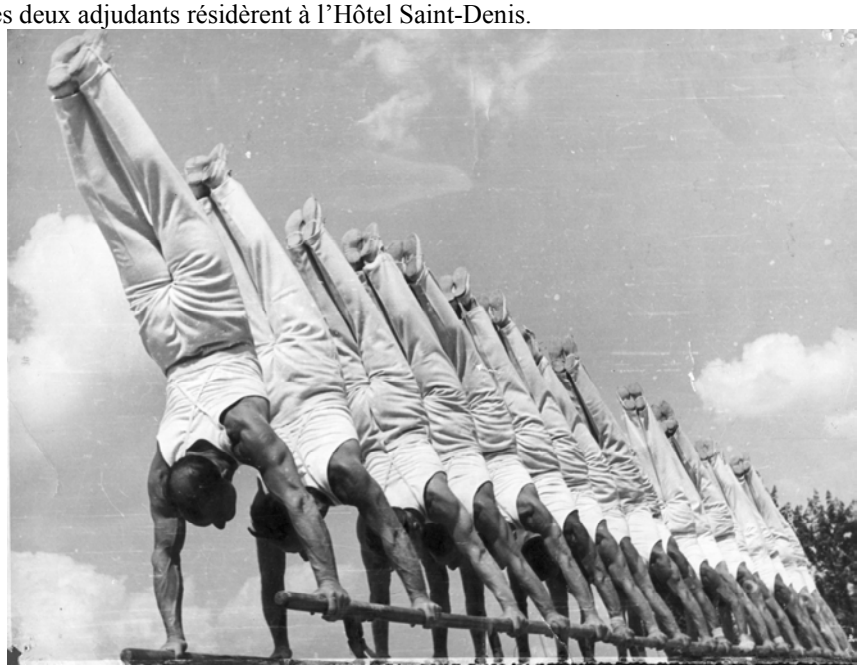

1961

Acquisition de 100m de tuyaux à paroi interne lisse en coton nylon latex pour 1510.25F

caricature dessinée par Pierre Niquet dans les années 1960. On reconnaît en particulier Monsieur Billoré emmenant ses hommes.

1964

Lors du 11 novembre avec la musique

1965

Projet d'installation de poteaux d'incendie par le corps local de sapeurs-pompiers : 5 poteaux de 100mm et 5 poteaux de 80mm. La dépense à envisager est 12000F environ, la réalisation sera échelonnée sur 5 ans.

1968

Dans le cadre de la protection contre l'incendie, 3 poteaux incendie de 100mm, le premier à l'angle de la rue de Verdun et de la rue du Général Leclerc, le second rue Saint-Denis à proximité de la rue de la république, le troisième à l'emplacement de la borne-fontaine de la rue Notre dame qui ne sert plus a été réalisé. Aux autres emplacements, le débit du réseau de distribution d'eau est insuffisant pour desservir des poteaux d'incendie, il faudra y construire à l'avenir cinq puisards d'aspiration.

1971

Le 11 novembre 1971, Charles Niquet, adjudant stagiaire prend le commandement du corps des pompiers d'Hallencourt et M. Marcel Soulas est nommé sergent après l'admission à la retraite du lieutenant Louis Billoré et de l'adjudant Roger Michaut. M. Billoré assurait le commandement de la compagnie depuis près de 30 ans. Un nouveau drapeau, béni par le curé Paul Six, est remis au nouveau chef de corps.

1984

Organisation sur le terrain du stade d'un parcours sportif auquel ont participé toutes les compagnies de sapeurs-pompiers de la Somme. À cette occasion 384 lots et 70 coupes ont été remis par Monsieur Leroy, président de l'Amicale et son équipe.

Les sapeurs-pompiers sont reçus le 27 octobre à la caserne des sapeurs-pompiers de Paris, à l'initiative de Monsieur Delacourt.

1988

La compagnie s'est vue doter d'un équipement anti-frelon. 10 essaims de guêpes furent détruits et 2 essaims d'abeilles récupérés par un apiculteur du bourg. La course de baudets organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers se déroula

par un très beau dimanche. La foule nombreuse a pu se détendre en voyant ses sapeurs essayant de tenir sur ces fougueuses montures.

1989

Les interventions de la compagnie de sapeurs-pompiers commencèrent par un important incendie de ferme ; feu de plaine, destruction de guêpes, feu de cheminée occasionnèrent plus de 20 sorties. Dans le bulletin municipal, on se plaint que « *des plaisantins s'amusent à faire sortir la compagnie pour de faux incendies. Les pompiers sont appréciés pour leur dévouement ; que ces personnes tâchent de les respecter.* » La compagnie s'est classée 9ème sur 52 corps au parcours sportif.

1991

Les sapeurs Boucher, Cozette et Faveresse ont été décorés pour 20 années de services rendus à la compagnie. Le CPI (centre de première intervention) d'Hallencourt est sorti pour détruire 20 essaims de guêpes, 2 inondations en cave, 1 feu de plaine, 2 feux de cheminée et 1 feu d'habitation.

1993

Sous l'autorité du chef de corps Gaston Rigolle, une vingtaine de sorties ont ponctué l'année. Pour plus d'efficacité, la commune a équipé le corps de première intervention d'un nouveau véhicule, remis officiellement à l'occasion de la fête nationale. Dans le bulletin de l'année 1994, la municipalité rend honneur à Paul Leroy : « *Le président de l'Amicale, monsieur Paul Leroy, a souhaité se retirer après de nombreuses années de dévouement. Réélu régulièrement depuis 1951 avec, pour seule ambition, la prospérité de l'amicale et la bonne entente de ses pompiers, monsieur Leroy a consacré de nombreux moments de son existence à la bonne marche du CPI. 42 années au service des pompiers, voici un exemple de civisme et de générosité dont pourraient s'inspirer trop de gens qui, actuellement, font malheureusement passer l'intérêt personnel avant l'intérêt général…* » Ce sont 27 voyages qui se sont déroulés sous la présidence de Paul Leroy emmenant ses collègues selon les années en Belgique, en Hollande, visiter les châteaux de la Loire ou de Versailles. Nombreuses furent les réunions conviviales qui permettaient d'obtenir une équipe soudée où solidarité et complicité ne sontt pas vains mots. Charles Niquet remplacera, l'année suivante, Paul Leroy à la présidence de l'amicale et perpétuera l'élan donné par son prédécesseur.

1994

Remerciements à monsieur Leroy et à son épouse dans les locaux de la mairie.

1995

50 sorties ont eu lieu. Elles ont eu pour causes 43 destructions de nids d'insectes, 2 feux de cheminée, 2 inondations et 3 opérations diverses (accidents, etc…). Ghislain Darras a reçu la médaille d'argent, Yves Dumont et Gaston Rigolle la médaille de vermeil.

1998

Le CPI d'Hallencourt a effectué 38 sorties : 27 pour destructions d'insectes, 3 pour feux de plaine, 1 pour feu de cheminée, 1 pour un poêle emballé, 2 pour recherche d'un accidenté d'ULM, 4 sorties pour VSAB (ambulance). Il a reçu 6 tenues de feu avec casque. À noter l'arrivée de trois jeunes sapeurs dans la compagnie dont deux filles Stéphanie Proesler et Amélie Tempier.

1999

Le CPI a effectué 50 sorties pour des raisons semblables aux années précédentes, notons tout de même 5 sorties pour accidents. L'effectif normal est de 12 pompiers, mais les pompiers sont actuellement 16. L'achat de nouveaux casques afin d'avoir l'équipement réglementaire est un pas vers la départementalisation qui devra avoir lieu d'ici deux ans si la compagnie

répond aux normes demandées. L'amicale a organisé un méchoui avec tombola ainsi qu'un voyage de deux jours dans le Cotentin fin juin.

2000

26 sorties ont ponctué l'année : 1 sortie pour ambulance, 3 feux à Wanel, 2 feux de congélateur et télévision, 3 feux de cheminée, 1 feu d'habitation, 1 feu à la déchetterie, 4 sorties pour inondation et 11 sorties pour destructions de nids d'insectes. Le CPI s'est doté de 6 nouveaux casques et d'une lance à débit variable. Le sergent Darras a reçu la médaille de vermeil pour 25 années de présence. Comme depuis quelques années, les sapeurs-pompiers ont effectué un ramassage de ferrailles dans le village en mai.

2002

Quelque matériel sorti de l'oubli, ayant appartenu à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Hallencourt : casques, seau en toile, échelle à crochets, hache.

Les 18 pompiers formant le corps de première intervention d'Hallencourt en l'année 2001

Note concernant deux hallencourtois :

M. Élie Favart, garagiste de son état, prédécesseur de M. Scherpereel, n'était pas sapeur-pompier en tenue. De 1930 à 1970, il accompagnait cependant toujours ceux-ci, en civil, dans les exercices, les manœuvres ou les interventions, veillant sur la bonne marche de la moto-pompe.

Avant que ne soit installée la sirène (septembre 1939), les incendies étaient signalés par roulements de tambour. C'est M. Jean-Baptiste Deneux, né en 1862, qui battait le tambour. Il était, comme son père, cordonnier et était surnommé Toti (d'après Me Yvette Deneux)

HOCQUINCOURT

1826

Le 15 février, le maire Hecquet de Beaufort fait acheter 40 seaux à incendie qu'il faut aller acheter à Abbeville pour 104.20F. Jusqu'alors la commune n'en possédait aucun.

1842

Le 1er avril, le maire Hecquet de Beaufort signale que lors du sinistre du 14 au 15 janvier, sans l'intervention de la seconde pompe d'Hallencourt l'incendie se serait certainement propagé et aurait consumé tout un rang de maisons. Il décide d'aviser au moyen de se procurer une pompe à incendie.

1843

Une commission procède à la vérification de la pompe qui devait être fournie à la commune par le sieur Dolliger, constructeur à Abbeville (prix 950F). Cette vente avait été réalisée sur adjudication qui concernait également 9 pompes pour d'autres villages de la Somme. Une prime départemental permettra à la commune de ne s'imposer que de 712.50F pour cet achat.

1847

Une ordonnance royale du 12 août autorise la commune à s'imposer la somme de 150F pour frais de construction d'une remise pour la pompe d'incendie. En mai, le conseil disait : « *le local où est logée provisoirement la pompe est réclamé par le propriétaire, ce qui oblige à prendre une prompte détermination* »

Le devis pour ce local s'établit ainsi :

Longueur : 4m Largeur 3.35m

Charpente complète en bois mêlé	200F
Solin de briques, cailloux, 2m^3	16F
28m de placage	35F
Pattes et ferrements	20F
Couvertures en panne 28m	55F
Total	326F

1851

La construction, projetée en 1847, ne débuta qu'en 1851, le préfet d'alors autorisant une imposition de 270.40F couvrant le montant du devis. Gillard l'a représenté sur le dessin ci-contre.

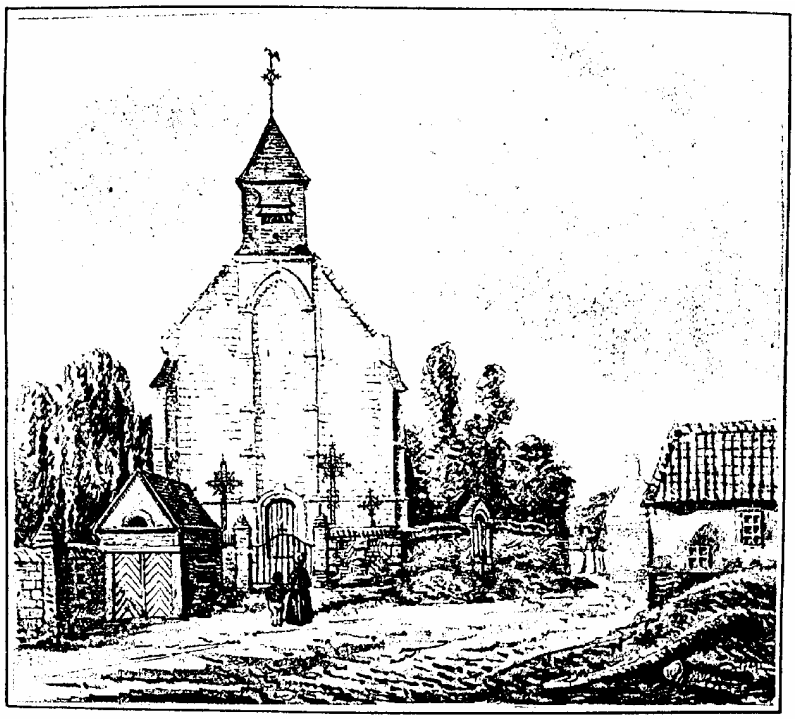

1859

L'église Saint Firmin est assurée contre l'incendie.

1865

François Dorémus est le lieutenant des pompiers du village. Il est secondé par deux sous-officiers Augustin Dorémus et Firmin Boinet. La subdivision comporte 29 pompiers. Le matériel comporte : 1 pompe, 30 seaux en toile, 10m de tuyaux, 1 hache, 4 crocs, 30 sabres avec fourreaux en bon état, 18 casques, 30 schakos (coiffures militaires) et aucun fusil.

1868

Le maire rappelle que l'avant-veille quand le feu éclata dans la commune on put constater que le nombre de paniers à incendie était insuffisant, que plusieurs de ceux employés demandaient des réparations. Il propose d'en acheter une quarantaine en vendant 4 ou 5 peupliers qui longent le chemin creux d'Hocquincourt à Citernes. D'autre part des travaux sont à faire aux boyaux de la pompe.

1901

Le 8 novembre, le maire écrit : « *la commune vient de réorganiser la subdivision des sapeurs-pompiers. Elle va fournir très prochainement à cette subdivision comptant 20 hommes, une nouvelle tenue. Nous comptons armer nos sapeurs-pompiers. Je viens en conséquence vous demander de nous concéder 20 fusils Gras avec baïonnettes.*

Le 22 novembre sont livrés 20 fusils modèle 1874 M80 avec épée baïonnette et 2 jeux d'accessoires.

1978

Le 8 mai, la remise des pompes, laissée à l'abandon est enlevée définitivement.

HUPPY :

1811

Le conseil demande 15F pour réparer les crochets d'incendie.

1813

Dans le compte des recettes et dépenses pour 1813, on note 20F de dépenses autorisées pour la visite des fours et cheminées et 10F pour l'entretien des crochets à incendie.

1827

Le 14 avril, le maire Louis Ledien prend l'arrêté suivant : « *considérant que depuis quelques temps, les fumeurs se sont singulièrement multipliés dans cette commune et qu'ils commettent journellement des imprudences en fumant près des matières combustibles, ce qui nous impose le devoir de prendre des mesures propres à prévenir des incendies pourquoi nous avons arrêté ce qui suit :*

Article 1er : il est expressément défendu de fumer avec ou sans couvercle sur la pipe dans les rues et places publiques, dans les granges, écuries et étables, dans les boutiques et ateliers des menuisiers, charrons et écoucheurs de

chanvre ou de lin, dans les cours contenant de la paille ou fumier, et enfin dans les cours, jardins ou plaines à une distance moindre de dix mètres des meules ou bâtiments couverts de paille…. »

1832

Le 15 avril, selon la loi du 22 mars 1831, le conseil est interrogé sur le projet d'organisation des gardes nationales du canton en bataillon cantonal. Il note qu'il n'y a pas lieu d'effectuer cette transformation qui concerne 120 hommes de la commune, car Huppy est placé à l'extrémité du canton et que les communications avec les autres communes présentent de grandes difficultés. Mais si cette organisation venait à voir le jour, le conseil émet le vœu d'être réuni avec les communes de Hallencourt, Doudelainville, Vaux, Frucourt, Limeux, Hocquincourt, Citernes, Mérélessart et Wiry pour former le bataillon. Il refuse cependant de voter les fonds nécessaires pour acquitter sa part de dépenses du bataillon, la commune n'ayant aucune ressource financière.

1855

Encore un arrêté préventif contre les fumeurs : « *Louis Ledien, chevalier impérial de la légion d'honneur, maire… , considérant que de nombreux incendies ont eu lieu dans la commune, et qu'il est arrivé trop souvent que ces incendies ont été occasionnés par des imprudences qu'il faut prévenir, avons arrêté ce qui suit :*
Article 1er : il est défendu aux fumeurs de se servir de pipes sans couvercle dans les rues et places publiques ;
Article 2 : Il est également défendu de fumer, même avec des pipes avec couvercle dans les cours, bâtiments ou autres lieux où se trouvent des matières combustibles, telles que le bois ou la paille ;
Article 3 : Les personnes qui ont l'habitude de déposer des cendres dans des poulaillers, n'en auront pas le droit, à moins que ces bâtiments ne soient entièrement en briques ou en pierre de taille ;
Article 4 : Les lanternes dont on se sert pour éclairer le soir ou de grand matin devront être en bon état, pourvues de carne ou de verres à leur pourtour… »

1858

Vote d'une imposition extraordinaire de 900F pour l'achat d'une pompe et de ses accessoires ; la pompe actuelle est insuffisante et dans le cas d'un incendie elle ne saurait rendre des services réels et effectifs.

1867

Réparation du bâtiment de la pompe à incendie (double prote et fondations).

1868

Le 22 mars, monsieur Jules Deneux est nommé capitaine de la 35ème compagnie cantonale de sapeurs-pompiers par décret impérial. On l'installe dans ses fonctions en présence des subdivisions de Huppy, Doudelainville, Frucourt, Bailleul. Monsieur Deneux a prêté en ces termes le serment voulu par la loi : « *je jure fidélité à l'Empereur et obéissance à la Constitution* ».

Le 31 mai, vote d'une imposition pour l'uniforme et l'équipement des 24 pompiers. « *Les autres communes ayant en général des pompiers équipés, il ne faut pas qu'Huppy reste en arrière* »

1873

« *Vu les services immenses que la Compagnie de Sapeurs-pompiers est appelée à rendre dans la commune, le conseil est unanimement d'avis que chaque membre qui compose cette compagnie soit exonéré des prestations* » Cette mesure sera reconduite les années suivantes.

1878

Le conseil atteste que la commune possède un matériel en bon état (2 pompes et accessoires), elle s'engage à subvenir pendant 5 ans à toutes les dépenses qui seront occasionnées par la compagnie.

1879

La suppression des emblèmes de la République à ceux de l'Empire sur les casques et ceinturons des sapeurs-pompiers causera une dépense d'environ 63F. On acquittera cette dette par la vente de boues et de quelques arbres.

1881

Concession de 25 sabres de troupe à pied modèle 1831, 25 ceinturons et 25 porte-fourreaux de sabres.

1882

L'habillement des sapeurs-pompiers est en mauvais état, il est urgent de le faire réparer.

1884

Suite à l'agrandissement de la salle des classes des garçons, le bâtiment qui servait à loger la pompe a reçu une autre destination. Cette dernière, logée provisoirement chez monsieur le maire, sera placée dans un bâtiment, à construire sur une portion du terrain du presbytère, le long de la rue de l'église.

À l'exception du casque, du képi, les sapeurs-pompiers ne possèdent aucun équipement pour les incendies et les services ordinaires ; il convient de mettre à leur disposition un veston et un pantalon petite tenue.

Le 27 août, la foudre est tombée sur le clocher et y a mis le feu, occasionnant des dégâts importants.

Le 10 octobre, on réorganise la subdivision, la commune s'engage pour cinq ans à subvenir à toutes les dépenses. Le bâtiment à pompe sera construit à l'encoignure sud-ouest de la place publique et non dans le jardin du presbytère.

1886

100F versés par la compagnie d'assurance 'l'Ancienne Mutuelle' seront employés à l'achat de paniers et pour réparations à la pompe.

Il est sage et prudent d'assurer les bâtiments communaux contre l'incendie à la compagnie d'assurance 'l'Ancienne Mutuelle'

1889

À l'occasion du centenaire de la prise de la Bastille, gratification de 30F aux pompiers, de 4F au tambour et au clairon.

1894

Chacun des 25 pompiers en exercice reçoit une indemnité de 4,50F

1898

« *Considérant qu'il est établi d'une manière évidente, que depuis quelques années, les pompiers de Huppy, par leur courage et leur sang-froid, ont préservé de l'incendie bon nombre de bâtiments assurés à l'Ancienne Mutuelle, considérant que les réparations que réclament aujourd'hui les pompes à incendie et leurs accessoires ont été occasionnées par le service fait dans les susdits incendies, le conseil prie monsieur le Directeur de l'Ancienne Mutuelle de vouloir bien accorder à la commune de Huppy un secours qui lui permette de faire procéder aux réparations dont il s'agit.*

1900

Le conseil considère que dans la plupart des villages les sapeurs-pompiers rendent gratuitement de grands services et qu 'en bien des circonstances, ils exposent même leur vie pour secourir leurs semblables. Il émet le vœu que ceux qui se trouvent sous le coup de la loi militaire soient dispensés de leurs 13 jours ; ceci faciliterait beaucoup le recrutement des sapeurs-pompiers qui dans certains cas est assez difficile.

1903

« *Vu qu'aux termes du décret du 12 juillet 1899, l'état n'assure les compagnies de sapeurs-pompiers que pour les seuls cas de mort et d'infirmité permanente absolue mais que les infirmités secondaires, les incapacités temporaires, les frais médicaux et pharmaceutiques, les frais funéraires restent à la charge des communes, il serait de bonne administration de consacrer une partie de la subvention de l'état de 72.45F à l'assurance des sapeurs-pompiers de la commune contre les accidents et les maladies contractées durant le service.* »

1909

Les manœuvres ont lieu de mars à novembre le premier dimanche de ces mois, l'appel est fait à 5, 6 ou 7h selon le mois aussitôt l'heure sonnée au clocher.

Règlement pour le service des sapeurs-pompiers de la commune de Huppy en vertu des articles et du décret du 10 mars 1903 :

Article 1er L'appel des sapeurs-pompiers sera fait à chaque manœuvres, revue, incendie, etc..

Article 2 Tous les sapeurs-pompiers devront assister sans exception en tenue, selon l'ordre donné par l'officier commandant la compagnie

Petite tenue à la manœuvre
Petite tenue à l'incendie
Grande tenue à la revue du 14 juillet et aux revues commandées par l'officier commandant.

Article 3 L'officier de la compagnie a seul le droit d'exempter un sapeur-pompier dans un cas de force majeur ou de réclamation juste.

Article 4 Chaque fois qu'un sapeur-pompier manquera aux manœuvres ou revues, incendies sera puni d'une amende sauf en cas de force majeur. Les amendes seront de :

À la revue et à l'incendie :		*À la manœuvre :*	
pour les sous-officiers	*1.00F*	*pour les sous-officiers*	*0.50F*

pour les caporaux	*0.75F*	*pour les caporaux*	*0.35F*
pour les sapeurs	*0.50F*	*pour les sapeurs*	*0.25F*

Tout sapeur-pompier qui ne répondra pas à l'appel sera puni d'une amende de 10F.

Article 5 Les amendes seront retenues au payement de l'allocation dû au sapeur-pompier pour être partagée ou dépensée en commun.

Article 6 Il est expressément défendu de porter aucun effet d'habillements en dehors des services commandés par l'officier commandant sous peine d'amendes portée par le conseil d'administration qui en décidera.

Article 7 Tout sapeur-pompier qui sera inconvenant par menaces, paroles, gestes, insoumis envers ses supérieurs, sera appelé devant le conseil d'administration présidé par le maire, de la commune accompagné de l'officier et des mebres de la commission qui décideront des peines disciplinaires que l'on devra infliger à ces infractions punies selon les règlements.

1914

Dans le livre matricule des la compagnie de sapeurs-pompiers de Huppy, on trouve l'imprimé du renouvellement quinquennal de sapeurs-pompiers au 1er janvier 1914, en voici le contenu :

« *Les soussignés déclarent souscrire conformément à l'article 11 du décret du 29 décembre 1875 en se soumettant au nouveau décret du 10 mars 1903 de la nouvelle loi et de l'engagement de servir pendant cinq ans comme sapeurs-pompiers du 1er janvier 1914 au 31 décembre 1918 et de se soumettre aux obligations que leur imposera le règlement du service approuvé par l'ordre de l'Officier Commandant la Subdivision.*

Je m'engage en outre si je quitte la Compagnie ou subdivision, sous quelques prétextes que ce soit avant l'expiration de mon engagement à verser la somme déterminée par le Conseil d'Administration composé de Monsieur le Maire, le Sergent le plus âgé ; d'un caporal, et d'un sapeur désigné par la Compagnie pour les indemnités dues pour la détérioration des effets d'habillement, équipements, et armes appartenant à la Commune et à l'État qui m'ont été délivrés le jour de mon incorporation.

Fait à Huppy le 1er janvier 1914 au lieu des réunions.

Pour la période de 1914 à 1918, le conseil d'administration est composé de Monsieur le Maire, président d'honneur ; du Lieutenant Thibault Paul, président ; les membres sont le sergent-fourrier Leroy, le caporal Denis Canaple et le sapeur Francis Vast.

Ensuite sont établies les amendes dues par les Sapeurs-pompiers qui n'ont pas assisté aux manœuvres qui ont lieu le premier dimanche de chaque mois. Les absents, 3 en mars, 5 en avril, 4 en mai, 7 en juin et 3 en juillet sont tenus de payer 0.25F par absence.

Une feuille indique les dépenses de la Compagnie pour l'année 1914 :

14 janvier :	*reste dû sur café etc…*	*5.50F*	
27 janvier :	*timbres pour envoyer carnets à Amiens à l'Union des Sapeurs-pompiers :*	*1.50F*	
1er mars :	*éponges 1F, huile 1,50F,*	*2.50F*	
	brosse 0,40F, café 5.25F	*5.65F*	
5 avril : huile, bière et café aux hommes		*8.75F*	
3 mai :	*huile fine et huile à graisser*		*1.50F*
	café, bière aux hommes	*7.25F*	
7 juin :	*café, bière, éponge, huile*	*7.25F*	
5 juillet :	*nettoyer les pompes et graisses huile, café aux hommes*	*7.00F*	
1er novembre :	*huile fine et huile à graisser*		*1.75F*
	café, bière aux hommes	*7.25F*	
Arrêté au 1er janvier 1915 :		*Total :*	*55.90F*

Lu et approuvé le compte ci-dessus.

Signé : les membres du Conseil d'Administration , l'Officier des pompiers.

Une autre feuille indique les recettes de la Compagnie pour l'année 1914 :

1er janvier reste en caisse sur l'année 1913 :		*56.25F*
14 juillet : reste sur les dépenses après le banquet payé sur la somme de la commune, et des dons de M le Maire et de l'adjoint :	*20.35F*	
31 décembre : reçu la subvention de la commune pour l'entretien des pompes pour le graissage etc… la somme de :	*70.00F*	
	Total :	*146.60F*

Dépense pendant l'année 1914 : *55.90F*
En caisse au 1er janvier 1915 : *Reste : 90.70F*
Dépense ce jour 1er janvier 1915 : *1.10F*
Lu et approuvé le compte ci-dessus.
Signé : les membres du Conseil d'Administration , l'Officier des pompiers.

Un inventaire du 7 novembre 1914, fait état des effets et équipements remis au maire de Huppy savoir :

24 tuniques en drap, 24 pantalons en drap, 23 képis, 23 ceinturons avec porte-sabre, 20 seaux en toile marqués HY, 1 sac pour les seaux marqué Huppy. La gendarmerie d'Hallencourt a emporté ces effets le 9 novembre 1914, dont ils ont laissé un procès verbal de l'estimation de tout à la mairie de Huppy. Signé de M. Joly, maire, du lieutenant Thibault et de Leroy comme délégué.

L'estimation se monte à 1355F avec une déduction de 20% pour usure cela donne 1084F.

Un autre inventaire décrit le matériel possédé au 1er janvier 1915, à savoir :

- une pompe n°1 se composant de son chariot et accessoires, 2 tuyaux en cuir réglementaires de 8m chacun, 2 tuyaux en toile de 10m chacun, 30paniers en toile, une corde de sauvetage avec mousqueton en acier.

- une pompe n°2 se composant de son chariot et accessoires, 1 tuyau en cuir de 8m, 1 tuyau en toile de 10m, 20 seaux en toile ou paniers.

Pour l'habillement des sapeurs-pompiers, il reste *la petite tenue de service avec 24 vestes en toile écrue blanc, 24 ceintures de sauvetage, 24 casques en cuivre et leurs plumets. Pour la grande tenue, il reste 4 paires d'épaulettes pour sous-officiers, 20 paires d 'épaulettes pour sapeurs et caporaux et comme armes sans ceinturons, no porte-sabres, 24 sabres avec leur fourreau.*

Signé : les membres du Conseil d'Administration , l'Officier des pompiers.

1949

Le 23 avril, on contracte une assurance pompiers auprès de la Mutuelle Générale Française des Accidents.

Le 18 août, on constate que le grand débit de la pompe du syndicat des eaux est utile en cas d'incendie, mais étant tributaire de l'électricité, la coupure électrique réduirait son utilité à néant. Il est prévu d'installer un moteur à essence pour parer à toute éventualité.

1950

Il est envisagé d'équiper la compagnie et de lui fournir un habillement approprié. En effet depuis 1940 ces derniers ont été réduits à néant par faits de guerre. Les dommages de guerre permettront d'honorer le devis de la facture établie par M. Soignier à Amiens : 264.584F

1951

La municipalité a acheté 25 tenues de drap et 25 képis pour la somme prévue. Elle a de plus fait l'acquisition de 25 casques, 1 tambour et 1 clairon pour 93.160F. Cependant aucun dommage de guerre n'a encore été versé après production des factures pour le remboursement.

Le projet d'achat de moto-pompe ne semble plus de première nécessité pour le moment : la commune possède trois pompes à bras, elle est abonnée avec le centre de secours d'Abbeville, bien placé pour venir en peu de temps.

1952

Une médaille d'argent est attribuée à six sapeurs-pompiers pour vingt ans de services accomplis. Il s'agit de messieurs Goddyn, Priez, Dumonchy, Billoré, Sacke et Vast. Pour fêter l'événement, la cérémonie a comporté une prise d'armes.

1953

Le corps des sapeurs-pompiers est réorganisé. Une lettre du préfet tend à ramener à 16 hommes l'effectif légal de la compagnie (fixé à 25 par arrêté du 6 novembre 1884)

Le 5 novembre , on achète une pompe auprès de la maison Guinard pour 716.800F

1955

Le conseil décide d'organiser l'instruction des pompiers suite à l'achat de la moto-pompe. 12 pompiers dont le lieutenant auront droit à 9 séances de 1 heure de formation.

2002

La compagnie de sapeurs-pompiers existe toujours.

LIERCOURT :

À l'occasion du parcours sportif qui a eu lieu en 1984 à Hallencourt, les sapeurs-pompiers de Liercourt ont ressorti le vieux matériel et les habits de circonstance pour le défilé.

LIMEUX :

1881

Concession de 25 sabres de troupe à pied modèle 1831, de 25 ceinturons et de 25 fourreaux de sabres. (ADS 99R3022/2)

1883

Après avoir reçu, 20 fusils d'infanterie à percussion, 22 ceinturons et 20 bretelles de fusils, la commune demande la délivrance de 20 mousquetons modèle 1874 : « *vu leur légèreté, ils pourraient aussi servir à l'instruction militaire des enfants des écoles ; le chef de la compagnie de sapeurs-pompiers ainsi que l'instituteur seraient chargés de leur entretien* » Cette demande est refusée car ces armes sont réservées comme toutes les armes à tir rapide au service de l'armée.

1893

Le 1er août le maire écrit : « *la subdivision de sapeurs-pompiers de notre commune, parfaitement organisée, fonctionne avec zèle et dévouement. Les succès qu'elle a obtenus dans plusieurs concours ont surtout contribué à lui donner l'élan du progrès et à marcher de l'avant. Dans cette perspective, elle serait heureuse d'échanger les vieilles armes dont elle dispose, d'un maniement pénible vu leur poids, contre 20 fusils Chassepot munis de leurs sabres baïonnettes…* »

Ce ne dut pas être la seule demande car le 7 octobre le ministre de l'Intérieur répond aux sapeurs-pompiers de Limeux, par l'intermédiaire du préfet : « *monsieur le maire sollicite la délivrance de 2 fusils Gras avec sabres et baïonnettes pour permettre aux sapeurs-pompiers de sa commune de s'exercer au tir à la cible. Si les sapeurs-pompiers de Limeux désirent organiser des exercices de ce genre, il y a lieu de les engager à constituer une société de tir. Ils pourront alors recevoir d'après les règlements les armes nécessaires.* »

1903

Après le retour des 20 fusils et 20 sabres modèle 1866 concédés en octobre 1893, il est mis à la disposition des sapeurs-pompiers 20 fusils modèle 1874 M80 avec épée baïonnettes ainsi que 2 jeux d'accessoires.

LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS :

1832

Il existait en février un effectif de sapeurs-pompiers à Longpré. Cet ensemble devait être de l'ordre de 18 membres, ainsi qu'en témoigne l'achat de 18 casques, 18 sabres avec baudriers, dix-huit paires d 'épaulettes, casques d'officier et sous-officier. En mars, l'achat de cinquante douzaines de gros boutons et de douze douzaines de petits complète l'équipement.

1848

En mars, il est procédé à la nomination de Boniface Renouard, lieutenant ; Clément Louchet sous-lieutenant ; Hilaire Flament sergent-major ; Charles Antoine Flament sapeur-pompier ; Nicolas Patry sergent ; Pierre Sueur sapeur-pompier ; François Hoguet sapeur-pompier.

1849

Le matériel destiné à combattre les incendies était succinct. Il se composait d'une pompe et de paniers. En cas d'incendie, la chaîne était faite avec les paniers remplis à la pompe. Le panier fait d'osier, était tapissé intérieurement de toile goudronnée pour en assurer l'étanchéité. Le conseil municipal règle, le 29 mai, une facture à Douville Antoine, tapissier à Pont-Rémy, pour avoir goudronné une partie des paniers.

1852

Il est procédé à l'installation d'une subdivision et à la nomination des gradés. Par décret du président de la république française, en date du 1er juillet 1852, sont nommés David Cormont, lieutenant ; Hilaire Flament, sous-lieutenant. Le porte-drapeau, les sergents et caporaux sont également nommés.

1854

Le 9 janvier, il est procédé à la nomination et à l'installation d'un capitaine : Ignace Ducloy, fils.

1856

Pour pallier à l'inconvénient de transporter chaque fois sur les lieux de l'incendie les paniers, on décide le 26 février de construire deux voitures pour ce transport, ce qui permettra d'en avoir 200 sur les lieux du sinistre.

1867

La réparation de la pompe à incendie a coûté 421.75F

1873

Le 28 mai, le Conseil municipal, considérant que les derniers incendies survenus à Longpré, ont occasionné des dépenses de boissons tant pour les pompiers de la commune que pour ceux des communes voisines qui sont accourus pour porter secours, qu'il résulte des divers mémoires présentés et déposés sur le bureau : qu'il est dû savoir :

à M. Flament, cafetier, pour incendie Decayeux, Warmel et Bilhaut la somme de	123 F 30
à M. Deux, cafetier, incendie Bilhaut	20 F 25
à M. Warluzier, cafetier, incendie Bilhaut boissons et manger	51 F 75
à M. Galland, cafetier, incendie Warmel et Bilhaut	16 F 20
à M. Malleul, cafetier, incendie Bilhaut	9 F 60
ce qui donne un total de dépense de	221 F 10

Ainsi, après en avoir délibéré, le dit Conseil, vote la somme de 221 F 10 qui sera employée à payer les divers ci-dessus, qui sera prélevée sur les fonds libres de la caisse municipale.

1877

Les accessoires d'osier se détériorant assez rapidement, un essai est fait avec des paniers en toile. Essai concluant, puisqu'ils sont adoptés le 15 mai 1877.

1884

le 20 juillet, sur la proposition de M. le Président, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide qu'il y a lieu d'exonérer de leurs prestations pour 1884, tout le corps de la subdivision des sapeurs pompiers de cette commune, savoir :

MM. MENSION Prudent, Lieutenant, LUCAS François, sous lieutenant, MOY Charlemagne , sergent, DUCLOY Raoul, sergent, COURTIN Charlemagne, caporal fourrier, COURTIN Théophile, caporal, LEFEBVRE Louis , caporal, MALBEC Joseph, caporal, MENSION Xavier, caporal, MASSE Alphonse, DULIN François, ROUSSEAU Barthélemy, MIANNAY Arthur, BAILLON Isaïe, GALAND Henri, HAVET Emile, FLAMENT Isidore, DEBRAY Arthur, OLIN Arthur, OLIN-LEGRAND, JOLLY Henri, QUEVAUX Jean Baptiste, CARON Zéphyr, MASSE Alfred, ROUSSEL Nicolas, PREVOST Alfred, OLIN Emile, TOUSSART Etienne, DEPRE Eugène, ROUSSEAU Emile, LEGRAND Octave, RANÇON Victor, caporal des sapeurs, MAGNIER Guillaume, sapeur, DENEUX Alcide, sapeur, GRARE Alexandre, sapeur, HOGUET

Hyacinthe, sapeur, CAUCHY Auguste, clairon, FLAMENT Martin, clairon, CHASSE Dominique, tambour, WARLUZIER Alphonse, tambour.

Fait et délibéré en séance et les membres présents ont signé après lecture, à l'exception DUCLOY-VARIN, B. SOUVERAIN, LHEUREUX, LOUCHET et PREVOST qui se sont retirés avant la fin de la séance.

1895

Une liste des pompiers du 7 septembre ne note plus que 19 pompiers.

1941

En septembre, M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que la commune se trouve toujours dépourvue de pompes à incendie, que la situation a déjà été signalée à la Préfecture et propose d'intervenir à nouveau auprès du service compétent pour rappeler cet état de chose.

1942

Le 21 février, M. le Maire faite remarquer à l'assemblée que la commune se trouve toujours dépourvue de pompes à incendie, que la situation a déjà été signalée à la Préfecture, et que vu le grand nombre de baraquements en planches servant d'abris provisoires aux sinistrés de la commune, propose d'intervenir à nouveau auprès du service compétent pour rappeler cet état de chose.

Le 10 mars 1942, le Conseil ouï les explications de M. le Maire, ouï la lecture de la note de M. le sous préfet, en date du 3 mars, considérant que la motopompe et ses accessoires appartiennent à la commune, sont disparus pendant l'évacuation de mai - juin 1940, décide de remplacer ledit matériel disparu, dans les plus brefs délais possibles et que le montant de la dépense sera prélevé sur les dommages de guerre que la commune doit recevoir.

1945

Le 6 août, M. le Président demande, à l'assemblée de vouloir procéder à la réorganisation du corps des sapeurs pompiers, à la remise en état du vieux matériel et à l'achat du nouveau matériel. Le Conseil après examen, décide de demander aux anciens sapeurs pompiers de bien vouloir rentrer dans les rangs de l'ancienne compagnie et d'accord avec les pompiers, désigne M. CARON Léon pour en prendre le commandement.

Il décide également de remettre la pompe et le vieux matériel en état et d'acheter : 2 lances, 4 longes, 1 flèche, une échelle double, 30 seaux en toile, des clés pour tuyaux etc et de demander à l'Armée des vêtements et des casques. Pour assurer le fonctionnement de la compagnie, il décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à raison de 600 F par manœuvre.

MÉRÉLESSART :

1792

Le 15 janvier Jacques Boitel visitera les fours et cheminées. L'acte est signé Niquet maire.

1847

Le 18 juillet le conseil décide l'achat d'une pompe à incendie et vote une imposition de 750F. La pompe coûte 1000F, une subvention de 250F a été allouée par les fonds départementaux.

1864

Les sergents J Blanger et Jacques Martin sont à la tête de 26 hommes. Leur matériel se compose de 12.5m de tuyaux, 35 paniers en toile, 22 sabres, 2 tambours, 1 drapeau, 1 hache, 25 blouses et ceinturons ainsi que de 26 casques.

1936

Les pompiers posent. De gauche à droite au premier rang : Gustave Niquet, Dubos, Henri Boitel, Louis Lassalle, Maurice Leroy chef de corps, Siméon Lamotte, Ouvette, François Niquet, Niquet dit ch'père l'hayure ; au second rang Robert Lamotte, Émile Vaquet, Marcel Boitel, Louis Trancart, Gabriel Soulet, Robert Postel, Eugène Niquet. À noter la présence de Ludovic Barbier jeune tambour.

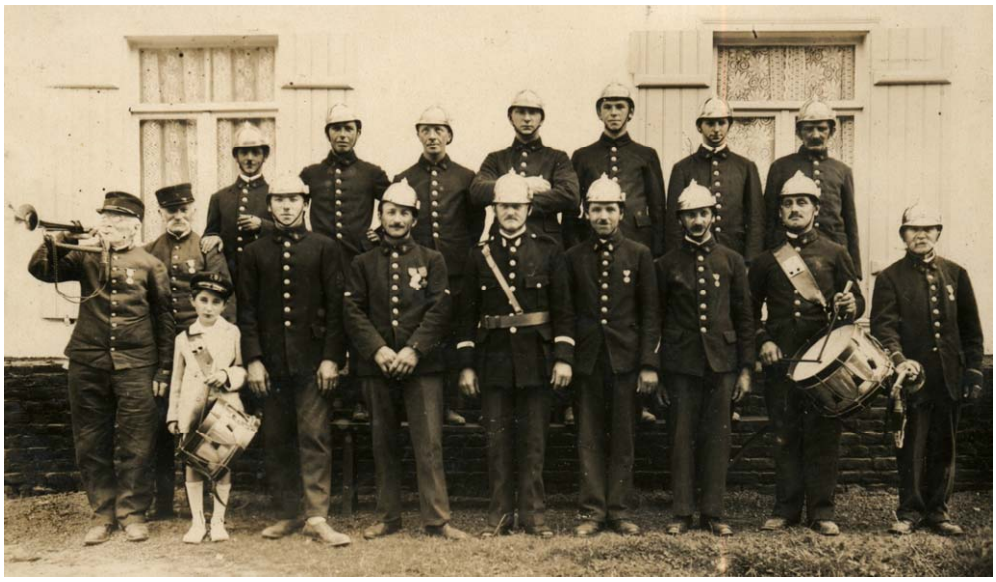

1960

Le 18 décembre, on fête la Sainte Barbe réunis autour d'un banquet.

1961

Le 11 juin eut lieu dans le parc du château une fête des pompiers en présence de la musique du collège Montalembert de Doullens, défilé dans les rues du village, aubade dans la cour du château, on ne s'ennuyait pas à Mérélessart

Les Leroy une famille de pompiers : Nous l'avons vu sur la photo de groupe Maurice Leroy était chef des pompiers de Mérélessart en 1936. Paul Leroy, un de ses fils, fut de nombreuses années président de l'amicale des sapeurs-pompiers d'Hallencourt. Roger Leroy autre fils de Maurice, entra dans le corps des pompiers de Mérélessart en 1937. Il en prit le commandement en 1957 au décès de son père. Après avoir suivi de nombreuses périodes de formation, il parvint au grade de lieutenant étant entre temps décoré des médailles d'argent en 1959, de vermeil en 1964. En présence de M. de Bonnault, le 14 juillet 1979, il reçut des mains de M. Seillier, maire de la commune, la médaille d'or pour 40 années de service. Lors de son départ en retraite, M. Seillier tint ces propos : « *Vous avez suivi le droit chemin que vous avait tracé votre père en observant toujours les règles d'ordre, de discipline et de dévouement au cours de votre carrière, vous avez droit à nos félicitations* ». Hervé, un des fils de Roger avait pris la relève, puisqu'il débuta sa carrière de pompier à Mérélessart, il fait partie dorénavant des sapeurs-pompiers d'Hallencourt. Enfin, l'un des petits fils de Roger fait lui aussi partie du corps des pompiers d'Airaines. D'autre part, en 1895, le grand-père de Roger dirigeait les pompiers de Wiry comme sous-lieutenant, il se prénommait Laurent Cyriaque et était de la classe 1884. Cinq hommes de générations successives au service des autres, bravo la famille Leroy ! À noter que Gilbert Niquet succéda à Paul Leroy à la tête des pompiers du bourg.

SOREL EN VIMEU :

À partir de quelques délibérations du conseil municipal de Sorel en Vimeu conservées aux Archives Départementales et de quelques dossiers déposés à la Direction Départementale des services Incendie et Secours à Amiens, il a été possible d'établir l'existence d'un C.P.I. dans notre commune jusqu'en 1970, date de dissolution du corps de sapeurs-pompiers de la commune.

1878

Le 2 juillet, une imposition extraordinaire de 510,78F recouvrable en deux ans est votée par le conseil municipal pour la construction d'une remise à pompe à incendie et d'un bûcher pour l'instituteur : le montant du devis des travaux s'élevait à 710,78F.

Le 23 août, une subvention de 200F est accordée par la commission départementale à la commune de Sorel en Vimeu pour la construction de la remise à pompe.

1880

Le 09 septembre, le conseil municipal sollicite une subvention du département pour ces dépenses. La commune demande un secours de 80F car des modifications apportées au devis augmentent la facture qui est maintenant de 820,78F.

La commission départementale refuse car « *les ressources de la commune permettent de faire face à la dépense sans l'aide du département et au surplus qu'un secours de 200F a déjà été alloué à la commune pour le même objet.* »

Le conseil municipal répond en envoyant une situation des Recettes et Dépenses de la commune qui montre que l'excédent pour l'année 1880 est de…1,63F ce qui justifie sa demande de secours.

Les travaux seront exécutés et payés sans secours supplémentaire du département.

1881

Une délibération du conseil municipal réuni sous la présidence de M. Tripier, maire décide de « *la remise de la taxe personnelle de prestation en nature pour les sapeurs-pompiers en exercice et ce, pour chaque année, car ils rendent de grands services à la population* ».

Cette délibération est approuvée par le Sous-Préfet et le Préfet et chaque année la commune enverra un état des Sapeurs-pompiers à la préfecture pour justifier la remise de la prestation en nature.

1882

En avril des ceinturons sont accordés à Sorel, mais ils ne sont pas encore livrés en février 1883. Ces ceinturons sont parvenus à Sorel près de Péronne par erreur.

1885

La pompe à incendie a besoin de réparations. Après examen par un technicien amiénois, la dépense est évaluée à environ 200F.

Le 10 mai, le conseil décide de voter un crédit de 200F pour couvrir cette « *réparation urgente et nécessaire à la sécurité de la population* ». Les 4 contributions fourniront 110F et la vente d'élagage de haies communales les 90F restants.

Le 14 novembre, le conseil examine le mémoire de M. Dehousseaux, hydraulicien à Amiens qui a réparé la pompe à incendie de la commune. La facture s'élève à 235,75F et dépasse donc de 35,75F le dépense prévue au budget lors de la réunion du mois de mai.

Le maire demande donc l'autorisation de prélever 145,75F sur le crédit de 600F affecté à l'achat d'un mobilier personnel à l'instituteur. Ce crédit sera rétabli l'année suivante.

Le conseil puis le sous-préfet et le préfet de la somme autorisent cette opération.

Chaque année, une délibération du conseil accorde l'exonération de la taxe personnelle de prestations les sapeurs pompiers du village après accord de l'agent-voyer qui certifie que les sommes nécessaires à l'entretien des chemins vicinaux sont suffisantes.

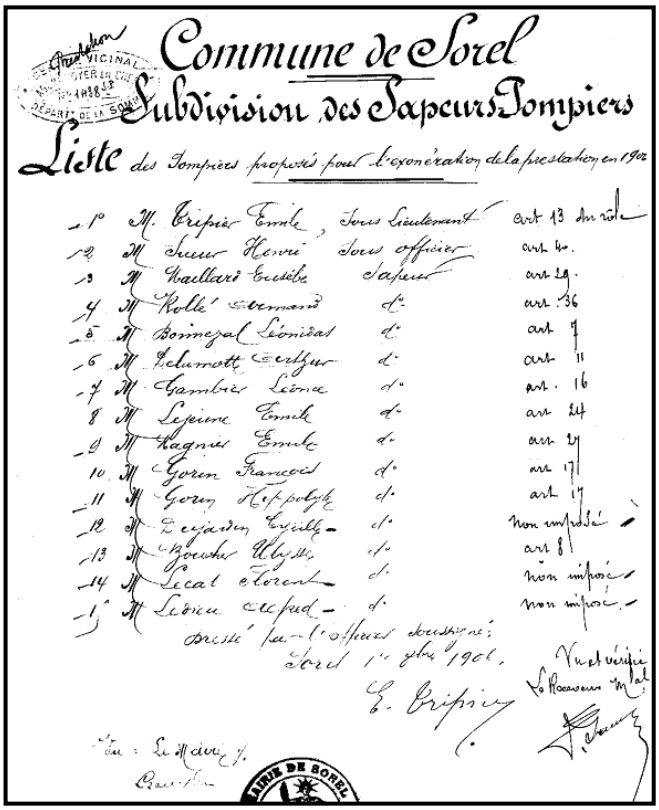
Commune de Sorel
Subdivision des Sapeurs Pompiers
Liste des Pompiers proposés pour l'exonération de la prestation en 190[illegible]

1°	M. Tripier Emile	Sous Lieutenant	art 13 du rôle
2	M. Sueur Henri	Sous officier	art 4.
3	M. Maillard Eusèbe	Sapeur	art 29.
4	M. Rollé Germain	d°	art 36
5	M. Bonnegal Léonidas	d°	art 7
6	M. Delamotte Gustave	d°	art 11
7	M. Gambier Léonce	d°	art. 16
8	M. Lepine Emile	d°	art 24
9	M. Magnier Emile	d°	art 27
10	M. Goron François	d°	art 17
11	M. Goron Hippolyte	d°	art 17
12	M. Dejardin Cyrille	d°	non imposé
13	M. Gourlet Ulysse	d°	art 8
14	M. Lecat Florent	d°	non imposé
15	M. Lebreu Alfred	d°	non imposé

Arrêté par l'officier soussigné :
Sorel 1er [illegible] 190[illegible].
E. Tripier

Vu et vérifié
Le Receveur Maire
Le Maire
Canton

MAIRIE DE SOREL

1904 et 1906,

Les listes dressées par la mairie sont pratiquement identiques. Seuls deux sapeurs sont remplacés (départ ou limite d'âge ou démission ?). Le sous-lieutenant, chef du corps des sapeurs-pompiers est en même temps maire du village : c'est M. Tripier Émile.

1912

En cette année, on achète une pompe à incendie.

Le 21 juin, le maire a reçu de M. le Directeur de L'Ancienne Mutuelle de Rouen l'avis d'une subvention de 50F pour la pompe à incendie. Le conseil accepte ce don et réduit la ponction de l'article 53 du budget additionnel de cette somme.

Le 4 septembre, un secours de 500F est accordé par le ministère de l'Intérieur à la commune de Sorel en Vimeu pour l'achat d'une pompe à incendie neuve. Le 10 octobre, le conseil municipal accepte l'achat d'une nouvelle pompe à incendie.

Le devis approuvé par le préfet est de 1223F. C'est la société Maurice Ricaut d'Airaines qui fournira le matériel prévu sur le devis :

DEVIS ESTIMATIF D'UNE POMPE À INCENDIE N°2

Pompe à incendie foulante et aspirante à 2 corps N° 2 110m/m	***625F***
Un chariot à flèche, porte-hache et hache	***164F***
Un bout de 16 m de tuyau, raccord, lance en cuivre	***181F***
Deux leviers, un cordage, un manchon	***26F***
Une courbe d'aspiration	***80F***
Six mètres de tuyau d'aspiration	***132F***
Un raccord et une crépine d'aspiration	***15F***
.....	***--------***
..... ***Total***	***1223F***

Le conseil décide donc de payer la pompe de la façon suivante :

1°) secours de 68F accordé par la commission départementale	
(séance du 12 octobre 1912	***68F***
2°) subvention de 500F accordée par le ministère de l'Intérieur	
(décision du 04 juin 1912)	***500F***
3°) une subvention de 305F accordée par la caisse départementale	
(séance du 29 juin 1912)	***305F***
4°) crédits figurant au budget additionnel de 1912	
art 27	***285,87F***
art 53	***64,13F***

Total	***1223,00F***

Le 10 novembre, M. Tripier Émile, maire de la commune et M. Ricaux Maurice, négociant à Airaines signent une convention « *pour l'achat d'une pompe à incendie et accessoires pour la somme de mille deux cents vingt trois francs, selon le devis approuvé le 18/10/1912 par le Préfet de la Somme.* »

La pompe devra être livrée dans un délai de vingt jours sous peine d'une astreinte de 1F par jour de retard.

1913

Le 04 octobre le conseil décide « *que suite à l'achat d'une pompe neuve, il y a lieu de pourvoir la commune d'un tuyau d'aspiration avec raccord et que vu le devis estimatif de 137,60F et l'utilité de la dépense* », d'acheter le matériel qui sera réglé au moyen des crédits suivants :

1°) art 27 du budget additionnel	***54,90F***
2°) art 53 du budget additionnel	***30,00F***
3°) art 83 du budget additionnel	***52,70F***

Total	***137,60 F***

Le matériel sera livré par les Établissements Ricaux Maurice et Cie à Airaines.

1915

Le 25 décembre, à la réunion du conseil municipal, le maire, M. Tripier expose « *que suite à l'incendie chez M. Bertout Constant, à Sorel en Vimeu, six sapeurs-pompiers et trois habitants ont dû passer des nuits pour sauvegarder les*

maisons voisines du feu ». Une indemnité doit être versée à ces personnes, soit une somme totale de 40,50F. Le conseil décide que cette somme sera prélevée sur l'article 83 du budget additionnel qui est excédentaire de 66,00F.

1951

Le 28 novembre, le maire de la commune certifie au préfet que la compagnie de sapeurs-pompiers existe toujours et que l'officier commandant, M. Damonneville Fernand étant atteint par la limite d'âge, il sera remplacé par M. Ferry Eugène (décision du conseil lors de la réunion du 24 novembre 1951).

Le conseil demande les imprimés nécessaires pour cette nomination, puis le conseil change d'avis. M. Ferry sera frappé par la limite d'âge en septembre, c'est donc M. Colinet Marceau qui doit être nommé sous-lieutenant. Un dossier complet est expédié en préfecture et après avis du sous-préfet d'Abbeville, M. Colinet Marceau est nommé sous-lieutenant au corps des sapeurs-pompiers de Sorel en Vimeu pour une période de huit ans le 04 juin 1952.

1956

Le 03 janvier, M. Colinet Marceau est promu au grade de lieutenant des sapeurs-pompiers par le préfet de la Somme.

1959

M. Colinet Marceau est élu maire de Sorel en Vimeu. Le préfet lui rappelle qu'il est impossible d'être à la fois maire et officier de sapeurs-pompiers et qu'il le considère « *comme démissionnaire d'office de son poste d'officier, chef du corps communal de sapeurs-pompiers* ». Il le remercie des services rendus, lui propose l'honorariat « *si vous étiez susceptible de réunir 25 années de services dans les sapeurs-pompiers.* ». Il demande aussi un dossier réglementaire du candidat remplaçant.

1960

Le 12 mars, le conseil présidé par M. Colinet Marceau propose M. Damonneville Georges comme sous-lieutenant stagiaire pour commander le corps communal.

Le 16 mars, M. Colinet Marceau est nommé lieutenant honoraire au corps des sapeurs-pompiers de Sorel en Vimeu.

Le 15 novembre, M. Damonneville Georges est nommé par le préfet de la Somme sous-lieutenant stagiaire.

1970

Lors de sa réunion du 26 octobre, le conseil municipal « *demande à M. le Préfet de dissoudre la compagnie qui existait dans la commune et d'en faire part au service de la protection contre l'incendie à Amiens car il est impossible de trouver un responsable des pompiers et les sapeurs eux-mêmes.* »

Le 20 novembre, le Préfet prend un arrêté : le corps de sapeurs-pompiers est dissous. « *En cas d'incendie ; le maire doit alerter le Centre de Secours d'Airaines ou en cas d'impossibilité de ce dernier, celui d'Abbeville* ».

1971

Le 25 septembre, le maire de Sorel en Vimeu (M. Colinet Marceau) demande « *une subvention pour l'installation d'un poteau d'incendie et l'achat de 100 m de tuyau de façon à pouvoir commencer la lutte contre le feu en attendant l'arrivée des pompiers d'Airaines qui maintenant est notre premier secours.* »

Le 14 octobre, cette demande est rejetée par l'Inspecteur Départemental des services d'Incendie et de Secours au motif que la commune n'est pas centre de secours.

Depuis cette date, le Centre d'Airaines intervient en cas d'incendie, d'accident ou de pollution sur le territoire de la commune.

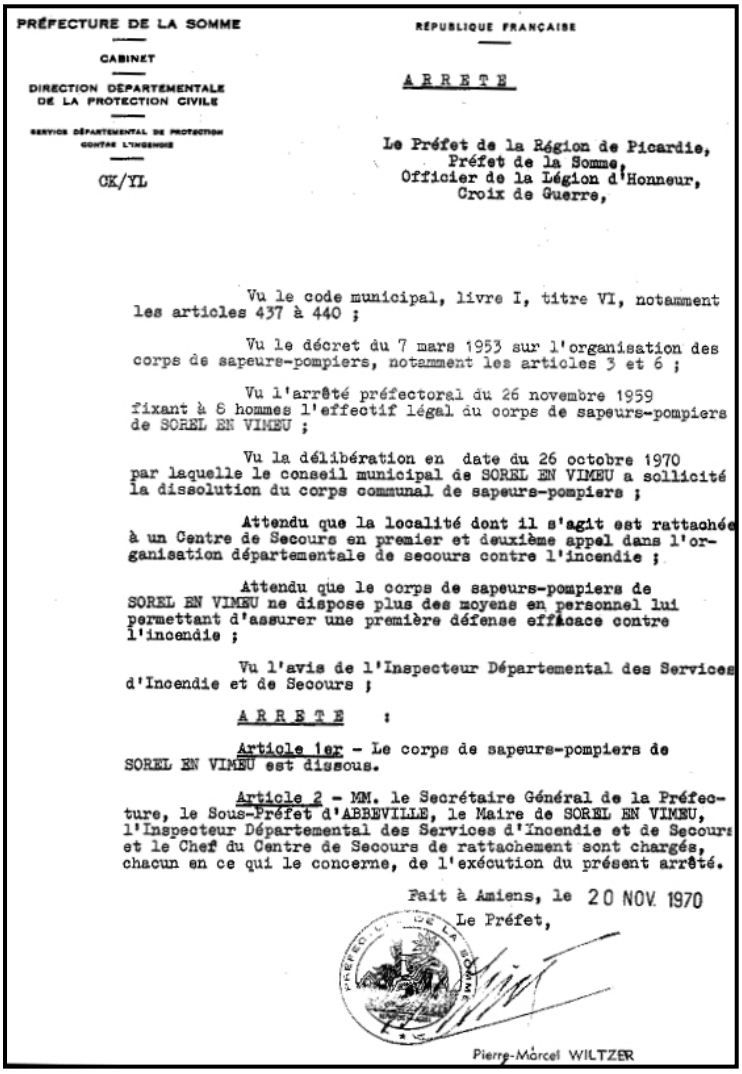

PRÉFECTURE DE LA SOMME
CABINET
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
CK/YL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Le Préfet de la Région de Picardie,
Préfet de la Somme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Croix de Guerre,

Vu le code municipal, livre I, titre VI, notamment les articles 437 à 440 ;

Vu le décret du 7 mars 1953 sur l'organisation des corps de sapeurs-pompiers, notamment les articles 3 et 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1959 fixant à 8 hommes l'effectif légal du corps de sapeurs-pompiers de SOREL EN VIMEU ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 1970 par laquelle le conseil municipal de SOREL EN VIMEU a sollicité la dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers ;

Attendu que la localité dont il s'agit est rattachée à un Centre de Secours en premier et deuxième appel dans l'organisation départementale de secours contre l'incendie ;

Attendu que le corps de sapeurs-pompiers de SOREL EN VIMEU ne dispose plus des moyens en personnel lui permettant d'assurer une première défense efficace contre l'incendie ;

Vu l'avis de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE :

Article 1er - Le corps de sapeurs-pompiers de SOREL EN VIMEU est dissous.

Article 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'ABBEVILLE, le Maire de SOREL EN VIMEU, l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Chef du Centre de Secours de rattachement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 20 NOV. 1970
Le Préfet,

Pierre-Marcel WILTZER

VAUX-MARQUENNEVILLE :

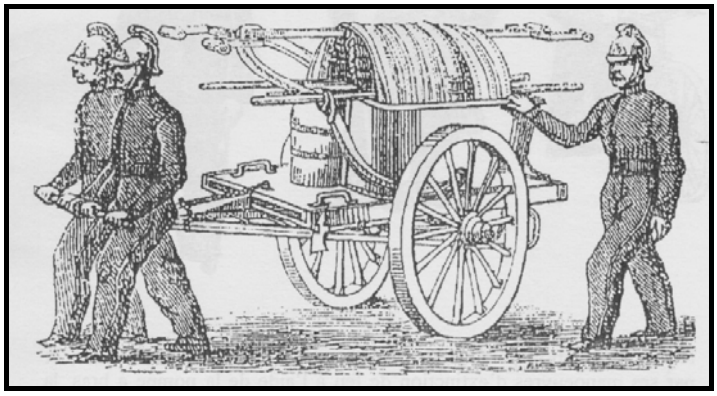

1937

Après l'incendie du 24 juillet, monsieur Piot, sous-lieutenant des sapeurs-pompiers de Neuville-au-Bois présente à la mairie une facture s'élevant à la somme de 580 F pour l'intervention, et monsieur Henri Blondin une autre de 215 F pour nourriture et boissons prises après le sinistre dans son établissement portant l'enseigne « buvette-restaurant » .

L'idée de créer un corps de sapeurs-pompier va germer rapidement au sein du conseil municipal.

Un exposé sur l'utilité pour la commune de disposer d'un corps de sapeurs-pompiers est présenté par monsieur Siméon Dallery, maire, le 2 décembre.

Le conseil lui emboîte le pas et décide que le corps sera formé de 14 hommes qui percevront une solde de 10 F et achète à la commune de Forceville-en-Vimeu une pompe à bras pour un montant de 550 F. Enfin, nos pompiers et la commune sont assurés.

1938

Par arrêté préfectoral du 14 mars, l'effectif du corps est fixé à 14 hommes.

1945

Le 8 octobre, Clovis Boutroy est nommé sous-lieutenant, il remplace Raymond Bernard, démissionnaire.

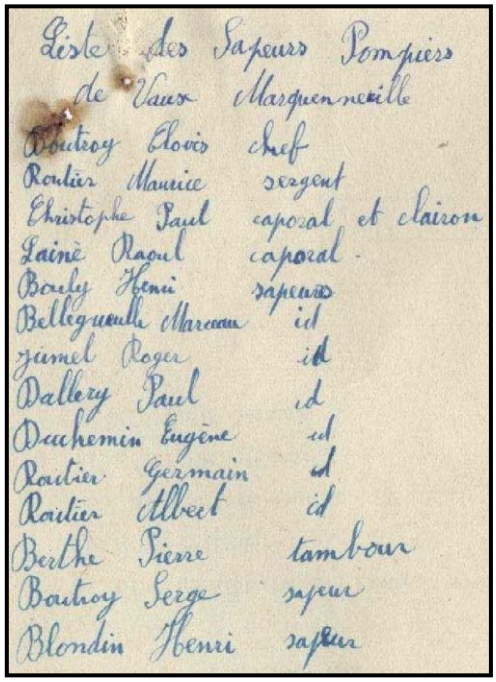

Liste des Sapeurs Pompiers
de Vaux Marquenneville
Boutroy Clovis chef
Routier Maurice sergent
Christophe Paul caporal et clairon
Lainé Raoul caporal
Bouly Henri sapeur
Bellegueulle Marcel id
Jamel Roger id
Dallery Paul id
Duchemin Eugène id
Routier Germain id
Routier Albert id
Berthe Pierre tambour
Boutroy Serge sapeur
Blondin Henri sapeur

1957

Le 30 avril, 12 sapeurs-pompiers, sous la férule de Clovis Boutroy, maintenant lieutenant, secondé par le sergent Henri Bouly, signent leur engagement quinquennal et '*promettent de se soumettre aux obligations que leur impose le règlement de service du corps*'

La préfecture adresse au maire un document sur '*la révision de la situation des corps de sapeurs-pompiers communaux en fonction du nouveau statut du 7 mars 1953*'. Évidemment, ce document comporte des contraintes telles que la commune ne peut maintenir son corps. (obligation de posséder une moto-pompe de 30 m^3/h -750.000 F environ- et recrutement d'effectifs qualifiés, etc...).

Néanmoins, un dernier effort est fait pour l'achat de 20 mètres de tuyau sans raccord de 45mm de diamètre aux établissements Guinard. L'effort est jugé insuffisant par le Préfet.

Le 27 juillet, le Conseil Municipal considérant : la désorganisation du corps de Sapeurs-pompiers de la commune, le manque de matériel de cette compagnie, l'impossibilité de recruter des cadres, l'absence de ressources communales pour l'acquisition d'un matériel moderne, décide, après en avoir délibéré

- de dissoudre le corps de Sapeurs-Pompiers communal
- de lui substituer un piquet de huit volontaires, chargé d'assurer les premiers secours en attendant l'arrivée du Centre de Forceville-en-Vimeu.
- le piquet sera assuré dans les mêmes conditions que le corps dissous.

Le Préfet confirme la dissolution du corps par arrêté du 16 septembre 1957.

Le piquet de premiers secours subsistera pendant dix ans.

WANEL :

1873

Les 12 sapeurs-pompiers sont dispensés de prestation en nature vu leur engagement de trois ans. Il importe de continuer cette mesure afin de ne pas décourager les hommes de bonne volonté chargés de l'entretien et de l'exercice des pompes. (ADS S817)

Avant la seconde guerre mondiale, lorsqu'il y avait un incendie, le maire allait à l'église sonner la cloche. Tous les hommes valides venaient avec des seaux et la pompe à bras et se dirigeaient vers la mare la plus proche. À l'époque, il y en avait trois : une à côté de madame Hétru, une autre au-dessus de la cabine téléphonique et la dernière en face de Bertrand Damonneville.

Ensuite les branchements se firent sur la canalisation d'eau au niveau des trottoirs. Dans les années 1960, le maire décidait de reboucher les mares et de construire une réserve d'eau derrière l'école d'une capacité de 500m^3 environ. Elle sert toujours à l'heure actuelle. Lorsqu'il y ale feu, les pompiers d'Hallencourt ou d'Airaines se branchent dessus. Dans un futur proche, Wanel rénovera la vieille pompe à bras pour qu'elle soit mise en valeur devant l'école. Wanel n'eut donc jamais de compagnie de sapeurs-pompiers déclarée, mais possédait un matériel pour combattre le feu.

Par ordre chronologique voici quelques feux déclarés à Wanel :

1940 Feu de maison chez Damonneville Alain ;	1944 Chez Yvette Gavois
???? Le corps de ferme chez M. Boutillet	1967 Le corps de ferme chez M. Hétru
1968 Le corps de ferme chez M. Carpentier	1972 Le corps de ferme chez M. Ternois
1976 Chez M. Langlet	1985 Grange chez M. Pommard

WIRY AU MONT :

1854

Arrêté communal : « *Considérant qu'il est très à propos de prendre des mesures pour éviter un fléau que chacun redoute : les incendies, considérant qu'il est constaté que des tisserands apportent de la négligence dans la tenue de leurs boutiques, considérant que les matières légères qui se détachent de leurs tissus sont très inflammables et pourraient facilement occasionner des incendies avons arrêté et arrêtons ce qui suit :*
Article 1 : il est enjoint à tout tisserand de ne travailler au matin et au soir qu'avec une lanterne hermétiquement fermée.
Article 2 : chaque tisserand est obligé de tenir sa boutique dans la plus grande propreté en la balayant tous les jours… »

1852

Monsieur de Beausseaux a fourni à la commune sa première pompe à incendie en janvier. En 1850, elle avait été autorisée à s'imposer de 750F sur 2 ans.

1869

Le conseil municipal prie le préfet de vouloir accorder à la commune le secours de 221,75F nécessaire pour solder la dépense indispensable à l'équipement des sapeurs-pompiers acquis chez monsieur Demortemer à Abbeville.

1902

Soulet Boucher tailleur à Oisemont livre 19 pantalons et répare les tuniques et épaulettes le tout pour 320F.

1927

En mai, subvention de 805.03F aux pompiers.

En novembre vote d'une somme de 44F pour l'achat de deux médailles.

1929

En avril, le maire donne connaissance au conseil municipal de l'argent dont dispose la commune pour l'habillement des sapeurs-pompiers et des offres de différents tailleurs de la région. Lors de la guerre, il a fallu remettre tous les effets neufs des pompiers pour l'armée de combat et depuis les pompiers sont dénués de vêtements .Le corps est composé de 10 hommes. La commune dispose de 1800F pour l'habillement mais cela ne suffit pas. L'habillement complet s'élève à 2334F (tuniques, pantalons et képis). M. Durand de Blangy-sur-Bresle sera le fournisseur :

désignation	Nombre	Prix	Total
costume de sapeur	9	185.50F	1669.50F
costume de lieutenant	1	35.00F	350.00F
grade sergent galons argent	1	13.00F	13.00F
grade caporal fourrier	1	13.00F	13.00F
grade caporal	2	4.50F	9.00F
grade de clairon	1	6.75F	6.75F

képi	8	21.75F	174.00F
képi de sous-officiers	2	24.75F	49.50F
képi de sous-lieutenant	1	50.00F	50.00F

À l'issue de la réunion, le conseil demande un secours pour parvenir à la somme nécessaire.

1942

En mai, le conseil donne son adhésion au règlement du service départemental de défense et de secours contre l'incendie. La cotisation d'abonnement s'élève à 0.25F par habitant. Il demande le rattachement de la commune au centre de Forceville en Vimeu distant de 3km et non au centre d'Airaines éloigné de 8km.

1948

En juillet le sapeur pompier Louis Dieudonné reçoit la médaille d'honneur en argent

1954

En décembre, le nombre d'habitants étant de 137, la commune doit recruter 12 homes pour le corps de sapeurs-pompiers : ce sont Vaquez Émile (sous-lieutenant), Louis Dieudonné (sergent), Manier Jean, Aubert Gilles, Couvreur Germain, Dieudonné René, Bridoux Gabriel, Hibon Léon, Sueur Yvon, Desprez Jean, Lebourgeois André, Élieu Georges.

1965

Les tarifs de vacation augmentent 5.20F pour un officier, 4.35F pour un sous-officier,3.75F pour un caporal et 3.35F pour un sapeur. Le taux est réduit de 25% pour la participation aux manœuvres d'entraînement et aux séances d'instruction.

1966

En juin, devant la difficulté de trouver des sapeurs-pompiers dans la commune, ainsi qu'un chef, les membres du conseil municipal demandent de supprimer le corps.

1971

La pompe à incendie est vendue 500F.

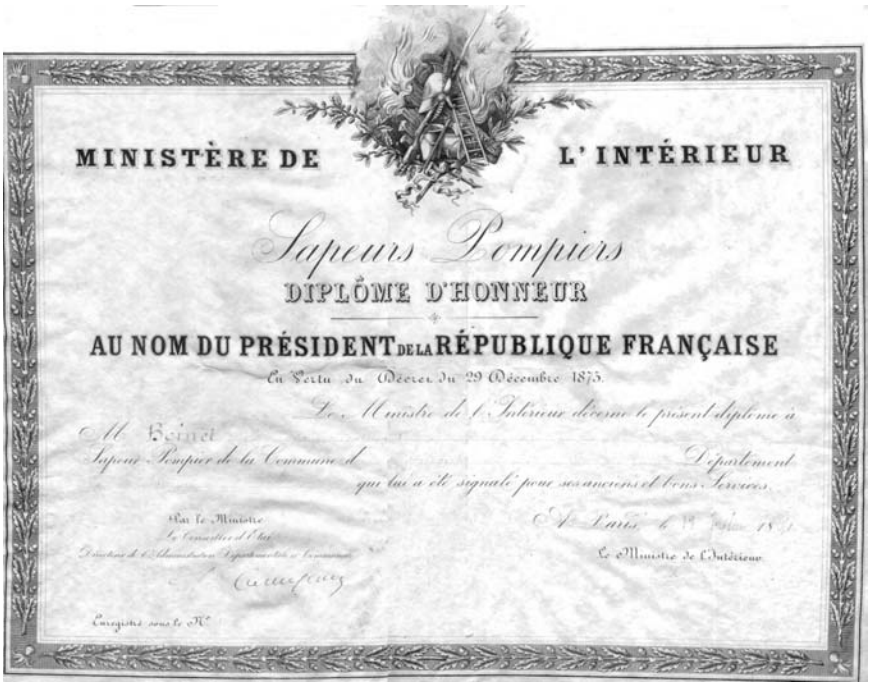
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sapeurs Pompiers

DIPLÔME D'HONNEUR

AU NOM DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En vertu du Décret du 29 Décembre 1875.

Le Ministre de l'Intérieur décerne le présent diplôme à

M. Boinet

Sapeur Pompier de la Commune d

Département

qui lui a été signalé pour ses anciens et bons Services.

Paris le 19 Juillet 1881

Le Ministre de l'Intérieur

Par le Ministre

Le Conseiller d'État

Directeur de l'Administration Départementale et Communale

Enregistré sous le N°

Diplôme reçu le 19 juillet 1881 par le sous-lieutenant Boinet Angèle Eugène de Oisemont
(document fourni par l'ASPACH de Huppy)

QUELQUES INCENDIES :

Certains incendies ont déjà été relatés dans le compte-rendu n°10 sur les faits divers : incendies en 1827 à Doudelainville, Fontaine-sur-Somme et à Limeux en 1834. En voici quelques autres :

CITERNES en 1548

La poutre de la tribune possède l'inscription suivante : EN. L'AN. 1549. FUT. FAIT LE COMBLE NEUF. LE IIIE DE MAY MIL. CINCQ. CENS QUARANTE HUIT FUT L'AUTRE PAR LE FEU DÉTRUIT

FONTAINE au 18ème siècle

Dans les bulletins du syndicat d'initiative n°114 et 117 de l'année 1995, sont relatés deux incendies, l'un en 1775 à Fontaine et l'autre en 1781 à Vieulaines :

- en 1781, Tillette de Bichecourt seigneur du lieu, Jourdain syndic et les habitants de Fontaine adressent une supplique à Monseigneur le Comte d'Agay, intendant de Picardie, demandant l'autorisation de vendre une portion de tourbage dans la commune à concurrence de 2000 livres afin de dédommager des pertes subies dans l'incendie survenu le 7 avril, les nommés Pierre Ternisien, Antoine Joly, Jacques Havest et Claude Gauduin. On note également qu'une somme est prévue pour Jean Margry qui pour secourir les incendiés a failli perdre la vie et s'est retrouvé forcé de travailler pendant un mois environ.

- en 1775, une demande de même nature était rédigée pour Jean Sueur, syndic de la paroisse de Fontaine et victime le 19 mars d'un incendie. Les habitants unanimes demandent à l'intendant l'autorisation d'accorder à leur syndic, 40 verges de marais avec faculté de tourber, rappelant par ailleurs « *qu'il est d'usage ancien dans la paroisse de Fontaine, d'accorder à l'habitant qui éprouve l'accident du feu, le tourbage à son profit de 40 verges de marais commun* » Ce document est accompagné d'une délibération des habitants de Fontaine « *assemblés à cet effet le 26 mars 1775, à l'issue de la messe paroissiale sur la place publique, au son de la cloche, en la manière ordinaire et accoutumée* » Jean Sueur s'engage à la fin de sa demande à ne cesser d'adresser toute sa vie des vœux au ciel pour la prospérité de la grandeur de l'intendant, s'il approuve la délibération.

LONGPRÉ LES CORPS SAINTS

Voici des extraits de Émile Gallet concernant les incendies de Longpré :

M.L'abbé Thierry, dans sa notice (p. 26) mentionne les incendies de 1346, 1415, et 1665. Ce dernier si désastreux pour la magnifique église bâtie par Aléaume de Fontaines.

Il est question dans le cartulaire du chapitre d'un autre incendie arrivé en 1691.

Donnons quelques détails sur celui du 21 septembre 1790, auquel, nous le savons, l'école n'a pas échappé : Après avoir commencé dans une maison située à droite de la rue Martin Saillant, (d'après la tradition l'incendie dont il s'agit aurait été occasionné par l'imprudence de plusieurs enfants dans la maison du Sieur Chasse) cet incendie a envahi toute cette rue à droite et à gauche et il est descendu dans la rue des Vaches, nous savons par un document officiel qu'il a consumé 49 maisons.

Extrait du registre des délibérations du directoire du département de la Somme en sa séance du 14 octobre 1790.

« Lecture faite premièrement d'une délibération de la Municipalité de Longpré-les« Corps- Saints du 26 septembre dernier, par laquelle, en considération de la perte occasionnée par l'incendie arrivé en cette paroisse le 21 septembre dernier qui a « consumé 49 maisons, elle demande :

« 1° Une somme pour subvenir aux premiers besoins des malheureuses victimes de cet incendie;

« 2° Un secours sur le produit des rôles de supplément des six derniers mois 1789, pour acheter les grains nécessaires à l'ensemencement des terres, et à la nourriture des bestiaux ;

« 3° A ouvrir un emprunt de 50.000 fr. pour servir à la première dépense des reconstructions

« 4° A tourber jusqu'à concurrence de 60.000 fr. dans le marais pour rembourser cet emprunt, et payer les intérêts **;**

« 5° Que cette adjudication soit faite au directoire du district ;

« 6° Que le produit en soit versé dans la caisse du district ;

« 7°Qu'il soit accordé aux incendiés la remise des impositions de cette année et des trois suivantes;

« 8° Une gratification pour les couvertures en tuiles ;

« 9°Qu'il sera fait défense aux habitants du dit Longpré de couvrir autrement qu'en tuiles, et qu'il soit nommé des commissaires pour procéder à l'emparquement du tourbage, et à l'alignement des maisons à reconstruire.

Deuxièmement De l'avis du Directoire du district d'Abbeville, duquel il résulte que 1e tourbage demandé ne peut avoir lieu, quant à présent, à cause du procès actuellement en arbitrage, entre la municipalité de Long et celle de Longpré, la première prétendant droit à la moitié de ces commune.

« Considérant qu'il a déjà été accordé une somme de 1.200 Fr. ***e****n faveur des dits incendiés ;*

« Que le district d'Abbeville a été autorisé à nommer des commissaires pour l'alignement des maisons à reconstruire que la communauté ne peut être autorisée à emprunter pour subvenir à des incendiés, à moins qu'elle ne présente un gage assuré pour le payement de cet emprunt sans recourir à l'imposition

« Qu'il est de l'humanité d'accorder aux dits incendiés tous les secours que les circonstances pourront permettre suivant les règles prescrites, et dans la juste proportion des pertes respectives.

« Ouï M. le Procureur Général Syndic, le directoire du Département a arrêté :

« 1° Qu'il sera remis incessamment, si fait n'a été, au directoire du District, un état détaillé et dûment certifié de la perte tant mobilière qu'immobilière de chacun des dits incendiés, avec celui de leurs impositions, afin de pouvoir comparer leurs facultés avec leurs pertes
« 2° Qu'il leur sera accordé par la suite, sur les fonds libres, des secours proportionnels et, particulièrement pour les couvertures en tuiles ;
« 3° Que la gratification pour les couvertures en tuiles ne sera accordée qu'en raison de la quantité de toises de couvertures réellement exécutée, et dont il sera justifié par un certificat d'un maître couvreur visé par la municipalité ;
« 4°Que les habitants du dit Longpré seront invités, en conformité de la dernière délibération à couvrir en tuiles toutes les maisons qui seront reconstruites dorénavant au dit lieu ;
« 5° Qu'il sera accordé aux dits incendiés la remise des arrérages de leurs impositions sur les rôles des impositions ordinaires et par suite celle d'usage, tant pour l'année présente que pour les années suivantes, eu égard à l'importance des pertes de chacun;
« 6° Qu'il ne sera accordé, aucun secours ni remise d'impositions à ceux qui n'auraient pas observé exactement les alignements prescrits par les commissaires qui seront délégués par le directoire du district d'Abbeville;
«7° Qu'il sera sursis sur la demande aux fins d'un tourbage de 60.000 fr. au profit des dits incendiés jusqu'à ce qu'il soit apparu du jugement de la contestation actuellement existante avec la communauté de Long, au sujet de la propriété des communes, pourquoi la Municipalité de Longpré fera toutes les diligences nécessaires pour faire juger la dite contestation en dedans trois mois, ou pour obtenir de la dite Communauté un consentement à ce tourbage ;
« Pourquoi le Directoire du district d'Abbeville est prié de communiquer à la municipalité de Long, tant l'extrait de la délibération des habitants du dit Longpré aux fins d'obtenir le dit tourbage, que du présent arrêté.
« Délivré conforme au registre aux délibérations par moi, secrétaire général soussigné, à Amiens le 15 octobre 1790.
Signé BERVILLE, Secrétaire Général.
Pour copie :Wallois, Secrétaire du district d'Abbeville.

Notons que plusieurs maisons des incendiés auraient été reconstruites en partie au moyen des débris provenant du vieux château de Longpré. — On nous a montré de belles poutres qui ont certainement, dit-on, cette origine.

BAILLEUL en 1806

Copie d'une lettre :

« *A monsieur le préfet du département de la Somme expose le sieur Jean Chrisostome Dorémus actuellement cultivateur à Belancourt arrondissement d'Abbeville, cy-devant fermier de la ferme de Bequerel commune de Bailleul même arrondissement appartenant au sieur Jean Pierre Danzel Vilbrun.*

Que le 2 germinal an 6 le feu a paru à quatre heures d'après-midi dans une grange de la ferme où il faisoit alors sa résidence donnant sur rue laquelle étoit pleine de paille.

Les progrès des flammes ont été tels qu'en un instant 130 pieds de bâtiments ont été en feu et consumés entièrement, 90 pieds de ces bâtiments appartenant à l'exposant qui les avoient fait bâtir un an auparavant.

Les pertes que le malheur lui a causé sont détaillés dans le procès verbal cy annexé.

L'exposant a produit dans le temps le procès verbal d'estimation avec les autres pièces exigées par la loi, à l'administration municipale du canton d'Hallencourt qui les a ensuite transmises à l'administration départementale avec son avis motivé.

N'ayant eu depuis cette époque aucune révélation, l'exposant a de nouveau recours à vous pour que conformément à la loi vous le fassiez jouir du secours que le gouvernement accorde à ceux qui ont le malheur d'être les victimes de semblables fléaux. *Et ferez justice.*

Présenté le 2 décembre 1806 *Signé : Dorémus* »

Les pertes sont évaluées ainsi :

- 90 pieds de bâtiments : la charpente	1080F
- les couvertures en chaume, les placages, etc.	450F
- 28 pieds d'étables	168F
- 1 pigeonnier de 10 pieds de diamètre	50F
- 300 bottes de sainfoin	120F
- 700 bottes de foin	168F
- 10 septiers d'avoine	80F
- 8 petits cochons	40F
- 100 bottes de chaume	15F
- 1 lit garni dans l'écurie	20F

Deux jours après l'incendie, Pierre Sueur, juge de paix du canton, demeurant à Sorel avait été averti '*par le public*' que le 'feu avoit été mis par des malveillans et pour vengence'. Se rendant alors au domicile de monsieur Dorémus, le secrétaire greffier Charles Paillart s'entend dire par ce dernier '*qu'il ne connoit, ni soupçonne aucun auteur de ce délit*'

ÉRONDELLE le 1er octobre 1821

1ère transcription d'un procès verbal du bureau cantonal de la Caisse Générale des Incendiés rédigé le 20 novembre : « *Nous membres du bureau cantonal d'Hallencourt, en exécution de l'art. 12 de l'arrêté réglementaire du 14 septembre 1819, nous sommes rendus au hameau d'Érondelle, commune de Bailleul, accompagné de M. le maire de cette commune à l'endroit des maisons et batimens consumés par l'effet de l'incendie qui éclata dans la nuit du 1er au 2 octobre dernier, afin de recevoir les renseignements et les indications prescrites par les n° 1, 2, 3, 4 et 5 de l'art. 12 de l'arrêté sus énoncé, où étant et parlant au sieur François Petit et André Cointe ménagers et propriétaires des maisons et batimens incendiés, après leur avoir donné connaissance du motif de notre transport, les avons interpellés séparément et dans l'ordre suivant*
Ayant sommé le sieur Cointe de nous déclarer 1° la cause de l'incendie 2° nous faire connaître le montant de ses contributions directes de tout genre 3° l'importance du don par lui fait à la caisse générale 4° ses facultés et ses ressources, nous a déclaré que le feu avait pris par l'étable aux vaches de François Petit, qu'il n'avait aucun indice ni soupçon, qui croyait cependant que l'incendie avait eu lieu par l'effet de la malveillance, que le montant de ses contributions payées en 1820 est de 14f 31centimes, suivant le certificat du percepteur de la réunion de Bailleul, qu'il n'a fait aucun don cette année à la caisse générale des incendiés, que ses facultés et ses ressources sont de peu d'importance.
Ensuite avons interpellé le sieur Petit qui nous a déclaré que le feu avait pris par son étable aux vaches et éclaté entre onze et douze heures de la nuit du premier au deux octobre dernier, que c'était le fait de quelque malintentionné, dont il ne connaissait pas et sur lequel il n'avait aucun soupçon, que le montant de ses contributions directes de tout genre payées en 1820 est 9f 09centimes d'après le certificat du percepteur, qu'il n'a rien donné à la caisse générale des incendiés, qu'il n'a aucune ressource ni faculté, qu'il se trouve au contraire dans la gêne et dans la nécessité.
D'après les renseignements que nous avons reçus, il nous apparaît que cet incendie est l'effet de la malveillance, quoique le montant des contributions du sieur Cointe le prive de tout droit aux secours de la caisse parce qu'il n'y a fait aucun don, nous croyons cependant devoir le recommander à la charité de messieurs les membres du bureau central, que quant au sieur Petit qui paye moins de dix francs de contribution, nous proposons au bureau de lui accorder un secours parce qu'il n'a rien sauvé de son mobilier, que tous ses batimens ont été la proie des flammes et qu'il se trouve dans un besoin urgent.
De tout avons rédigé procès verbal que nous avons signé après lecture lesdits jour, mois et an.
Signé Callet, Cuvellier, Bataille, Boquet et Warmel.

LONGPRÉ LES CORPS SAINTS le 18 mai 1839

Incendies aux maisons des sieurs Tillier Florentin, Létuvé Pierre-François et Mension Prudent. La cause de l'incendie est attribuée à la négligence de la femme Tillier qui aurait oublié sa lanterne dans son étable aux vaches. Les pertes subies par Létuvé sont l'objet d'un bout de mur que l'on a abattu pour arrêter les progrès de l'incendie, au sieur Mension on remboursera deux draps qui ont été employés pour préserver un bâtiment de l'incendie

HUPPY le 11 novembre 1839

Incendie du à l'imprévoyance à la briqueterie du sieur Ledien Louis, riche propriétaire.

HUPPY le 9 avril 1840

Incendie d'origine inconnue qui touche cinq propriétaires. Les bâtiments et objets mobiliers n'étaient engagés dans aucune assurance. Les sieurs Lecul Victor, tisserand et Deux Chrisostome ne reçurent aucun secours car ils étaient imposés pour plus de 10F, par contre la veuve Dupré Jean, Dupré Pierre Alexandre et Dupré Florent reçurent des secours de 316F, 737F et 285F

LIMEUX le 3 janvier 1846

Nouvel incendie à Limeux dans la rue de Lege, six personnes sont incendiées la Veuve Cailleret cultivatrice, Alexandre Vacossin cultivateur, Florimond Mathon maréchal Jérôme Périmony, Moro Eugène domestique Duboin Constant domestique., la perte des bâtiments et des objets mobiliers sont estimés à 12 995F

HALLENCOURT le 16 août 1847

Un incendie sans cause connue s'est déclaré rue de Wanel, en ont été les victimes : Pierre Firmin Flament, Jean Baptiste Daboval, Ferdinand Berger, Paschal Delignière, Jean Baptiste Bouffaux, Célestin Courtillier, Emmanuel Deneux, Charles Margot, Florentin Caty, la veuve Delétoile, Jean Baptiste Flament, Isaïe Courtillier et Domice Courtillier. Le montant des dégâts est évalué à plus de 13 600F. Les bâtiments des sieurs Bouffaux et Delignières ayant été démolis pour couper le feu et ainsi arrêter l'incendie leur furent remboursés intégralement.

FRUCOURT le 30 mai 1848

Vers les sept heures du soir, le feu se communiqua dans l'habitation des demoiselles Piédecocq. Tout fut brûlé, les bâtiments, le mobilier et une partie des bestiaux. Une des deux filles, habitante de la maison incendiée, soupçonnée d'être la cause du sinistre fut emprisonnée : elle est atteinte d'aliénation mentale.

FRUCOURT le 23 septembre 1849

Incendie rue de Haut causant des dégâts dans sept maisons. Le feu a débuté à la maison Niquet pour se propager aux maisons Defecque, Lejeune, Farsy, Bué, Cocquerel et Bué percepteur.

HUPPY le 8 juin 1851

Incendie de 5 maisons situées rue des Juifs, la cause de l'incendie est attribuée à la malveillance. Le feu a pris chez Mellier Adolphe et s'est propagé à celles de Mathon Jean Baptiste, Canaple Lucien, Rayez Jean Baptiste et Dacquet Théodule.. S'agit-il du même incendie ? Une coupure de presse indique le 12 juin 1851 : « *un nouvel incendie vient de désoler cette commune ; dans la nuit de samedi à dimanche dernier, vers 1 heure du matin, le feu prit à une charreterie appartenant à Pierre Quennehen longeant le chemin de grande communication de Liercourt à Fressenneville ; 7 maisons, le mobilier et la plupart des bestiaux qu'elles renfermaient ont été la proie des flammes. Les causes de ce second sinistre comme celles du premier sont restées inconnues, on se perd en conjecture. »* Le 2 juin 1852, quatorze maisons brûlent rue des Juifs.

LONGPRÉ le 28 octobre 1880

Un violent incendie se déclare chez M. Henri Joly nécessitant l'appel en renfort des communes voisines. Le sinistre est combattu toute la nuit. Un quotidien de l'époque rapporte qu'un feu a consumé deux maisons d'habitation, étable et récoltes appartenant à Messieurs Nicolas Damonneville et Prudent Lourdel. Les dégâts sont estimés 6600F.

HUPPY le 27 août 1885

Paru dans le journal le Pilote : « *La foudre est tombée à une heure de l'après-midi sur la flèche de clocher de la commune. Quelques ardoises ont été enlevées. Plusieurs personnes sont montées dans ce clocher pour s'assurer s'il n'y avait plus trace d'incendie, et n'y ont rien remarqué. Mais vers 4 heures du soir, on s'est aperçu qu'une petite fumée sortait du sommet de la flèche, au dessous de la boule où est placée la croix. Le maire s'empressa alors de requérir un couvreur. Avec le concours des pompiers on établit un échafaudage volant se trouvant à environ 7 mètres du sommet, qui permit d'atteindre à la croix et un courageux couvreur nommé Mont, âgé de 18 ans, planté sur cet échafaudage, jeta plus de 20 seaux d'eau. Il est bon de vous dire que le clocher a plus de 40mètres de hauteur. Ce n'est qu'à 8 heures du soir qu'on a été maître du feu»*

LONGPRÉ le 1er décembre 1893

Plus violent et plus grave est le sinistre qui ravage les établissements Lheureux, manufacture de toile, velours et tapis. L'incendie s'est déclaré vers 1 heure du matin. Les pompiers de Longpré, Bettencourt, les habitants et de nombreux ouvriers de l'usine déploient toute leur énergie pour arrêter la marche du fléau qui s'étendait avec une rapidité vertigineuse. Les flammes trouvant un aliment facile dans la marchandise et les matières premières, embrasèrent tout le corps du bâtiment. Elles s'élevaient à une très grande hauteur, leur lueur se voyait à plus de 30km à la ronde. Les pompiers ont travaillé non seulement toute la nuit, mais une très grande partie de la journée pour noyer les décombres. Les 700 ouvriers occupés dans cette importante usine se retrouvent sans travail. Les dégâts sont évalués à 400 000F.

LONGPRÉ le 19 décembre 1899

Un incendie assez grave s'est déclaré cavée Vincent, détruisant et endommageant plusieurs habitations et dépendances. Le feu s'est déclaré dans un appentis adossé contre un mur près de la propriété de Mme Veuve Ranson. De dévoués habitants organisèrent les premiers secours. Le feu se dégagea avec une effroyable rapidité, produisant la terreur dans la paisible population. Ce fut un sauve qui peut général. les pompes de Longpré furent bientôt mises en mouvement. Celles de Vieulaines et Condé-Folie furent amenées et les sapeurs-pompiers travaillèrent durant deux heures avant de pouvoir arrêter la marche du fléau qui avait anéanti les maisons de Eugène Miannay dit ch'plongeur, Noël Pruvost et Henri Dulin. Le feu fut coupé à la maison de Constant Dulin laquelle dut être en grande partie abattue… La cause de l'incendie n'est pas connue.

ALLERY

Les derniers sinistres importants auxquels nos sapeurs-pompiers ont activement participé :

- les inondations de la Somme pendant 3 mois au début de l'année 2001.
- l'incendie de la ferme Goemaère, avec la perte de plusieurs têtes de bétail le 10 et 11 novembre 1998.
- la destruction partielle de la maison du docteur Moine le 10 juillet 1998
- la destruction totale de l'atelier de menuiserie de M. Guy Dévérité le 19 février 1997.

De nombreuses fermes furent d'ailleurs l'objet des principaux incendies dans notre village. Celles de Jean Gaffet, de Jacques Bruyer, de Claude Lefebvre, subirent les flammes avec plus ou moins de dégâts. Les fermes Leullier et Léonce Délicourt subirent également de gros dégâts, mais le plus gros incendie dans notre village eut lieu en 1703 où plusieurs dizaines de maisons furent la proie des flammes.

HOCQUINCOURT :

Paru dans le Courrier Picard du 30 juillet 1975 : « *le château d'Hocquincourt, propriété de la famille de Beaufort, a été détruit en grande partie par un incendie. Une friteuse électrique est à l'origine du sinistre qui a détruit toute l'aile droite*

de l'immeuble datant de 1820, fait de bois à l'intérieur et dont les isolations étaient faites à l'aide de feuilles de houx, procédé d'alors pour chasser loirs et rats. Ce fut donc une proie facile offerte aux flammes, que maîtrisèrent finalement les sapeurs-pompiers d'Airaines, aidés par les sapeurs-pompiers d'Hallencourt et Abbeville. Les dégâts sont très importants et sont couverts par une assurance. »

HALLENCOURT :

Liste des principaux incendies récents sur Hallencourt (non exhaustive)

villa de M. Mme Caumartin, rue de la République
dépendances Louis Deletoille, rue Pasteur
dépendances ferme Goemaère, rue du Général de Gaulle
dépendances ferme Doutreleau, rue de la République
dépendances ferme M. Cul, rue Pasteur
demeure de M. Mme Cayeux, rue Douville Maillefeu
demeure de M. Mme Paul Fernet, rue des Simons
demeure famille Leconte, rue de la République
dépendances de M. Mme Gallier, rue Pasteur
demeure de Mme Plouvier, rue de la République
dépendances ferme Castaigne, rue Defarcy
dépendances ferme Maillard, rue du Général de Gaulle
demeure de M. Mme Guidon, rue Saint Denis
dépendances ferme Rayez, rue Saint Denis
demeure de Mme Ratieuville, rue du Général de Gaulle

UNE INTERROGATION :

Serge Poiret habitant le village d'Allery nous a remis ce diplôme produit par l'Union Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Somme., au sapeur-cycliste Bourgeois de la ville d'Airaines lors d'une manifestation à Amiens en 1906.

Ce diplôme est gardé dans un cadre de 60cm sur 50cm. Nos interrogations demeurent quant à ces sapeurs-cyclistes. Quel était leur rôle ? Pourquoi les appelait-on ainsi ?

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
Arrondissement d'Amiens

VILLE D'AMIENS

CONCOURS DE MANŒUVRES
DE
Pompes à Incendie, Sauvetage et de Sapeurs-Cyclistes
15 AOUT 1906

DIVISION CYCLISTE

Diplôme de Médaille d' Argent.

Sapeur cycliste Bourgeois, d'Airaines.

Les Membres du Jury : Le Président du Jury : Le Président de l'Union :

1780
casque de
feu

Ancêtres : casques

1777

1815

1821 1825

1830

1833 cuir bouilli noir

1840 acier peint noir

1856

1870

sapeur-pompier 1895 officier

1910

1940

1954

1985